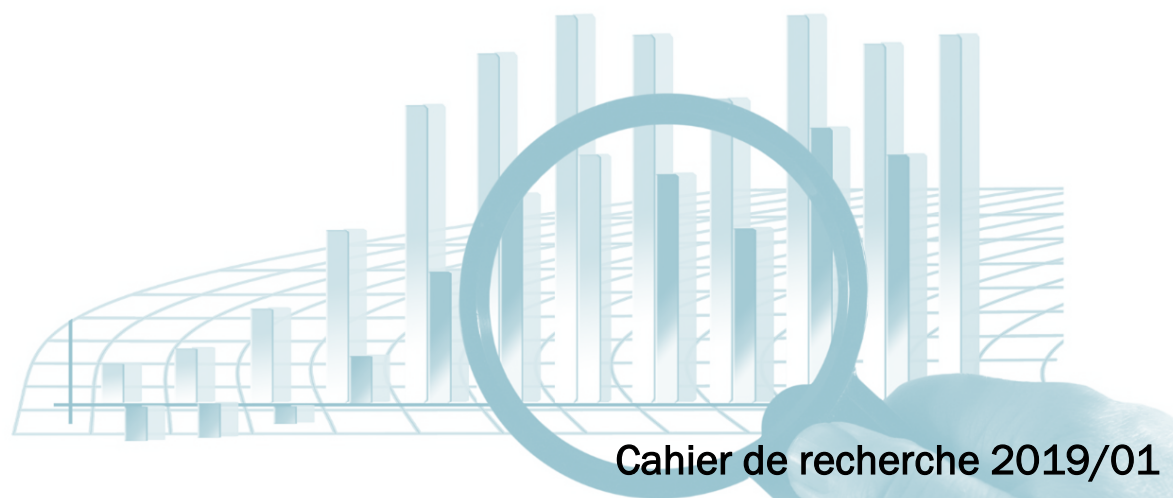


# BILAN DE LA FISCALITÉ AU QUÉBEC ÉDITION 2019



Cahier de recherche 2019/01

10 JANVIER 2019

RÉVISÉ LE 11 MARS 2019



Chaire en  
fiscalité et en  
finances publiques



UNIVERSITÉ DE  
SHERBROOKE

## REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La CFFP tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la CFFP, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

**Cette publication annuelle est le fruit d'un travail collectif où ont participé Tommy Gagné-Dubé, Luc Godbout, Anna Kerkhoff, Michaël Robert-Angers et Suzie St-Cerny.**

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette publication.

**Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques**

École de Gestion, Université de Sherbrooke  
2500, boul. de l'Université  
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1  
Téléphone : 819 821-8000, poste 63220  
Courriel : [cffp.eg@usherbrooke.ca](mailto:cffp.eg@usherbrooke.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

Mise en Contexte.....	1
1. Annonces fiscales en 2018.....	3
2. Poids de la fiscalité.....	19
3. Manières de prélever.....	29
4. Charge fiscale nette.....	57
5. Contribuables québécois.....	69
6. Dépenses fiscales.....	83
7. Coefficient de Gini.....	91
Remarques finales.....	97

## Liste des tableaux

Tableau 1 :	Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - Fédéral.....	11
Tableau 2 :	Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - Québec .....	12
Tableau 3 :	Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - Autres provinces.....	14
Tableau 4 :	Recettes fiscales des administrations publiques, Québec – 2017 .....	20
Tableau 5 :	Comparaison du poids de la fiscalité relativement à son évolution, Québec et pays membres de l'OCDE , 1981, 2000 et 2017, sauf indication contraire .....	26
Tableau 6 :	Évolution du taux de pression fiscale des provinces canadiennes – 2008 et 2017 .....	28
Tableau 7 :	Seuil à partir duquel le taux maximal s'applique, Québec et pays membres de l'OCDE – 2017 .....	36
Tableau 8 :	Taux d'imposition combinés sur le revenu des sociétés, Québec et pays membres de l'OCDE – 2008 et 2018 .....	42
Tableau 9 :	Taux d'imposition sur le revenu des sociétés, fédéral et provinces canadiennes – 2019 .....	44
Tableau 10 :	Taux effectif marginal d'imposition de l'investissement, Québec et pays membres de l'OCDE – 2005 et 2017 .....	45
Tableau 11 :	Taux d'imposition sur le revenu distribué en dividendes, Québec et pays membres de l'OCDE – 2008 et 2018 .....	46
Tableau 12 :	Taux de la taxe sur la valeur ajoutée, Québec et pays membres de l'OCDE – 2008 et 2018.....	49
Tableau 13 :	Comparaison des taux de taxes à la consommation, provinces – 2019 .....	50
Tableau 14 :	Charge fiscale nette pour différentes situations familiales et de revenus, Québec – 2017.....	58
Tableau 15 :	Charge fiscale nette en pourcentage du revenu brut de travail, par niveau de salaire et situation familiale, Québec et OCDE – 2017 .....	60
Tableau 16 :	Comparaison internationale des taux de charges fiscales nettes lors de la prise en compte des enfants, Québec et OCDE – 2017 .....	62
Tableau 17 :	Résultats supplémentaires de comparaison de taux charge fiscale nette pour des revenus plus élevés, Québec et OCDE – 2017 .....	63
Tableau 18 :	Barème d'impôt des particuliers du Québec et fédéral – 2019 .....	70
Tableau 19 :	Principales dépenses fiscales du gouvernement du Québec – 2017 .....	85
Tableau 20 :	Utilisateurs des dépenses fiscales du Québec en lien avec l'impôt des particuliers – année d'imposition 2015.....	88
Tableau 21 :	Coefficients de Gini sur le revenu de marché et sur le revenu disponible et variation du coefficient, Québec, OCDE, année récente entre 2012 et 2016.....	93
Tableau 22 :	Comparaison des coefficients de Gini entre les provinces canadiennes – 2016 .....	95

Liste des graphiques

Graphique 1 :	Répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, Québec – 2017 .....	21
Graphique 2 :	Taux de pression fiscale, pays membres de l'OCDE, Québec et Canada sans le Québec – 2017, sauf indication contraire.....	23
Graphique 3 :	Évolution du taux de pression fiscale.....	24
Graphique 4 :	Taux de pression fiscale, provinces canadiennes – 2017.....	28
Graphique 5 :	Comparaison de la structure fiscale - Québec, Canada sans le Québec, moyennes des pays du G7 et des pays de l'OCDE – 2017.....	31
Graphique 6 :	Évolution de la structure fiscale au Québec, pour les moyennes du G7 et de l'OCDE, 1981, 2000 et 2017 .....	32
Graphique 7 :	Comparaison de la structure fiscale des provinces canadiennes – 2017.....	33
Graphique 8 :	Poids des impôts sur le revenu des particuliers, Québec et pays membres de l'OCDE – 2017, sauf indication contraire .....	34
Graphique 9 :	Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers.....	35
Graphique 10 :	Taux maximal du barème d'imposition des revenus des particuliers au sein des pays membres de l'OCDE et au Québec – 2017.....	36
Graphique 11 :	Taux maximal du barème d'imposition combiné des revenus des particuliers au sein des provinces canadiennes – 2019 .....	37
Graphique 12 :	Poids des impôts des sociétés, Québec et pays membres de l'OCDE – 2017, sauf indication contraire.....	38
Graphique 13 :	Évolution du poids des impôts des sociétés.....	39
Graphique 14 :	Poids des taxes à la consommation, Québec et pays membres de l'OCDE – 2017, sauf indication contraire .....	47
Graphique 15 :	Évolution du poids des taxes à la consommation.....	48
Graphique 16 :	Part des recettes de la fiscalité liée à l'environnement dans les recettes fiscales totales, pays membres de l'OCDE – 2016, sauf indication contraire.....	51
Graphique 17 :	Poids des impôts sur le patrimoine, Québec et pays membres de l'OCDE – 2017, sauf indication contraire .....	52
Graphique 18 :	Évolution du poids des impôts sur le patrimoine.....	53
Graphique 19 :	Poids des cotisations sociales, Québec et pays membres de l'OCDE – 2017, sauf indication contraire .....	54
Graphique 20 :	Évolution du poids des cotisations sociales.....	55
Graphique 21 :	Taux de charge fiscale nette et taux marginal effectif d'imposition - Couple avec deux enfants, Québec et OCDE, 2017.....	66
Graphique 22 :	Taux de charge fiscale nette et taux marginal effectif d'imposition - Famille monoparentale avec deux enfants, Québec et OCDE, 2017.....	67
Graphique 23 :	Cumul des mesures de soutien financier aux familles pour un couple avec deux enfants, selon le revenu de travail, Québec – 2018 .....	68
Graphique 24 :	Barème d'imposition combiné, fédéral et Québec – 2019.....	71
Graphique 25 :	Taux moyen d'imposition des particuliers des contribuables québécois par tranche de revenus totaux (taux combinés fédéral-Québec), Québec – 2015.....	72
Graphique 26 :	Taux effectif marginal d'imposition (TEMI), un couple avec deux enfants, selon le revenu de travail qui croît de 1 000 \$, Québec – 2018.....	73
Graphique 27 :	Répartition des contribuables québécois selon leur revenu total – 2015.....	74
Graphique 28 :	Composition du revenu total par groupe de revenus, Québec – 2015.....	75
Graphique 29 :	Revenu total et impôt sur le revenu à payer, par quintile, Québec – 2015.....	76
Graphique 30 :	Répartition du revenu total et de l'impôt sur le revenu à payer par groupe d'âge, Québec – 2015.....	77
Graphique 31 :	Contribuables non imposables et imposables, Québec – 2015.....	78
Graphique 32 :	Contribuables non imposables et imposables selon l'âge et le sexe, Québec – 2015.....	79
Graphique 33 :	Concentration des impôts sur le revenu en Ontario, aux États-Unis et au Québec – 2015.....	80
Graphique 34 :	Part du revenu total et de l'impôt à payer par le groupe du 1 % des contribuables les plus riches, Québec –1996, 2005 et 2015.....	81
Graphique 35 :	Évolution des dépenses fiscales du Québec.....	86
Graphique 36 :	Importance des dépenses fiscales du Québec par assiette par assiette avant les dépenses fiscales – année d'imposition 2017 .....	87
Graphique 37 :	Évolution des coefficients de Gini mesurés sur le revenu de marché et sur le revenu après impôts, Québec et Canada .....	94



# MISE EN CONTEXTE



Chaire en  
fiscalité et en  
finances publiques

Parmi le lot de bilans et de rétrospectives, la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques présente son édition annuelle du Bilan de la fiscalité au Québec - Édition 2019. Cet exercice consiste à regrouper une série d'indicateurs importants qui, bien que souvent étudiés isolément, sont rarement traités dans un même document. Il en résulte un portrait de la situation de la fiscalité au Québec regroupant les données les plus récentes présentées dans une soixantaine de graphiques et tableaux brièvement expliqués.

Cette édition du Bilan de la fiscalité au Québec débute encore cette année par une section destinée à présenter les annonces fiscales québécoise et canadienne depuis la dernière édition du bilan. Les deux sections suivantes effectuent une comparaison de la fiscalité au Québec par rapport à celle des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui incluent les pays du G7, et, lorsque c'est possible, à celle des autres provinces canadiennes. Puis, une section présente la charge fiscale nette du Québec avec les pays membres de l'OCDE pour huit situations familiales. Les deux sections suivantes se concentrent presque exclusivement sur des données québécoises, et, dans certains cas, sur leur évolution dans le temps. Finalement, une nouvelle section s'ajoute et présente le coefficient de Gini qui permet d'évaluer l'importance du rôle des gouvernements pour réduire les inégalités, notamment par la fiscalité.

Les données présentées dans le présent document sont celles disponibles en date du 20 décembre 2018.

# ANNONCES FISCALES EN 2018



Chaire en  
fiscalité et en  
finances publiques

Le Bilan de la fiscalité au Québec - Édition 2019 regroupe une série d'indicateurs statistiques au sujet de la fiscalité québécoise, des autres provinces canadiennes et des pays membres de l'OCDE. L'évolution de ces indicateurs à travers le temps est notamment influencée par les décisions qui sont prises par les différents gouvernements en lien avec leur système fiscal.

Dans cette section, le *Bilan* répertorie certaines mesures qui ont été annoncées ou qui sont entrées en vigueur depuis la dernière édition<sup>1</sup>. Ces mesures auront un effet sur les recettes fiscales des administrations publiques canadiennes, et donc, dans les années à venir, sur plusieurs indicateurs inclus dans le Bilan. La liste n'est pas exhaustive, mais représente une sélection des principales mesures dont les grandes lignes sont résumées ci-dessous pour chacune des assiettes d'imposition et qui sont présentées en ordre chronologique aux tableaux 1, 2 et 3.

### Impôt sur le revenu des particuliers

Les barèmes d'imposition de l'impôt sur le revenu des particuliers n'ont pas subi de transformation majeure au Canada en 2018. Les principales annonces ont consisté en des annulations de changements annoncés précédemment.

Le budget 2018 de l'Ontario prévoyait une simplification de l'impôt sur le revenu des particuliers, notamment par une élimination de la surtaxe et une modification des taux et des tranches d'imposition (passage de cinq à sept tranches). Toutefois, après le changement de gouvernement suivant les élections provinciales, ces modifications ont été abandonnées. L'Ontario a annoncé la mise en place d'un crédit d'impôt pour les particuliers et les familles à faible revenu ayant un revenu d'emploi, d'une valeur maximale de 850 \$, à compter de l'année d'imposition 2019<sup>2</sup>. Ajoutons que la Saskatchewan a annoncé une suspension de la réduction d'un demi-point de pourcentage du taux de chacune des tranches de son barème d'imposition prévue pour juillet 2019, tout en reconduisant la non-indexation de son barème d'imposition.

Notons néanmoins une augmentation du montant personnel de base de 8 160 \$ à 9 160 \$ à compter de 2018<sup>3</sup> à l'Île-du-Prince-Édouard, de 8 481 \$ à 11 481 \$ pour les contribuables dont le revenu est de moins de 25 000 \$<sup>4</sup> en Nouvelle-Écosse à compter de 2018 et de 9 382 \$ à 11 402 \$ sur deux ans au Manitoba. De plus, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé l'élimination des contributions au régime de services médicaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

<sup>1</sup> Les sources des informations de la présente section sont essentiellement les budgets du fédéral et des provinces ainsi que les mises à jour économiques.

<sup>2</sup> Le nouveau gouvernement de l'Ontario propose *l'allègement fiscal pour les travailleurs à faible revenu et ceux touchant le salaire minimum*. L'allègement proposé devrait permettre à ces travailleurs de ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu des particuliers de l'Ontario.

<sup>3</sup> Initialement, l'augmentation était prévue sur deux ans dans le budget 2018, mais elle a été ramenée sur 1 an lors de la mise à jour économique de l'automne 2018 en raison de la vigueur de l'économie.

<sup>4</sup> Une augmentation moindre est prévue pour les contribuables dont le revenu se situe entre 25 000 \$ et 75 000 \$. Au-delà de 75 000 \$, il n'y a pas d'augmentation.

En ce qui concerne les déductions et les crédits d'impôt, le fédéral a annoncé le remplacement de la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) par l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) à compter de l'année d'imposition 2019. La nouvelle mesure sera bonifiée par rapport à la PFRT avec, entre autres, une augmentation du montant maximal du crédit. Les paramètres bonifiés de la mesure fédérale ont été annoncés dans le budget 2018, mais à ce jour, les paramètres d'application de la nouvelle ACT qui s'appliqueront en 2019 au Québec, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Nunavut ne sont pas connus<sup>5</sup>. Puis, l'Allocation canadienne pour enfants a été indexée par le gouvernement fédéral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 tel qu'annoncé dans la mise à jour économique de l'automne 2017.

Le Québec a introduit dans son budget 2018 un crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Le budget a également bonifié différents crédits existants tels que le bouclier fiscal, le crédit d'impôt pour services de garde non subventionnés, le crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience et le crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés.

Il faut également rappeler que, le 15 mai 2018, une motion a été adoptée par l'Assemblée nationale à l'unanimité à l'effet « que l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec et au gouvernement fédéral la mise en place d'un rapport d'impôt unique, transmis à Revenu Québec, pour tous les contribuables québécois, et ce, tout en préservant l'autonomie fiscale du Québec ».

Lors du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne, le nouveau gouvernement a annoncé la mise en place, dès l'année d'imposition 2018, d'un crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés de 200 \$ par aîné de 70 ans ou plus à faible revenu (400 \$ par couple). Le gouvernement a également profité du *Point* pour annoncer, pour l'année d'imposition 2019, le gel de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants en services subventionnés ainsi que la bonification du crédit pour le Soutien aux enfants (rebaptisée l'Allocation famille). La mesure bonifiée viendra augmenter d'un maximum de 500 \$ le montant versé pour le deuxième et le troisième enfant. À compter d'un revenu familial de 49 044\$, l'Allocation famille sera réduite de 4 % par dollar de revenu additionnel jusqu'à l'atteinte du plancher (montant universel).

Des provinces ont également emboîté le pas à des changements effectués par le fédéral au cours des années antérieures. La Colombie-Britannique a introduit un nouveau crédit d'impôt provincial pour les aidants naturels dès l'année d'imposition 2018 et annoncé l'élimination du crédit d'impôt pour les études à compter de l'année d'imposition 2019. Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé l'instauration d'un crédit d'impôt non remboursable pour bénévole de recherche et sauvetage calqué sur le crédit fédéral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Saskatchewan a quant à elle annoncé qu'elle ne suivra pas le fédéral dans les changements apportés à la consolidation des crédits d'impôt pour aidants naturels.

<sup>5</sup> Dans le cas de la PFRT, le Québec, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Nunavut avaient des paramètres qui différaient de ceux de la mesure fédérale telle qu'elle existait dans les autres provinces et territoires.

## Impôt des sociétés

Après les débats entourant la réforme Morneau et la réforme fiscale américaine survenus en 2017, les gouvernements fédéral et provinciaux ont adopté de nombreuses modifications touchant l'impôt des sociétés.

Le gouvernement fédéral a poursuivi la baisse du taux d'imposition des petites sociétés de 10 % en 2018 à 9 % en 2019. Dans son budget 2018, il a annoncé deux mesures pour « limiter les avantages conférés par le report d'impôt relié au revenu de placement passif gagné au sein de sociétés privées »<sup>6</sup>. En d'autres mots, le plafond des affaires pour les SPCC dont le revenu de placement passif se situe entre 50 000 \$ et 150 000 \$ est réduit et le remboursement de l'IMRTD est limité lorsqu'une société privée verse des dividendes déterminés. Puis, dans sa mise à jour économique de l'automne, il a annoncé des mesures d'amortissement accéléré visant à favoriser l'investissement en machines et matériel utilisés pour la fabrication ou la transformation de biens, ainsi que l'investissement en matériel de production d'énergie propre. Le gouvernement fédéral a également mis en place l'Incitatif à l'investissement qui consiste en une bonification de trois fois le montant habituel de l'amortissement qui s'applique la première année des investissements. Ces mesures liées à l'amortissement seront éliminées progressivement de 2024 à 2027.

De son côté, le Québec a poursuivi la réduction du taux général d'imposition des sociétés qui atteindra 11,5 % en 2020 à raison d'une diminution de 0,1 point de pourcentage par année; le taux pour 2018 était de 11,7 %. Dans son budget 2018, Québec a annoncé la réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les petites et moyennes entreprises ainsi que la réduction du taux d'imposition des PME (en augmentant le taux de la déduction pour petites entreprises pour qu'il atteigne 7,5 % en 2021).

Puis, le Plan de soutien aux entreprises du Québec visant à mitiger l'impact des tarifs douaniers sur les entreprises québécoises, a été déposé le 15 août 2018. La majoration temporaire du taux du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation effectué entre le 15 août 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020 a alors été annoncée. De plus, on a devancé les baisses de taux de cotisations au Fonds de service de santé qui avaient été consenties précédemment aux PME.

Enfin, dans le *Point* de l'automne 2018, le Québec a emboîté le pas au fédéral en annonçant l'augmentation du taux d'amortissement à 100 % jusqu'en 2024 pour le coût de machines et du matériel utilisés pour la fabrication ou la transformation de biens, ainsi que du matériel de production d'énergie propre. Il a également ajouté le matériel électronique ainsi que la propriété intellectuelle aux biens admissibles visés par cet amortissement accéléré. De plus, comme au fédéral, l'amortissement bonifié de trois fois le montant habituel s'applique dès la première année pour tous les autres types d'investissements dans le cas des biens acquis après le 20 novembre 2018 et avant 2028. De plus, il a annoncé une mesure permanente visant la déduction additionnelle pour amortissement de 30 % sur certains types d'investissements.

<sup>6</sup> Finances Canada, « Mesures fiscales, renseignements supplémentaires », 27 février 2018, p.19

Finalement, le Québec a indiqué qu'il allait s'harmoniser avec le fédéral en ce qui concerne la réduction du plafond des affaires des sociétés privées sous contrôle canadien en fonction du revenu de placement passif<sup>7</sup>.

Ailleurs au Canada, la Colombie-Britannique a annoncé, parallèlement à l'élimination des contributions des particuliers au régime de services médicaux, l'introduction d'un impôt-santé des employeurs, soit une taxe sur la masse salariale, qui entrera en vigueur à compter de l'année d'imposition 2019 avec une exemption pour les entreprises dont la masse salariale est inférieure à 500 000 \$, un taux réduit pour les entreprises dont la masse salariale se situe entre 500 000 \$ et 1,5 million de dollars et un taux de 1,95 % pour les entreprises qui dépassent ce seuil. La province deviendra ainsi la cinquième au pays à utiliser une taxe sur la masse salariale des entreprises, après l'Ontario (Impôt-santé des employeurs), le Québec (Cotisation au Fonds des services de santé), le Manitoba (Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire) et Terre-Neuve-et-Labrador (Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire).

Le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont diminué le taux d'imposition des petites entreprises respectivement de 3,0 % à 2,5 % et de 4,5 % à 4,0 %. L'Ontario augmentera l'exemption de l'impôt-santé des employeurs de 450 000 \$ à 490 000 \$ de masse salariale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a annulé les modifications qui avaient été annoncées dans le budget de 2018 par le précédent gouvernement. Terre-Neuve-et-Labrador augmentera de 1,2 à 1,3 million de dollars l'exemption à l'égard de la taxe sur la masse salariale provinciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Manitoba augmentera la déduction pour petites entreprises de 450 000 \$ à 500 000 \$ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Du côté des crédits, le gouvernement fédéral a annoncé l'introduction d'un crédit d'impôt non remboursable temporaire de 15 % pour les abonnés à des médias d'information numériques. L'Alberta a également annoncé l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable pour les médias numériques interactifs équivalant à 25 % des coûts de main-d'œuvre à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 avec à la clé un crédit additionnel de 5 % possible basé sur des critères d'inclusion et de diversité. Le Manitoba a introduit un crédit d'impôt remboursable pour les entreprises qui créent des garderies en milieu de travail d'ici le 31 décembre 2020 à raison d'un montant de 10 000 \$ par place créé, à réclamer sur cinq ans. Au départ, ce crédit est plafonné à 200 places pour l'ensemble de la province, mais le gouvernement a gardé la porte ouverte à augmenter l'enveloppe du crédit. De nombreux autres crédits ont été mis en place ou prolongés par le fédéral et les provinces (voir Tableaux 1 à 3 pour la liste) alors que peu ont été éliminés.

<sup>7</sup> Ministère des Finances du Québec. *Bulletin d'information 2018-10*, 13 décembre 2018.

## Taxes à la consommation

Les modifications à la taxe de vente harmonisée (TVH) et aux taxes de vente provinciales ont été mineures en 2018. La Saskatchewan a annoncé l'élargissement de l'assiette d'imposition pour y inclure les véhicules légers d'occasion alors que l'Île-du-Prince-Édouard a annoncé que la portion provinciale de la taxe de vente harmonisée ne s'appliquera plus sur un bloc de base de l'électricité résidentielle. Notons néanmoins l'annonce importante du Québec à l'effet que la perception de la TVQ sur les services et les biens incorporels vendus depuis l'étranger devient obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (1<sup>er</sup> septembre 2019 dans le cas des fournisseurs non-résidents situés au Canada), et ce, même si le fédéral a choisi de ne pas aller de l'avant en ce sens.

Ce sont davantage les taxes d'accise qui ont retenu l'attention en 2018, notamment avec les développements en matière de taxe sur le cannabis et de taxe sur le carbone.

La légalisation du cannabis a défrayé les manchettes cette année. L'entente conclue en décembre 2017 entre le gouvernement fédéral et les provinces pour le partage de la taxe d'accise, soit un quart pour le fédéral, plafonné à un maximum de 100 M\$ par an pour les deux premières années, et trois quarts pour les provinces a été officialisée. Le taux du droit d'accise combiné a été fixé à 1 dollar le gramme ou 10 %.

La taxe sur le carbone a aussi fait couler beaucoup d'encre au Canada en 2018. Notamment en raison de l'échéance fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par le gouvernement fédéral pour que les provinces aient mis en place une taxe carbone d'au moins 20 \$ par tonne d'émission; ce montant devant augmenter de 10 \$ par année pour atteindre 50 \$ par tonne d'émission en 2022.

Certaines provinces avaient déjà mis en place un système conforme aux exigences du fédéral. La Colombie-Britannique dispose d'une taxe sur le carbone depuis 2008 dont le niveau est passé de 30 \$ à 35 \$ par tonne d'émission depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. L'Alberta dispose également d'une taxe carbone depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont le niveau est à 30 \$ par tonne d'émission depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En 2013, le Québec avait mis en place un système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre (marché du carbone) qu'il a lié avec celui de la Californie en 2014, puis avec l'Ontario en 2017. Toutefois, l'Ontario s'est retiré du marché commun du carbone le 3 juillet 2018, à la suite de l'élection d'un nouveau gouvernement. Par conséquent, l'Ontario ne respecte plus les exigences du gouvernement fédéral. Le coût de ce retrait pour la province a été estimé à 3 G\$ pour les années 2018-19 à 2021-22 par le bureau de la responsabilité financière de l'Ontario.<sup>8</sup>

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a mis en place un système de plafonnement et d'échange approuvé par le fédéral qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le fédéral a également accepté le plan carbone de Terre-Neuve-et-Labrador et celui de l'Île-du-Prince-Édouard qui prévoient

<sup>8</sup> Financial Accountability Office of Ontario, « Cap and Trade: A Financial Review of the Decision to Cancel the Cap and Trade Program », 16 octobre 2018, p. 12.

une taxe carbone équivalent à 20 \$ par tonne d'émission à partir de janvier 2019. Le Nouveau-Brunswick a introduit une taxe carbone, mais le gouvernement fédéral l'a jugée insuffisante.

Dans son budget de 2018, le Manitoba a annoncé la mise en place d'une taxe carbone au taux de 25 \$ par tonne d'émission à partir de septembre 2018, mais la province a fait volte-face le mois suivant. Finalement, la Saskatchewan refuse d'introduire une taxe carbone sur son territoire et entend contester sa mise en place par le gouvernement fédéral devant les tribunaux.

Ainsi, quatre provinces (Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Nouveau-Brunswick) n'ont pas rempli l'exigence de fixer un prix suffisant sur l'émission du carbone. Le gouvernement fédéral a donc annoncé qu'il allait, à partir d'avril 2019, prélever lui-même sur leur territoire la taxe sur le carbone de 20\$ par tonne d'émission (avec augmentation de 10 \$/tonne jusqu'à atteindre 50 \$/tonne en 2022). Il retournera directement, aux contribuables de ces seules provinces, 90 % des revenus de la taxe carbone sous forme d'un versement nommé « Incitatif à agir pour le climat ». Les 10 % restants seront redistribués aux PME et organismes publics qui ne pourront pas refiler la facture aux consommateurs.

Du côté des taxes sur le tabac, le fédéral a annoncé que le taux de droit d'accise sur le tabac serait ajusté à l'inflation annuellement plutôt qu'aux cinq ans comme c'était le cas jusqu'à maintenant et a du même coup augmenté le taux du droit d'accise de 1 \$ additionnel par cartouche de 200 cigarettes. Au Manitoba, à partir du 12 mars 2018, la taxe sur le tabac provinciale est passée de 28,5 ¢ à 45 ¢ par gramme pour le tabac haché, mais les taux pour les autres items (cigarettes, cigares, feuilles de tabac) restent inchangés. En Colombie-Britannique, le taux de la taxe sur le tabac a augmenté de 24,7 ¢ à 27,5 ¢ par cigarette et de 24,7 ¢ à 37,5 ¢ par gramme pour le tabac en vrac à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé une diminution graduelle de la taxe sur l'assurance automobile de 2 points de pourcentage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de 1,0 point de pourcentage pour les trois années suivantes ce qui, à terme, réduira le taux actuel de 15 % à 10 %.

### Impôts sur le patrimoine

Au Québec, l'uniformisation de la taxe scolaire, par région administrative en fonction du taux le plus bas en vigueur et l'introduction d'une exemption de taxe sur les premiers 25 000 \$ d'évaluation, est entrée en vigueur pour l'année 2018-2019. Le gouvernement du Québec a annoncé son intention d'aller plus loin en déposant en décembre 2018 un projet de loi qui prévoit un taux unique pour l'ensemble du Québec en fonction du taux le plus bas actuellement en vigueur. Cette mesure sera mise en œuvre graduellement au cours des quatre prochaines années. Les commissions scolaires sont pleinement compensées par le gouvernement du Québec, mais on note une diminution de leur autonomie fiscale.

Les impôts sur le patrimoine – et plus particulièrement les impôts fonciers – ont été au cœur du budget 2018 de la Colombie-Britannique. D'abord, le gouvernement a introduit une hausse des droits de cession de biens immobiliers provinciaux de 3 % à 5 % pour les propriétés

résidentielles dont la valeur est supérieure à 3 M\$. Puis, il a mis en place, à compter du 21 février 2018, un impôt sur la spéculation pour les propriétés résidentielles situées dans certains secteurs de la province. Cet impôt sera de 5 \$ par tranche de 1 000 \$ d'évaluation jusqu'à la fin de 2018, puis de 20 \$ par tranche de 1 000 \$ d'évaluation en 2019 et il vise essentiellement les propriétaires fonciers qui ne paient pas d'impôt sur le revenu en Colombie-Britannique. De plus, le gouvernement a haussé de 15 % à 20 % la taxe imposée aux acheteurs étrangers et a étendu son application à des secteurs situés hors de Vancouver. Finalement, la taxe scolaire a été augmentée à 0,2 % pour la majorité des propriétés résidentielles dont la valeur est supérieure à 3 M\$ et à 0,4 % pour celles dont la valeur est supérieure à 4 M\$.

## Cotisations sociales

Après des réformes majeures du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime des rentes du Québec (RRQ) au cours des dernières années, les modifications à l'assiette fiscale des cotisations sociales ont été nettement plus modestes en 2018. Il convient cependant de rappeler que les cotisations supplémentaires au RPC et RRQ entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour tenir compte de la réforme du RPC et du RRQ, le fédéral a annoncé qu'il allait permettre la déduction dans l'impôt sur le revenu fédéral de la partie des cotisations correspondant à la bonification du RPC et du RRQ (cotisation supplémentaire). La cotisation supplémentaire sera aussi déductible dans la déclaration de revenus du Québec.

## Autres modifications

Au Québec, le *Point sur la situation économique et financière* de l'automne fait également mention que le ministère des Finances du Québec va procéder à un examen de l'aide fiscale québécoise applicable aux aînés. L'objectif de cet examen vise à accroître l'efficacité des mesures et à faire en sorte que les aînés aient accès aux mesures auxquelles ils ont droit.

Certaines provinces avaient annoncé une révision de leur système fiscal ou d'une partie de celui-ci. Le budget 2018 de Terre-Neuve-et-Labrador indique que l'examen indépendant du système fiscal de la province se poursuit et que les recommandations de cet examen devraient être prises en compte dans le budget 2019.

Tableau 1 : Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Fédéral

Date	Mesure	Assiette visée	Effet anticipé sur les recettes
1 <sup>er</sup> janv.	Réduction du taux d'imposition des petites entreprises de 10,5 % à 10 %.	Impôt des sociétés	↓
27 févr.	Bonification de la PFRT, renommée Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT), à compter de l'année d'imposition 2019.	Impôt des particuliers	↓
27 févr.	Officialisation du cadre du droit d'accise et de la coordination féd.-prov. : taxation du cannabis.	Taxes consommation	s. o.
27 févr.	Annonce de mesures pour limiter les avantages conférés par le report d'impôt relié au revenu de placement passif gagné au sein de sociétés privées.	Impôt des sociétés	↑
27 févr.	Prolongation jusqu'en 2025 de la déduction pour amortissement de cat. 43.2 : amortissement accéléré si pour matériel de production et de conservation d'énergie propre.	Impôt des sociétés	↓
27 févr.	Annonce que les taux de droit d'accise sur le tabac seront ajustés annuellement à l'inflation plutôt qu'à tous les cinq ans.	Taxes consommation	↑
27 févr.	Augmentation du taux du droit d'accise sur le tabac de 1 \$ par cartouche de 200 cigarettes.	Taxes consommation	↑
27 févr.	Prolongation du crédit d'impôt pour exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditatives jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2019.	Impôt des particuliers	↓
27 févr.	Annonce que les cotisations des employés à la partie bonifiée du RRQ seront déductibles.	Impôt des particuliers	↓
23 oct.	Imposition d'une taxe carbone de 20 \$ par tonne d'émissions par le gouvernement fédéral à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2019 dans les provinces qui n'en imposent pas (Sask., Man., Ont. et N.-B.).	Taxes consommation	-
21 nov.	Instauration immédiate d'une mesure pour permettre aux entreprises d'amortir le coût total des machines et du matériel utilisés pour la fabrication ou la transformation de biens ainsi que le coût du matériel de production d'énergie propre. Cette mesure sera éliminée progressivement à partir de 2024 jusqu'après 2027.	Impôt des sociétés	↓
21 nov.	Instauration immédiate de l'Incitatif à l'investissement accéléré : bonification de trois fois le montant habituel d'amortissement qui s'applique la première année des investissements. Cette mesure sera éliminée progressivement à partir de 2024 jusqu'après 2027.	Impôt des sociétés	↓
21 nov.	Annonce de la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour les organismes d'information à l'égard des coûts de main-d'œuvre liés à la production de contenu d'information original à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	Impôt des sociétés	↓
21 nov.	Annonce de l'introduction d'un crédit d'impôt non remboursable temporaire de 15 % pour les abonnés à des médias d'information numériques (détails à venir dans le budget 2019).	Impôt des particuliers	↓
21 nov.	Annonce de la prolongation de 5 ans du crédit pour exploration minière jusqu'au 31 mars 2024.	Impôt des sociétés	↓

Tableau 2 : Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Québec

Date	Mesure	Assiette visée	Effet anticipé sur les recettes
27 mars	Réduction du taux d'imposition des PME en augmentant le taux de la déduction pour petites entreprises pour qu'il atteigne 7,5 % en 2021.	Impôt des sociétés	↓
27 mars	Réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les petites et moyennes entreprises.	Impôt des sociétés	↓
27 mars	Annonce que la perception de la TVQ sur les services et les biens incorporels vendus depuis l'étranger sera obligatoire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (1 <sup>er</sup> septembre 2019 pour les fournisseurs non-résidents situés au Canada)	Taxes consommation	↑
27 mars	Instauration d'un crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation d'une valeur maximale de 750 \$ à compter de l'année d'imposition 2018.	Impôt des particuliers	↓
27 mars	Bonification du bouclier fiscal : la hausse maximale du revenu de travail considérée par rapport à l'année précédente passe de 3 000 \$ à 4 000 \$ à partir de l'année d'imposition 2018.	Impôt des particuliers	↓
27 mars	Bonification du crédit d'impôt pour travailleur d'expérience pour rendre les travailleurs de 61 ans admissibles au crédit et pour augmenter de 1000 \$ le montant maximal de revenu de travail admissible des travailleurs de 62 ans ou plus.	Impôt des particuliers	↓
27 mars	Bonification du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.	Impôt des particuliers	↓
27 mars	Prolongation du crédit d'impôt Rénovert jusqu'au 31 mars 2019.	Impôt des particuliers	↓
27 mars	Modification du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure à compter de l'année d'imposition 2018, notamment par l'ajout d'un nouveau volet d'une valeur maximale de 533 \$.	Impôt des particuliers	↓
27 mars	Prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 du crédit d'impôt pour un premier don important en culture.	Impôt des particuliers	↓
27 mars	Modification du Capital régional et coopératif Desjardins par la création d'une nouvelle catégorie d'actions donnant droit à un crédit d'impôt de 10 %, jusqu'à concurrence de 15 000 \$, pour la conversion d'actions acquises depuis au moins 7 ans.	Impôt des particuliers	↓
27 mars	Élargissement du crédit d'impôt pour personne vivant seule pour favoriser la cohabitation intergénérationnelle	Impôt des particuliers	↓
27 mars	Bonification du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole d'un aidant naturel, notamment par la majoration de 1 000 \$ à 1 500 \$ de l'enveloppe de reconnaissance annuelle de l'aidant naturel.	Impôt des particuliers	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet anticipé sur les recettes
27 mars	Bonification du crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés, principalement par l'élargissement des dépenses admissibles.	Impôt des particuliers	↓
27 mars	Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour encourager la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME d'une valeur annuelle maximale de 5 460 \$ par employé admissible jusqu'au 31 décembre 2022.	Impôt des sociétés	↓
27 mars	Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse écrite.	Impôt des sociétés	↓
15 mai	Adoption d'une motion unanime à l'Assemblée nationale réclamant la mise en place d'un rapport d'impôt unique, transmis à Revenu Québec, pour tous les contribuables québécois, et ce, tout en préservant l'autonomie fiscale du Québec.	Impôt des particuliers	-
1 <sup>er</sup> juill.	Entrée en vigueur de l'uniformisation par région administrative de la taxe scolaire et de l'exemption sur le premier 25 000 \$ d'évaluation.	Impôt sur le patrimoine	↓
15 août	Majoration temporaire du taux du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation effectué entre le 15 août 2018 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2020. Devancement des baisses de taux de cotisations aux fonds de service de santé précédemment consenties aux PME.	Impôt des sociétés	↓
3 déc.	Bonification du crédit pour le Soutien aux enfants, renommé « Allocation famille », jusqu'à 500 \$ supplémentaire par enfant pour les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> , à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	Impôt des particuliers	↓
3 déc.	Annonce de l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés (70 ans ou plus, à faible revenu) de 200 \$ par aîné /400 \$ par couple à partir de 2018.	Impôt des particuliers	↓
3 déc.	Annonce de l'augmentation du taux d'amortissement à 100 % pour certains biens jusqu'en 2024 et mise en place de l'amortissement bonifié, de trois fois le montant habituel qui s'applique la première année, pour tous les autres types d'investissements dans des biens acquis après le 20 novembre 2018 et avant 2028.	Impôt des sociétés	↓
3 déc.	Annonce d'une nouvelle déduction additionnelle pour amortissement permanente de 30 %.	Impôt des sociétés	↓
3 déc.	Annonce du gel de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants avec comme intention son élimination d'ici 4 ans.	Impôt des particuliers	↓
6 déc.	Annonce d'une réforme de la taxe scolaire visant à instaurer un taux unique pour l'ensemble du Québec graduellement au cours des 4 prochaines années.	Impôt sur le patrimoine	↓
13 déc.	Annonce de l'harmonisation, avec la législation fédérale, de la mesure relative à la réduction du plafond des affaires des SPCC en fonction du revenu de placement passif.	Impôt des sociétés	↑

Tableau 3 : Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1er janvier 2018 - Autres provinces  
(classées d'ouest en est)

Date	Mesure	Assiette visée	Effet anticipé sur les recettes
<b>Colombie-Britannique</b>			
20 févr.	Annnonce de l'introduction d'un nouvel impôt-santé des employeurs (taxe sur la masse salariale) à compter de l'année d'imposition 2019.	Impôt des sociétés	↑
20 févr.	Annnonce de l'élimination des contributions au régime de services médicaux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.	Impôt des particuliers	↓
20 févr.	Hausse des droits de cession de biens immobiliers provinciaux de 3 % à 5 % pour les propriétés résidentielles dont la valeur est supérieure à 3 M\$.	Impôt sur le patrimoine	↑
20 févr.	Hausse de 15 % à 20 % de la taxe imposée aux acheteurs étrangers à compter du 21 février 2018 et extension du territoire couvert à des secteurs situés hors de Vancouver.	Impôt sur le patrimoine	↑
20 févr.	Introduction d'un impôt sur la spéculation pour les propriétés résidentielles situées dans certains secteurs à compter de l'année d'imposition 2018. Cet impôt sera de 5 \$ par tranche de 1 000\$ d'évaluation en 2018, puis de 20 \$ par tranche de 1 000\$ d'évaluation en 2019. S'applique aux propriétaires fonciers qui ne paient pas d'impôt sur le revenu en C.-B.	Impôt sur le patrimoine	↑
20 févr.	Augmentation des taux de taxes scolaires pour les habitations dont la valeur est élevée. Pour la portion de la valeur entre 3 M\$ et 4 M\$, le taux augmente de 0,2 % et il augmente de 0,4 % sur la partie supérieure à 4 M\$.	Impôt sur le patrimoine	↑
20 févr.	Comme prévu au budget 2017, la taxe sur le carbone passe de 30 \$ à 35 \$ par tonne d'émission au 1 <sup>er</sup> avril 2018. Il est aussi confirmé qu'il y aura augmentation de 5 \$ / tonne annuellement pour atteindre 50 \$ / tonne au 1 <sup>er</sup> avril 2021.	Taxes consommation	↑
20 févr.	Introduction d'un nouveau crédit d'impôt provincial pour les aidants naturels à compter de l'année d'imposition 2018.	Impôt des particuliers	↓
20 févr.	Élimination du crédit d'impôt pour les études à compter de l'année d'imposition 2019.	Impôt des particuliers	↑
20 févr.	Augmentation du taux de la taxe sur le tabac de 24,7¢ à 27,5¢ par cigarette et de 24,7¢ à 37,5 ¢ par gramme pour le tabac en vrac à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2018.	Taxes consommation	↑
<b>Alberta</b>			
22 mars	Annnonce de l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable pour les médias numériques interactifs équivalant à 25 % des dépenses de main-d'œuvre à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2018. Une bonification pour l'inclusion et la diversité donne accès à un crédit additionnel de 5 %.	Impôt des sociétés	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet anticipé sur les recettes
22 mars	Annonce de la prolongation du crédit d'impôt pour investisseurs de l'Alberta et du crédit d'impôt à l'investissement en immobilisation jusqu'en 2021-2022. Une bonification de 5 % pour l'inclusion et la diversité pourra s'ajouter au crédit d'impôt pour investisseurs de l'Alberta.	Impôt des particuliers	↓
22 mars	Augmentation de la taxe foncière pour l'éducation de 2,48 \$ à 2,56 \$ par tranche de 1 000 \$ d'évaluation afin de conserver le même niveau de recettes collectées puisque la valeur foncière a diminué.	Impôt sur le patrimoine	=
<b>Saskatchewan</b>			
1 <sup>er</sup> janv.	Augmentation de la déduction pour petites entreprises de 500 000 \$ à 600 000 \$.	Impôt des sociétés	↓
10 avr.	Gel de la réduction de 0,5 % de chacun des taux applicables au barème d'imposition des particuliers prévue pour le 1 <sup>er</sup> juillet 2019 et de l'indexation du barème d'imposition.	Impôt des particuliers	↑
10 avr.	Introduction d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour encourager le démarrage de sociétés dans le secteur des technologies.	Impôt des sociétés	↓
10 avr.	Introduction d'un nouveau crédit d'impôt non remboursable pour encourager l'agriculture à valeur ajoutée.	Impôt des sociétés	↓
10 avr.	Élargissement de l'assiette d'imposition de la taxe provinciale de vente pour y inclure les véhicules légers d'occasion et les appareils homologués Energy Star à partir du 11 avril 2018.	Taxes consommation	↑
10 avr.	Instauration d'une exemption de 5 000 \$ pour les particuliers qui achètent un véhicule d'occasion, en remplacement de la déduction de 3 000 \$ dans le calcul du prix d'achat au moment de calculer la TVP.	Taxes consommation	↓
<b>Manitoba</b>			
12 mars et 3 oct.	Annonce de la mise en place d'une taxe sur le carbone de 25 \$ par tonne d'émission à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2018.	Taxes consommation	s. o.
12 mars	Annonce de l'élimination de la mise en place de la taxe carbone prévue dans le budget 2018.		
12 mars	Annonce de l'augmentation du montant personnel de base de 9 382 \$ à 10 392 \$ à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et à 11 402 \$ à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.	Impôt des particuliers	↓
12 mars	Changement dans le calcul du crédit d'impôt foncier pour éducation qui sera dorénavant basé sur les taxes scolaires réellement payées et la franchise de 250 \$ est éliminée.	Impôt sur le patrimoine	↓
12 mars	Simplification des procédures pour le crédit d'impôt pour soignant primaire, notamment en appliquant un montant fixe de 1 400 \$ annuellement à tous les bénéficiaires admissibles.	Impôt des particuliers	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet anticipé sur les recettes
12 mars	Annonce de l'augmentation de la déduction pour petites entreprises de 450 000 \$ à 500 000 \$ à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	Impôt des sociétés	↓
12 mars	Introduction d'un crédit d'impôt remboursable de 10 000 \$ par place pour les entreprises qui créent des places de garde en milieu de travail d'ici le 31 décembre 2020. Le crédit peut être réclamé sur cinq ans. Au départ, le crédit total est limité à la création de 200 places.	Impôt des sociétés	↓
12 mars	Élargissement du crédit pour capital de risque : élimination de la limite de 15 M\$ de revenus pour y être admissible; réduction de l'investissement minimal requis de 20 000 \$ à 10 000 \$ à compter du 12 mars 2018.	Impôt des sociétés	↓
12 mars	Élimination de la taxe de 1 % sur les profits des banques excédant 400 000 \$ à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019. La déduction spéciale qui leur permet de payer un taux plus bas sur une partie de leurs revenus est éliminée graduellement sur cinq ans.	Impôt des sociétés	↑
12 mars	Élimination du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs pour actions après 2018.	Impôt des particuliers	↑
12 mars	Prolongation d'un an des crédits d'impôt pour l'édition au Manitoba et pour l'impression d'œuvres des industries culturelles jusqu'au 31 décembre 2019.	Impôt des sociétés	↓
12 mars	Hausse de la taxe sur le tabac provinciale de 28,5 ¢ à 45 ¢ par gramme pour le tabac haché (les taux restent inchangés pour les cigarettes, cigares et feuilles de tabac).	Taxes consommation	↑
<b>Ontario</b>			
28 mars	Simplification de l'impôt sur le revenu des particuliers en éliminant la surtaxe et en la remplaçant par de nouveaux taux et fourchettes d'imposition à compter de 2018.	Impôt des particuliers	s. o.
15 nov.	Cette mesure a été annulée par le nouveau gouvernement.		
28 mars	Relèvement du taux maximum du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance à 17,5 % pour la portion des dons dépassant 200 \$.	Impôt des particuliers	↓
28 mars	Bonification du taux du crédit d'impôt pour la recherche-développement de 3,5 % à 5,5 % sur les dépenses admissibles supérieures à 1 M\$ à partir du 28 mars 2018.	Impôt des sociétés	s. o.
15 nov.	Cette mesure a été annulée par le nouveau gouvernement.		
28 mars	Bonification du crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario à partir du 28 mars 2018.	Impôt des sociétés	↓
3 juill.	Retrait du marché du carbone.	Taxes consommation	↓
15 nov.	Annonce de la mise en place, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, d'un crédit pour les particuliers et familles à faible revenu ayant un revenu d'emploi, d'une valeur allant jusqu'à 850 \$.	Impôt des particuliers	↓
15 nov.	Augmentation de 450 000 \$ à 490 000 \$ de l'exemption de la taxe sur la masse salariale.	Impôt des sociétés	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet anticipé sur les recettes
<b>Nouveau-Brunswick</b>			
1 <sup>er</sup> avr.	Réduction du taux d'impôt sur le revenu applicable aux petites entreprises de 3,0 % à 2,5 % à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2018.	Impôt des sociétés	↓
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>			
6 avr.	Réduction du taux d'impôt sur le revenu applicable aux petites entreprises 4,5 % à 4,0 % à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018.	Impôt des sociétés	↓
6 avr.	Augmentation du montant personnel de base de 8 160 \$ à 8 660 \$ rétroactivement au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et à 9 160 \$ à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 ainsi qu'une augmentation proportionnelle du montant pour conjoint.	Impôt des particuliers	↓
6 nov.	Accélération de la bonification de 500 \$ additionnel du montant personnel de base initialement prévue pour 2019 afin de le porter à 9 160 \$ au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.		
6 avr.	Annonce que la portion provinciale de la taxe de vente harmonisée ne s'appliquera plus sur le premier bloc de l'électricité résidentielle.	Taxes consommation	↓
6 nov.	Annonce d'une baisse du taux d'impôt sur le revenu applicable aux petites entreprises de 4,0 à 3,5 % à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	Impôt des sociétés	↓
<b>Nouvelle-Écosse</b>			
20 mars	Élimination du plafond de 10 000 \$ pour les frais médicaux admissibles qui peuvent être demandés à l'égard d'une personne à charge.	Impôt des particuliers	↓
20 mars	Annonce d'un nouveau crédit d'impôt pour capital de risque lié à l'innovation à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, qui remplacera le crédit d'impôt pour capital de risque actuel.	Impôt des sociétés	↓
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>			
27 mars	Annonce d'une diminution graduelle de la taxe de vente sur l'assurance automobile de 2 points de pourcentage à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et de 1,0 point de pourcentage pour les trois années suivantes.	Taxes consommation	↓
27 mars	Annonce de la mise en place d'un crédit d'impôt non remboursable pour bénévole de recherche et sauvetage d'un montant de 3 000 \$ à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	Impôt des particuliers	↓
27 mars	Augmentation du seuil d'exemption de l'impôt provincial sur la masse salariale de 100 000 \$ dollars; il passe de 1,2 à 1,3 M\$ de dollars, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	Impôt des sociétés	↓



# POIDS DE LA FISCALITÉ



Chaire en  
fiscalité et en  
finances publiques

Les paramètres d'assujettissement des impôts et taxes présentent des singularités, que ce soit par les textes législatifs en vigueur et les taux d'imposition, mais aussi par les déductions, exemptions et crédits qui varient également à l'intérieur des pays (et provinces) et dans le temps.

Ainsi, pour rendre les comparaisons possibles entre les juridictions, la notion de prélèvements obligatoires entrant dans la détermination du poids de la fiscalité est énoncée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (l'OCDE) comme étant l'ensemble des versements obligatoires effectués sans contrepartie par les agents économiques au profit des administrations publiques sur un territoire donné. À cet effet, ils désignent les impôts sur le revenu, les impôts sur le bénéfice des sociétés, les taxes à la consommation, les taxes foncières locales, etc. Par ailleurs, les cotisations prélevées par divers régimes sociaux sont également incluses. À cet égard, les cotisations sociales, comme celles du Régime de l'assurance-emploi, du Régime de rentes du Québec ou du Régime québécois d'assurance parentale y figurent dès lors qu'elles financent des régimes obligatoires.

Tableau 4 : Recettes fiscales des administrations publiques, Québec, 2017 (en millions de dollars)

	Fédéral	Québec	Local	RRQ/RPC	Consolidé
Impôts sur le revenu des particuliers	23 411	29 673			53 084
Impôts des non-résidents	1 438				1 438
Cotisations sociales des employés	1 568	2 110*		7 337	11 015
Impôts des sociétés	9 332	5 260			14 592
Cotisations sociales des employeurs	2 196	3 847*		7 337	13 380
Taxes sur la masse salariale		7 565			7 565
Taxes à la consommation**	9 759	19 429			29 188
Impôts fonciers		405	14 516		14 921
Autres taxes	1 561	8 078	962		10 601
Total	49 265	76 367	15 478	14 673	155 783
Proportion du total consolidé	32 %	49 %	10 %	9 %	100 %

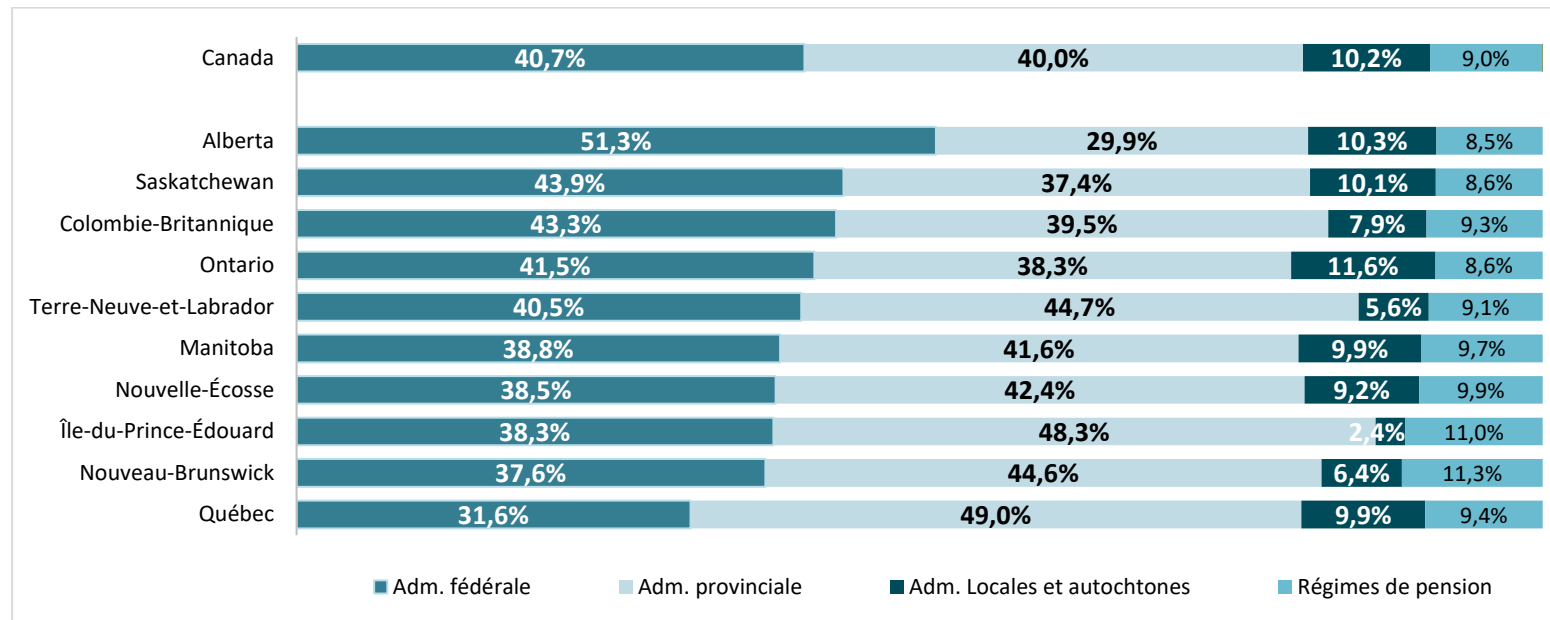
\* Les cotisations sociales de l'administration publique Québec considérées ici sont les cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), les cotisations des employeurs à la CSST et celles des particuliers au Régime d'assurance médicaments du Québec (RAMQ).

\*\* Comprennent la TPS, la TVQ, la taxe sur l'essence et les carburants (fédéral et Québec), les taxes d'accise (fédérales) ainsi que les taxes sur le tabac (Québec).

Source : Institut de la statistique du Québec (2018). *Comptes économiques des revenus et dépenses du Québec. Édition 2018.*

En 2017, le total des recettes prélevées au Québec par l'ensemble des administrations publiques atteint 156 milliards de dollars. La décomposition par administrations publiques permet de constater que le gouvernement du Québec prélève 49 % du total des recettes fiscales, suivi par le gouvernement fédéral avec 32 %, alors que les administrations locales et le Régime de rentes du Québec en prélèvent autour de 10 % chacun.

Graphique 1 : Répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, 2017 (en pourcentage du PIB)



Source : Statistique Canada. Tableau 36-10-0450-01

Le poids relatif des recettes fiscales en fonction des administrations varie considérablement d'une province à l'autre. Par exemple, plus de la moitié des recettes fiscales perçues en Alberta va garnir les coffres de l'administration fédérale alors que c'est moins du tiers des recettes qui prend cette direction au Québec<sup>9</sup>. Tandis que 29,9 % de l'ensemble des prélèvements fiscaux sont effectués par l'administration provinciale en Alberta, ce pourcentage est de 49,0 % au Québec. Les recettes fiscales prélevées par les administrations locales et autochtones vont de 2,4 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 11,6 % en Ontario. Le poids des régimes de pension parmi l'ensemble des recettes fiscales varie de 8,5 % en Alberta à 11,3 % au Nouveau-Brunswick.

<sup>9</sup> Il faut toutefois noter que le Québec est la seule province qui a un abattement spécial de 16,5 % de l'impôt sur le revenu des particuliers fédéral. Par contre, la valeur de l'abattement accordé est diminuée des transferts fédéraux, il est donc à coût nul pour le fédéral. Ainsi comme le notait la Commission sur le déséquilibre fiscal [Document d'information « L'occupation effective des champs de taxation », 2001, p. 17], « grâce à ce transfert de points d'impôt, le gouvernement du Québec occupe une plus grande part du champ de l'impôt sur le revenu des particuliers et accroît ainsi sa flexibilité fiscale, [mais] il n'en retire aucun avantage budgétaire ».

## Pression fiscale

### *Comparaisons internationales*

Pour procéder à des comparaisons internationales, le poids de la fiscalité est mesuré, dans chaque juridiction, par le rapport existant entre le montant des recettes fiscales collectées et le produit intérieur brut (PIB). Ce rapport est appelé « taux de pression fiscale » et indique la part de la richesse nationale accaparée par la fiscalité. Il met aussi en évidence le degré de fiscalisation d'une juridiction. Dans le cas du Québec, cela inclut autant les prélèvements faits par le gouvernement fédéral que par le gouvernement du Québec et par les autres entités publiques relevant de leur gouverne.

Dans les faits, la signification réelle du taux de pression fiscale doit être mise en perspective. D'abord, il faut savoir qu'une fois versés au coffre de l'État, les prélèvements ne disparaissent pas du circuit économique. La contrepartie en biens et en services publics offerte par l'État et financée à même les recettes fiscales n'apparaît pas dans la détermination du taux de pression fiscale. De plus, le taux de pression fiscale de chaque pays demeure silencieux sur le poids de l'imposition individuelle.

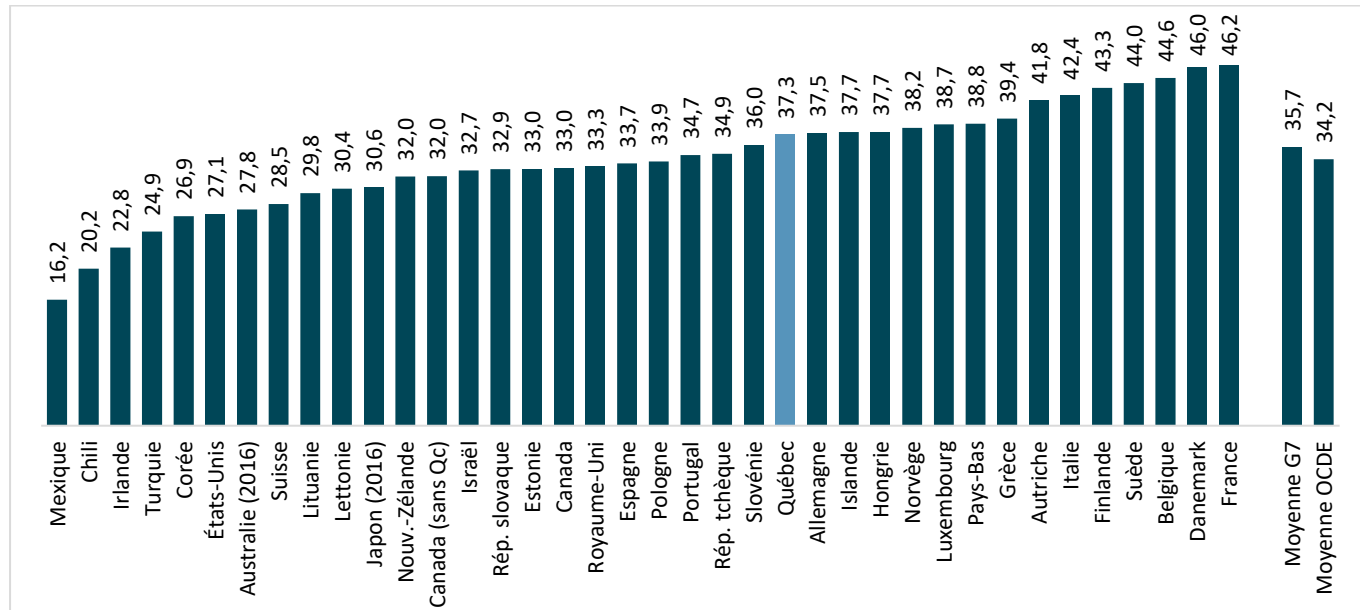
Une fois qu'on en connaît les limites, l'exercice reste tout à fait pertinent. Il s'agit d'un indicateur synthétique à la fois simple et facile à calculer. Il permet d'utiles comparaisons du poids de l'imposition dans le temps et d'un pays à l'autre. Pour cette raison, il est l'indicateur le plus fréquemment utilisé pour comparer le poids de la fiscalité.

L'OCDE dresse annuellement les statistiques fiscales de ses États membres en leur demandant de lui fournir des données répondant à des critères visant à assurer leurs comparaisons. La publication annuelle qui en découle s'intitule *Statistiques des recettes publiques*. En suivant la méthodologie décrite par l'OCDE, il est possible d'insérer le Québec dans ces comparaisons<sup>10</sup>.



<sup>10</sup> La définition de l'OCDE utilisée afin de déterminer les recettes fiscales considérées dans la mesure de la pression fiscale vise l'ensemble des prélèvements obligatoires effectués sans contrepartie aux profits des administrations publiques. Les diverses sources de recettes des administrations publiques doivent donc être analysés pour s'assurer qu'elles correspondent à cette définition. Il est toutefois important de noter que tout ce qui se rapproche d'un tarif est de facto exclu car il y a une contrepartie directe, proportionnelle ou individualisable qui correspond au paiement effectué. Pour plus de détails : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 2018*, Éditions OCDE, Paris, [https://doi.org/10.1787/rev\\_stats-2018-fr](https://doi.org/10.1787/rev_stats-2018-fr).

Graphique 2 : Taux de pression fiscale, pays membres de l'OCDE, Québec et Canada sans le Québec – 2017, sauf indication contraire (en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Au sein des pays membres de l'OCDE, le taux de pression fiscale varie de 16,2 % au Mexique à 46,2 % en France. Le Québec (37,3 %) a un taux de pression fiscale supérieur à la moyenne de l'OCDE<sup>11</sup> (34,2 %), à la moyenne des pays du G7<sup>12</sup> (35,7 %) et à celui de vingt-deux pays membres de l'OCDE sur trente-six. Ainsi, quatorze pays ont un poids plus élevé que le Québec. De surcroît, le poids de la fiscalité observé au Québec se situe également au-dessus de celui du Canada<sup>13</sup> (33,0 %), du Canada sans le Québec<sup>14</sup> (32,0 %) et des États-Unis (27,1 %). Le taux de pression fiscale du Québec se rapproche davantage de celui des pays européens que de celui de ses voisins nord-américains.

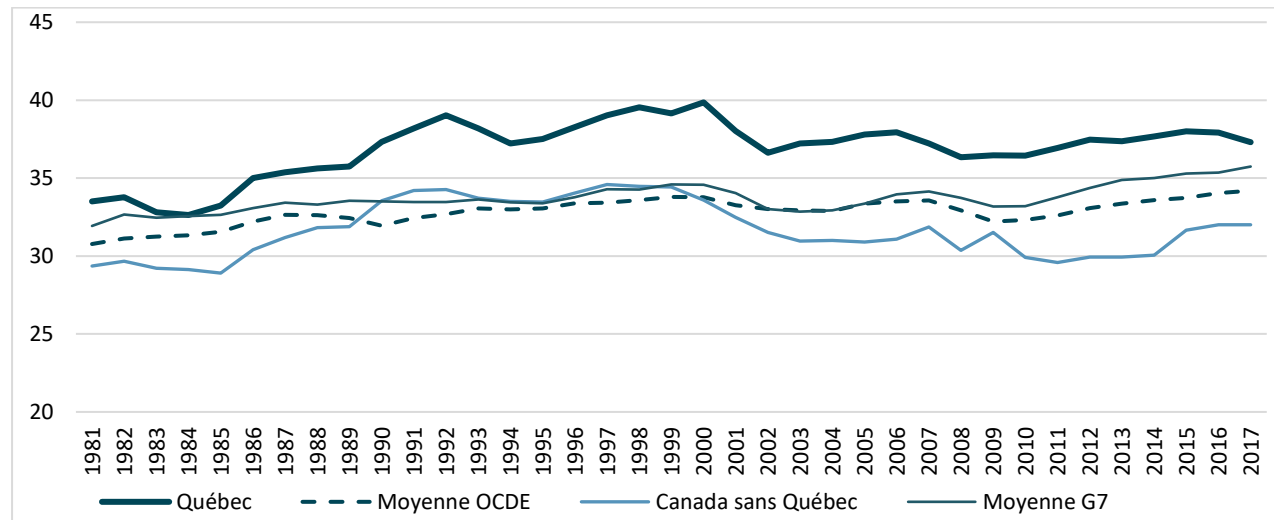
<sup>11</sup> Sauf indication contraire, les moyennes de l'OCDE et du G7 présentées dans le présent document sont des moyennes arithmétiques (non pondérées).

<sup>12</sup> Le G7 est un sous-groupe de pays membres de l'OCDE composé de l'Allemagne, du Canada, de la France, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis.

<sup>13</sup> Sauf indication contraire, les données du Canada présentées dans le présent document sont celles compilées par Statistique Canada et calculées par les auteurs. Cette approche a été privilégiée puisque les données publiées par Statistique Canada sont plus récentes que celles de l'OCDE pour le Canada.

<sup>14</sup> Pour calculer la donnée « Canada sans le Québec », les recettes fiscales du Québec sont soustraites des recettes fiscales du Canada compilées par Statistique Canada et le PIB québécois est soustrait du PIB du Canada.

Graphique 3 : Évolution du taux de pression fiscale (en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Un examen de l'évolution du taux de pression fiscale au Québec pour la période de 1981 à 2017 permet de faire certaines observations. D'abord, le poids de la fiscalité de 37,3 % du PIB en 2017 est moins élevé qu'il ne l'était de 2014 à 2016, et il est semblable au niveau atteint en 2013 (37,4 %). En regard du sommet de 39,9 % de 2000, la réduction de 2,6 points de pourcentage du poids de la fiscalité de l'ensemble des administrations publiques représentait près de 11 milliards de dollars en 2017.

En comparaison avec les pays membres de l'OCDE, l'écart entre le poids de la fiscalité au Québec et celui de la moyenne des pays de l'OCDE atteignait 3,1 points de pourcentage en 2017. Cet écart est légèrement supérieur à celui de 1981 (2,7 points de pourcentage), mais nettement inférieur à celui de 2000 (6,1 points de pourcentage). En comparaison avec les pays du G7, l'écart entre le poids de la fiscalité au Québec et celui de la moyenne des pays du G7 atteignait 1,6 point de pourcentage en 2017, soit le même écart qu'en 1981, ce qui est nettement inférieur au sommet atteint en 1998 et en 2000 (5,3 points de pourcentage).

Le Québec, pour toute la période de 1981 à 2017, a toujours eu un taux de pression fiscale supérieur à la moyenne des pays membres de l'OCDE, à la moyenne des pays du G7 ainsi qu'au Canada sans le Québec.

L'analyse permet également de constater que la réduction du poids de la fiscalité au Québec depuis son sommet de 2000 (-2,6 points de pourcentage) est supérieure à la réduction ailleurs au Canada (-1,6 point de pourcentage). Le poids de la fiscalité pour le Canada sans le Québec est inférieur ou semblable à celui des pays membres de l'OCDE et du G7 jusqu'à l'année 2000. Par la suite, le poids de la fiscalité pour le Canada sans le Québec, par rapport à ce même poids pour la moyenne de pays de l'OCDE et du G7, est en diminution manifeste, malgré une hausse en cours depuis 2014 qui vient réduire l'écart. En 2017, l'écart entre le Québec et le Canada sans le Québec était de 5,3 points de pourcentage. Tant pour la moyenne des pays membres de l'OCDE que du G7, on observe une tendance à la hausse depuis 2008. C'est également le cas pour le Québec, quoiqu'une légère baisse se dessine au cours des deux dernières années.

Tableau 5 : Comparaison du poids de la fiscalité relativement à son évolution entre 1981 et 2017, sauf indication contraire (en pourcentage du PIB)

Pays	2017	2000	1981	Variation 2000-2017	Variation 1981-2017
Grèce	39,4	33,4	20,9	6,0	18,5
Italie	42,4	40,6	29,8	1,8	12,5
Portugal	34,7	31,1	23,1	3,7	11,6
Turquie	24,9	23,6	13,8	1,3	11,1
Espagne	33,7	33,2	23,2	0,4	10,5
Corée	26,9	21,5	16,8	5,4	10,1
Islande	37,7	36,3	30,7	1,4	7,0
France	46,2	43,4	39,6	2,8	6,6
Finlande	43,3	45,8	37,3	-2,5	6,1
Japon (2016)	30,6	25,8	25,1	4,8	5,5
Danemark	46,0	46,9	40,7	-0,9	5,3
Suisse	28,5	27,6	23,3	0,8	5,1
<b>Québec</b>	<b>37,3</b>	<b>39,9</b>	<b>33,5</b>	<b>-2,6</b>	<b>3,8</b>
Belgique	44,6	43,5	40,8	1,1	3,8
Luxembourg	38,7	36,9	35,1	1,7	3,6
Canada sans Québec	32,0	33,6	29,4	-1,6	2,6
Mexique	16,2	11,5	13,8	4,7	2,4
Autriche	41,8	42,3	39,6	-0,5	2,1
Allemagne	37,5	36,2	35,9	1,3	1,7
Australie (2016)	27,8	30,5	26,4	-2,7	1,4
États-Unis	27,1	28,2	25,9	-1,1	1,2
Canada	33,0	34,8	32,6	-1,7	0,4
Pays-Bas	38,8	36,9	38,9	1,8	-0,2
Nouvelle-Zélande	32,0	32,5	32,6	-0,6	-0,6
Suède	44,0	49,0	45,0	-5,0	-1,1
Royaume-Uni	33,3	32,9	34,5	0,3	-1,3
Norvège	38,2	41,9	43,4	-3,7	-5,1
Irlande	22,8	30,8	31,1	-7,9	-8,3
<b>Moyenne G7</b>	<b>35,7</b>	<b>34,6</b>	<b>31,9</b>	<b>1,2</b>	<b>3,8</b>
<b>Moyenne OCDE</b>	<b>34,2</b>	<b>33,8</b>	<b>30,8</b>	<b>0,4</b>	<b>3,4</b>

Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Note : Dix pays sont absents du tableau, car aucune donnée n'est disponible pour eux en 1981. Il s'agit des pays suivants : Chili, Estonie, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, République tchèque et Slovénie.

Depuis 1981, le poids de la fiscalité du Canada et des États-Unis a peu varié et était, en 2017, inférieur à celui de la moyenne des pays de l'OCDE et du G7. Le Québec présente plutôt des similitudes avec, notamment, la Belgique et le Luxembourg, qui ont connu une hausse du poids de la fiscalité semblable à la moyenne des pays membres de l'OCDE et égale à celle des pays du G7 depuis 1981 (le poids de la fiscalité au Québec a connu une hausse de 3,8 points de pourcentage sur la période), et qui présentent un poids de la fiscalité supérieur à celui de la moyenne de l'OCDE et du G7 en 2017.

Lorsqu'on analyse la période de 1981 à 2017, on constate que vingt pays, en plus du Québec, ont vu leur pression fiscale augmenter alors que seulement six ont connu une baisse. Si on limite la période analysée aux années 2000 à 2017, on constate que seize pays ont vu leur pression fiscale augmenter contre dix, en plus du Québec, pour lesquels il y a eu une baisse. Toutefois, alors que neuf pays ont vu leur pression fiscale augmenter de plus de 6 points de pourcentage pour la période 1981 à 2017, un seul pays, la Grèce (+ 6 points de pourcentage), a subi une hausse aussi importante pour la période de 2000 à 2017.

### *Comparaisons interprovinciales*

Selon les plus récentes données de Statistique Canada<sup>15</sup>, le Québec était toujours la province où, pour l'ensemble des administrations publiques, le taux de pression fiscale était le plus élevé, soit à 37,3 % en 2017. Globalement, il se dessine trois groupes de provinces. Le premier est composé des trois provinces exploitant des hydrocarbures et où les taux de pressions fiscales sont les plus bas. L'écart entre ces provinces et le reste du Canada s'est toutefois beaucoup réduit dans les dernières années puisque ce sont les provinces où, avec la Nouvelle-Écosse, le taux de pression fiscale a le plus augmenté depuis 2008. Le second groupe est composé, quant à lui, des cinq provinces dont les taux sont relativement au même niveau que celui de la moyenne canadienne. Finalement, un troisième groupe est composé de deux provinces ayant des taux de pressions fiscales significativement plus élevés (Nouvelle-Écosse et Québec) que l'ensemble des autres provinces du Canada.

Pendant la période de 2008 à 2017, la pression fiscale a augmenté dans neuf des dix provinces canadiennes. Terre-Neuve-et-Labrador est la province dont le taux de pression fiscale a le plus augmenté (8,6 points de pourcentage), suivie de l'Alberta (3,8 points de pourcentage) et de la Nouvelle-Écosse (3,1 points de pourcentage). Le Québec (1,0 point de pourcentage) vient ex aequo au sixième rang des provinces où la variation du taux de pression fiscale a été la plus importante. Cette augmentation de pression fiscale est inférieure à celle de la moyenne canadienne (1,5 point de pourcentage).

---

<sup>15</sup> Statistique Canada a effectué une révision des comptes économiques provinciaux en 2016, et donc des tableaux détaillés portant sur les administrations publiques des provinces. Toutefois, la révision débute en 2007, ce qui explique qu'il y a un bris dans les graphiques présentant l'évolution de données depuis 1981.

Graphique 4 : Taux de pression fiscale, provinces canadiennes – 2017



Source : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01

Tableau 6 : Évolution du taux de pression fiscale des provinces canadiennes (en pourcentage du PIB)

Provinces	2017	2008	Variation
Saskatchewan	27,1	24,2	2,9
Alberta	28,6	24,8	3,8
Terre-Neuve-et-Labrador	29,8	21,2	8,6
Colombie-Britannique	31,3	31,2	0,1
Manitoba	31,6	30,9	0,7
Nouveau-Brunswick	32,7	31,7	1,0
Île-du-Prince-Édouard	33,2	33,6	-0,4
Ontario	34,1	33,8	0,3
Nouvelle-Écosse	36,2	33,1	3,1
<b>Québec</b>	<b>37,3</b>	<b>36,3</b>	<b>1,0</b>
Canada (sans Québec)	32,0	30,4	1,6
Canada	33,0	31,5	1,5

Source : Statistique Canada, Tableaux CANSIM 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01

# MANIÈRES DE PRÉLEVER



Après avoir vu le poids de la fiscalité, il faut également comparer la structure fiscale des juridictions, soit les outils utilisés pour prélever les recettes fiscales. Un gouvernement peut taxer le revenu gagné annuellement par ses citoyens, mais il peut aussi imposer les sociétés sur le bénéfice qu'elles réalisent, sur le capital qu'elles détiennent ou encore sur les salaires qu'elles versent. L'État peut aussi taxer la consommation, la richesse ou mettre en place des cotisations de sécurité sociale. Par ailleurs, ces différentes formes d'imposition ne ciblent pas les mêmes contribuables et n'ont pas les mêmes répercussions sur l'économie.

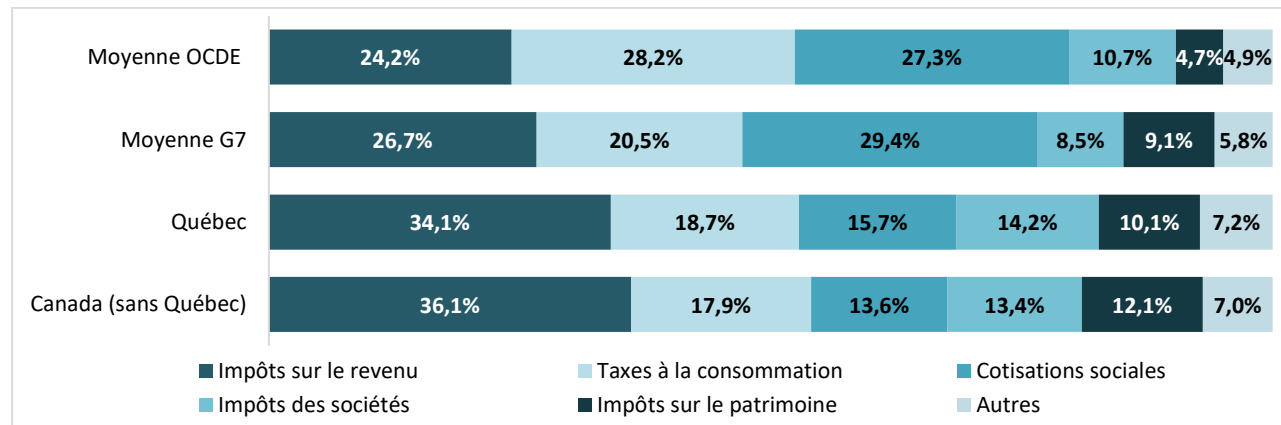
La manière de prélever les recettes fiscales affecte la population dans ses choix et peut donc créer des distorsions dans l'économie; le choix d'un mode d'imposition plutôt qu'un autre n'est pas neutre. Par exemple, la taxe sur le capital des sociétés, si elle assure une assiette fiscale stable à court terme, peut réduire les investissements et l'attraction du capital à long terme. De même, étant donné sa structure progressive, l'impôt sur le revenu des particuliers permet de fixer la charge d'impôt selon diverses caractéristiques socioéconomiques. Selon le taux appliqué, l'imposition des revenus peut réduire l'incitation au travail, à l'épargne et à l'investissement à long terme. Retenons que chaque mode d'imposition a des avantages et des inconvénients et qu'il serait préférable d'avoir des sources d'imposition diversifiées pour éviter d'être dépendant d'une source d'imposition.

Avant de comparer la structure fiscale en vigueur au Québec avec celle du Canada dans son ensemble ou avec la moyenne de l'OCDE, il convient de signaler que la moyenne des structures fiscales d'un regroupement n'a pas de vertu précise. Elle offre toutefois un étalon de comparaisons.

Les structures fiscales des pays membres de l'OCDE demeurent aujourd'hui contrastées. Il faut en retenir qu'il n'existe donc pas de manière uniforme d'imposer, qui serait applicable d'un pays à un autre. On ne peut faire fi du fait que la structure fiscale d'un pays donné demeure intimement liée à sa propre évolution historique. Toutefois, même si certaines disparités semblaient jusqu'à tout récemment liées à une évolution isolée des politiques fiscales nationales, l'évolution récente de la manière d'imposer indique néanmoins une certaine convergence qu'il faut prendre en compte.



Graphique 5 : Comparaison de la structure fiscale - Québec, Canada sans le Québec, moyennes des pays du G7 et des pays de l'OCDE – 2017 (en pourcentage du total des recettes fiscales)



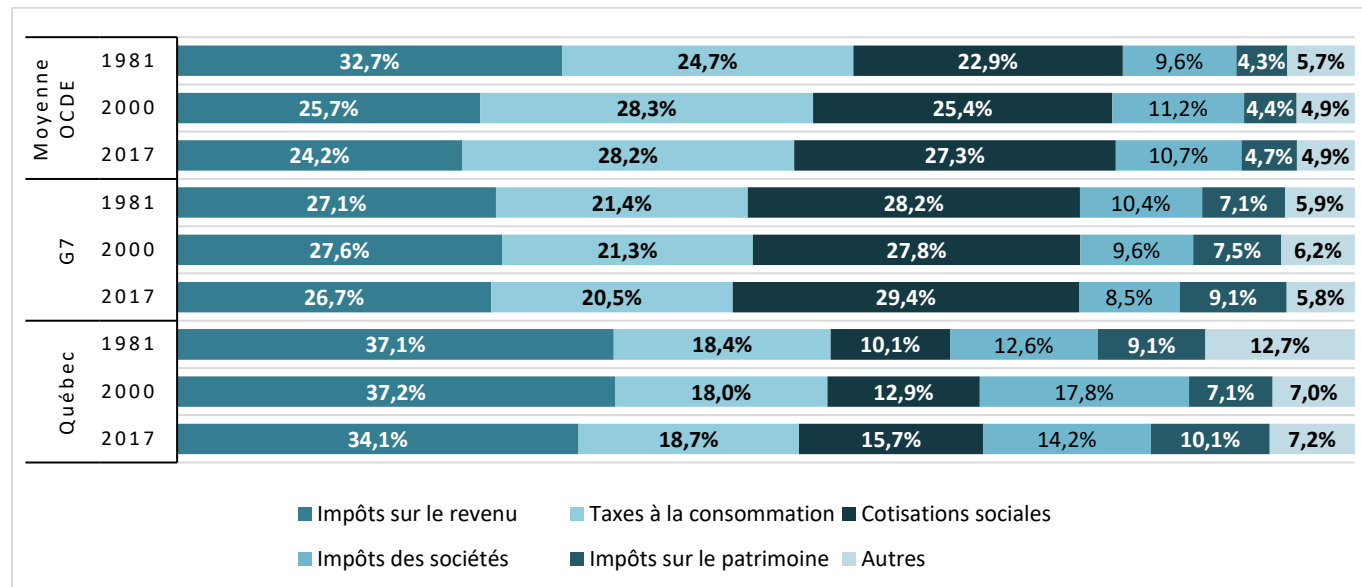
Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Notes : Les impôts des sociétés incluent les impôts sur les profits, les taxes sur la masse salariale et les taxes sur le capital. Les impôts sur le patrimoine excluent les taxes sur le capital. Les taxes à la consommation incluent les impôts sur les biens et services et les taxes d'accise.

Les impôts sur le revenu représentent une proportion significativement plus grande du total des recettes fiscales collectées au Québec (34,1 %) qu'en moyenne dans les pays membres de l'OCDE (24,2 %) et du G7 (26,7 %). L'utilisation des taxes à la consommation comme source de revenus est nettement plus répandue en moyenne dans les pays membres de l'OCDE puisque ceux-ci en retirent 28,2 % de leurs recettes fiscales, comparativement à 20,5 % en moyenne dans le G7 et à 18,7 % pour le Québec. Du côté des cotisations sociales, la moyenne des pays du G7 en retire 29,4 % de ses recettes fiscales et la moyenne des pays de l'OCDE, 27,3 %, alors que le poids relatif n'est que de 15,7 % pour le Québec. En matière d'impôts des sociétés, le poids relatif est plus grand au Québec (14,2 %) que pour la moyenne des pays de l'OCDE (10,7 %) et des pays du G7 (8,5 %). En matière d'impôts sur le patrimoine, le poids relatif est similaire au Québec (10,1 %) et pour la moyenne des pays du G7 (9,1 %) alors qu'il est nettement inférieur pour la moyenne des pays de l'OCDE (4,7 %).

Si l'on compare la manière de prélever les recettes fiscales au Québec à celle qui prévaut au Canada sans le Québec, il y a une grande similitude dans l'importance relative des divers modes d'imposition. Toutefois, la comparaison des structures fiscales des provinces canadiennes présentée plus loin permettra de constater que certaines provinces se distinguent des autres.

Graphique 6 : Évolution de la structure fiscale au Québec, pour les moyennes du G7 et de l'OCDE, 1981, 2000 et 2017 (en pourcentage du total des recettes fiscales)

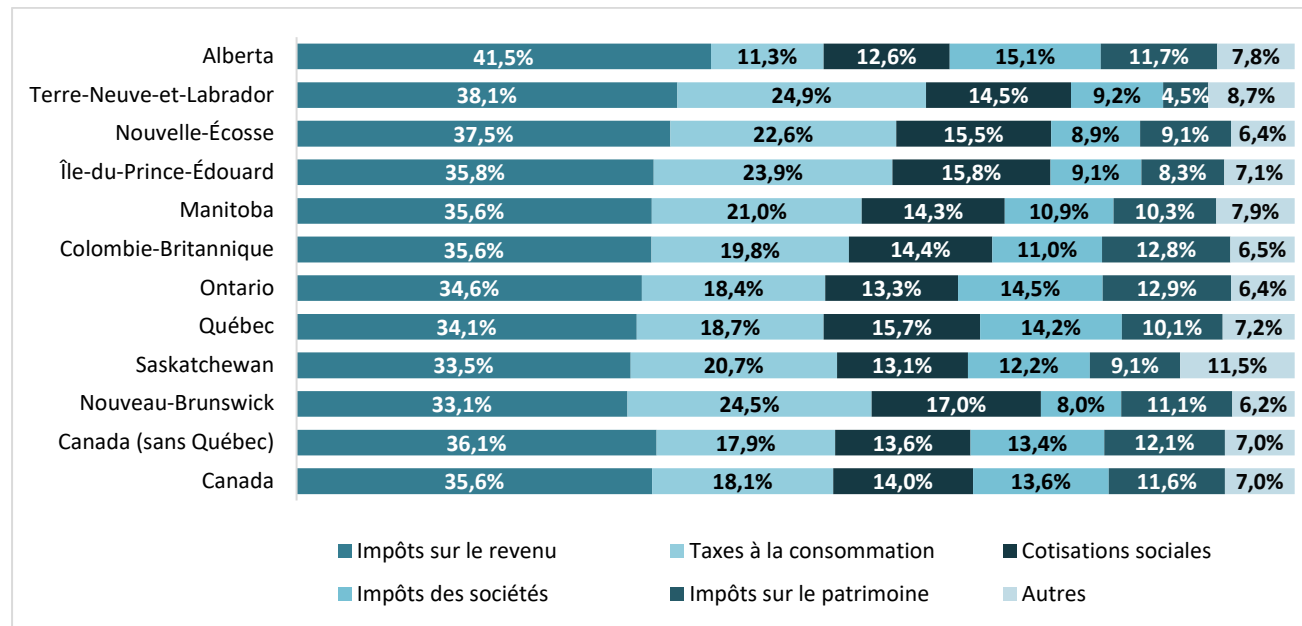


Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

La structure fiscale du Québec est dominée par les impôts sur le revenu, tant en 1981 qu'en 2000 et en 2017. Le poids des recettes lié aux taxes à la consommation en proportion des recettes fiscales totales est demeuré similaire pour chacune de ces trois années analysées. Le poids des cotisations sociales est passé de 10,1 % des recettes fiscales totales en 1981 à 12,9 % en 2000 et à 15,7 % en 2017. Pour les impôts des sociétés, le poids a augmenté entre 1981 et 2000 pour ensuite diminuer en 2017. Les autres recettes ont fondu, principalement en raison de la diminution des droits de douane.

La proportion des impôts sur le revenu des particuliers dans les recettes fiscales totales de la moyenne des pays de l'OCDE a diminué. Les impôts sur le revenu étaient la source de recettes fiscales la plus importante en 1981. Ils étaient au deuxième rang derrière les taxes à la consommation en 2000 et se retrouvent désormais en troisième place derrière les cotisations sociales. Les recettes en provenance des impôts des sociétés, des impôts sur le patrimoine et des autres impôts ont conservé une proportion similaire des recettes fiscales totales pour les trois années analysées. La structure fiscale de la moyenne des pays du G7 est restée assez stable pour les trois années.

Graphique 7 : **Comparaison de la structure fiscale des provinces canadiennes – 2017**  
(en pourcentage du total des recettes fiscales)



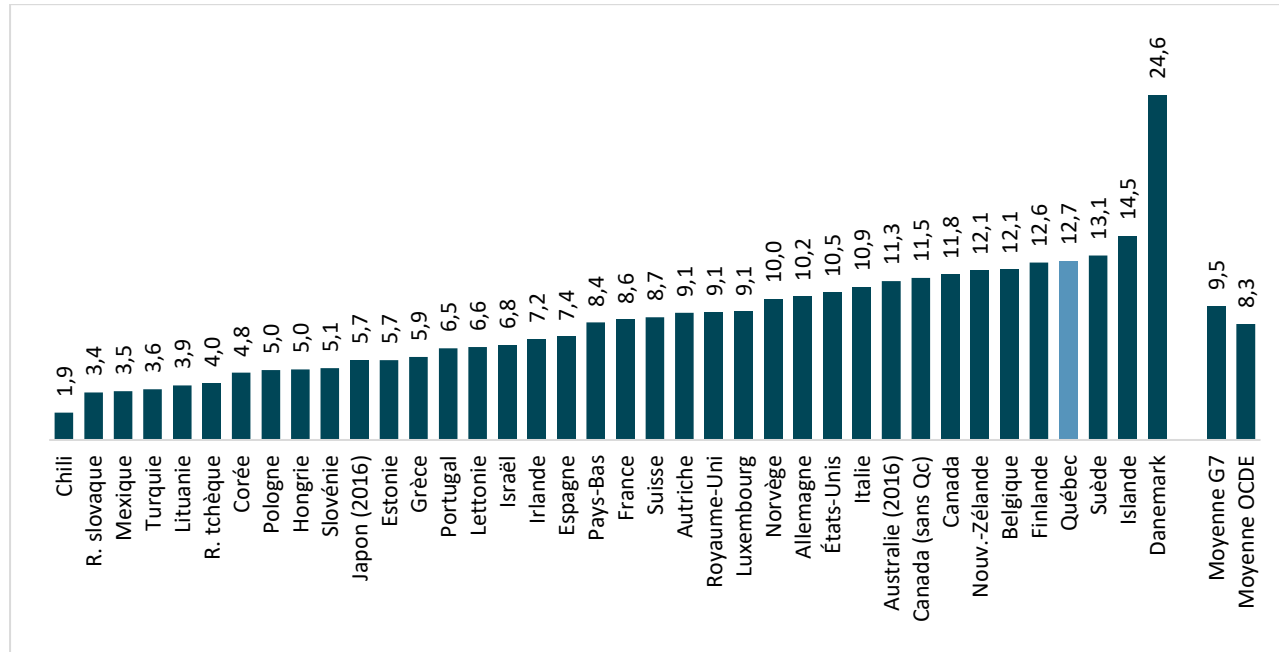
Source : Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Note : Les impôts des sociétés incluent les impôts sur les profits, les taxes sur la masse salariale et les taxes sur le capital. Au Québec, la taxe sur le capital des sociétés d'assurance et d'assurance-vie (montants inclus aux impôts sur le revenu) ainsi que la taxe spécifique sur les institutions financières (montants inclus aux taxes sur la rémunération) sont incluses aux impôts des sociétés.

Pour l'ensemble des provinces, l'impôt des particuliers représente la plus grande proportion des recettes fiscales perçues. Toutefois, il existe un écart significatif pour la proportion des recettes fiscales perçues par l'impôt des sociétés et des taxes à la consommation. En effet, alors que l'impôt des sociétés représente 15,1 % des revenus fiscaux de l'Alberta, elle ne représente que 8,0 % de ceux du Nouveau-Brunswick. À l'inverse, 24,5 % des recettes fiscales de cette province maritime proviennent des taxes à la consommation alors que l'Alberta n'en retire que 11,3 %. Finalement, une différence significative existe entre Terre-Neuve-et-Labrador et l'ensemble des autres provinces pour la proportion des revenus fiscaux liés à l'impôt sur le patrimoine alors que cette proportion n'est que de 4,5 % par rapport à 11,6 % en moyenne pour l'ensemble du Canada.

## Impôts sur le revenu

Graphique 8 : Poids des impôts sur le revenu des particuliers – 2017, sauf indication contraire (en pourcentage du PIB)

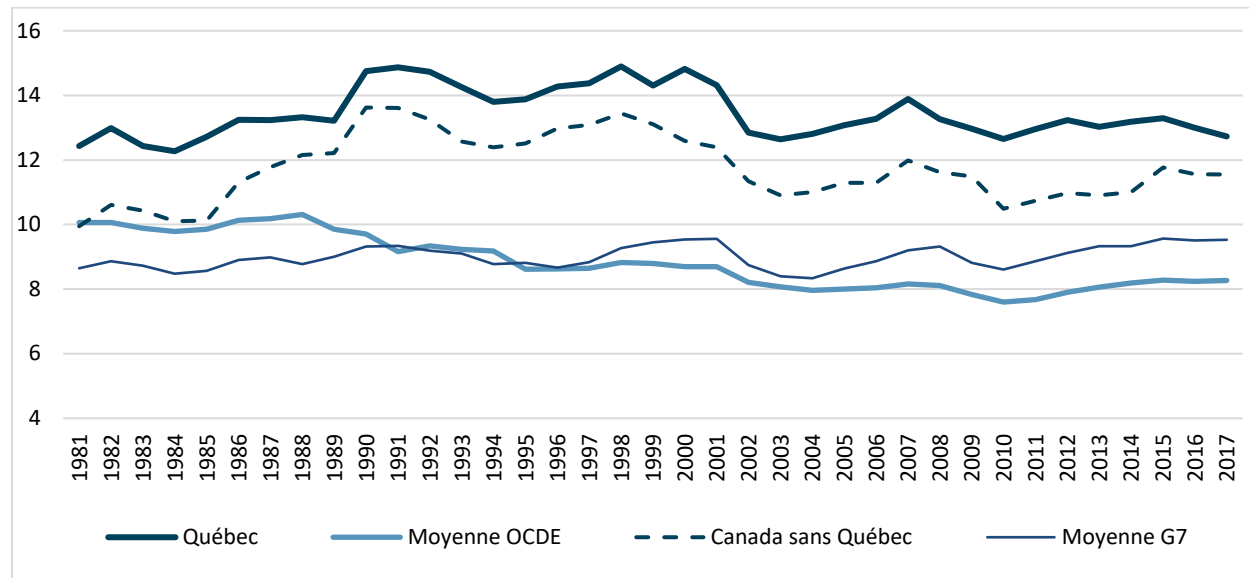


Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Un examen portant exclusivement sur les impôts sur le revenu des particuliers en proportion du PIB indique que les pays présentent des taux variant de 1,9 % au Chili à 24,6 % au Danemark. Avec 12,7 %, le Québec arrive au quatrième rang des juridictions où les impôts sur le revenu des particuliers sont les plus élevés en proportion du PIB, ce qui témoigne que le Québec est un très grand utilisateur de ce mode d'imposition. Le taux du Québec se situe nettement au-dessus de la moyenne de l'OCDE (8,3 %) et du G7 (9,5 %).

Le Canada et le Canada sans le Québec arrivent respectivement en 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> position, aussi au-dessus de la moyenne de l'OCDE.

Graphique 9 : Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers (en pourcentage du PIB)

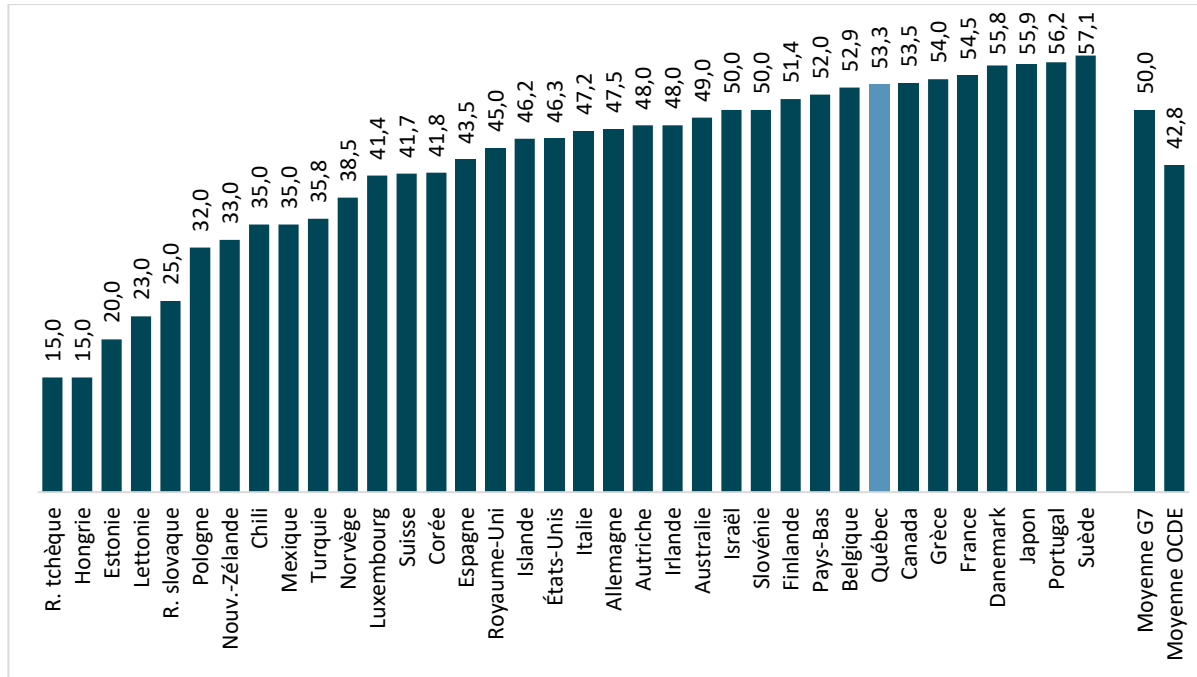


Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Le poids des impôts sur le revenu des particuliers a diminué au Québec depuis le début des années 2000 (de 14,8 % du PIB en 2000 à 12,7 % en 2017). Par contre, au cours de toute la période de 1981 à 2017, il a constitué une ponction plus importante au Québec que dans la moyenne de l'OCDE et du G7. Le poids des impôts sur le revenu au Québec se situe à un niveau à peine plus élevé en 2017 qu'au début des années 1980, mais son évolution contraste avec les pays membres de l'OCDE, où le taux moyen a connu une baisse constante jusqu'en 2010, passant de 10,1 % en 1981 à 7,6 % en 2010 avant de remonter à 8,3 % en 2017. L'écart du Québec avec la moyenne de l'OCDE, même s'il a diminué à la fin des années 1990, est plus prononcé en 2017 qu'il ne l'était dans les années 1980, se situant à 4,5 points de pourcentage. Par contre, l'écart avec le G7 a diminué, passant de 3,8 points de pourcentage en 1981 à 3,2 points de pourcentage en 2017 avec, au passage, des sommets atteignant 5,6 points de pourcentage au tournant du millénaire.

L'écart entre le Québec et les autres provinces canadiennes s'est rétréci à 1,2 point de pourcentage en 2017, soit le plus faible écart depuis la fin des années 1980. C'est une baisse de 1,1 point de pourcentage par rapport à 2013 où l'écart était de 2,3 points de pourcentage.

Graphique 10 : Taux maximal du barème d'imposition des revenus des particuliers au sein des pays membres de l'OCDE et au Québec – 2017 (en pourcentage, rémunération salariale)



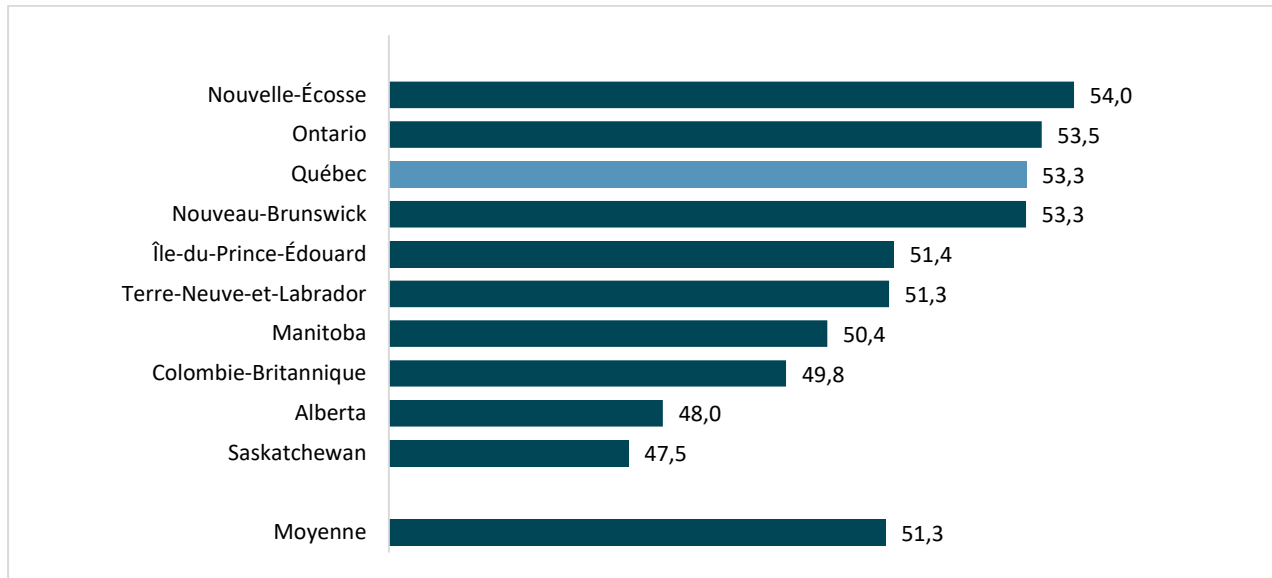
Source : OCDE, Tax Database.

En 2017, le taux maximal d'imposition des revenus des particuliers le plus élevé était de 57,1 % en Suède. Le Québec (53,3 %) et le Canada (Ontario) (53,5 %) étaient devancés par seulement six pays présentant des taux plus élevés. En regard du taux moyen des pays membres de l'OCDE (42,8 %), le contraste est significatif. Toutefois, il faut aussi prendre en considération le seuil de revenu à partir duquel ce taux maximal s'applique. Un contribuable québécois voit ses revenus de travail imposés au taux maximal lorsque ceux-ci excèdent 4,2 fois le salaire moyen du Québec, donc pour les revenus qui excèdent 202 800 \$. En Hongrie, un taux d'imposition uniforme est utilisé; par conséquent, le taux maximal s'applique dès qu'un revenu est obtenu; tandis qu'au Mexique, le taux maximal ne s'applique que sur le revenu excédant 25,4 fois le salaire moyen mexicain. Pour 24 des 35 pays membres, le seuil, à partir duquel le taux d'imposition maximal des revenus des particuliers s'applique, est relativement moins élevé qu'au Québec et au Canada.

Tableau 7 : Seuil à partir duquel le taux maximal s'applique (en multiple du salaire moyen)

Hongrie	0,0	Suisse	3,5
Lettonie	0,1	R. slovaque	3,5
Estonie	0,1	Corée	3,8
R. tchèque	0,3	Royaume-Uni	3,9
Belgique	1,0	Grèce	3,9
Islande	1,2	<b>Québec</b>	<b>4,2</b>
Nouv.-Zélande	1,2	Canada	4,3
Danemark	1,3	Israël	4,3
Pays-Bas	1,4	Slovénie	5,0
Suède	1,5	Allemagne	5,4
Norvège	1,6	Chili	7,7
Finlande	1,9	Autriche	7,9
Irlande	1,9	États-Unis	8,0
Pologne	2,0	Japon	8,5
Australie	2,2	France	14,6
Espagne	2,4	Portugal	15,6
Italie	2,7	Mexique	25,4
Luxembourg	2,8	<b>Moyenne G7</b>	<b>6,8</b>
Turquie	3,2	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>4,4</b>

Graphique 11 : Taux maximal du barème d'imposition combiné des revenus des particuliers au sein des provinces canadiennes – 2019 (en pourcentage)

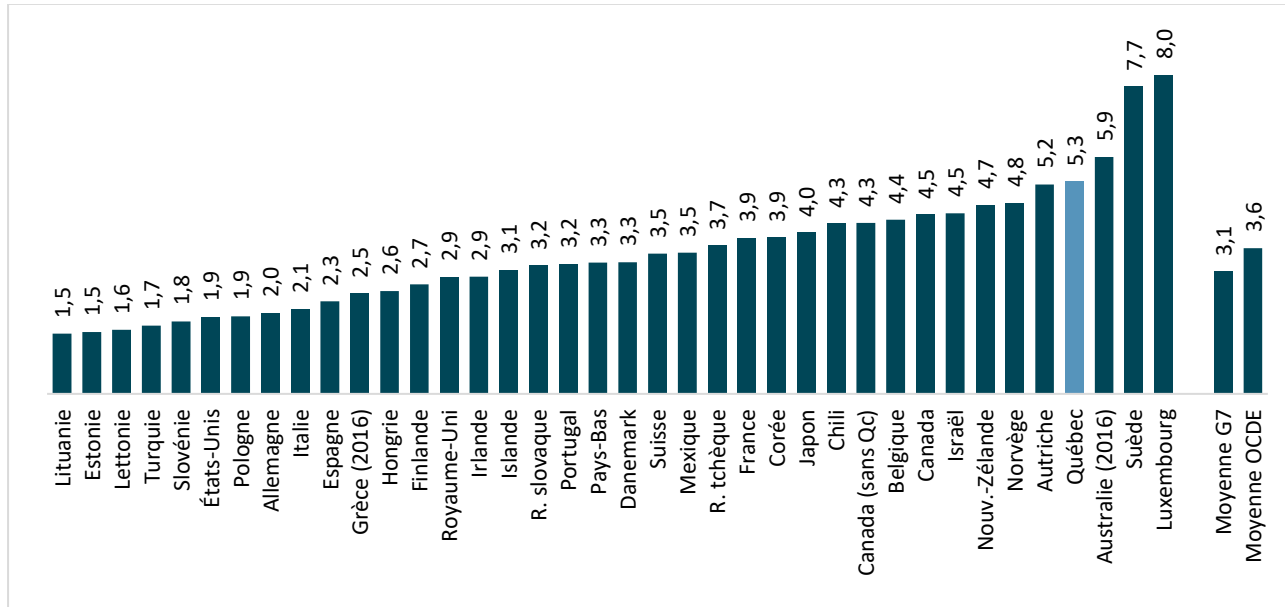


Source : Agence du revenu du Québec et ministère des Finances du Québec.

Parmi les provinces canadiennes, le taux marginal maximal d'imposition des revenus des particuliers en 2019 varie du taux le plus bas de 47,5 % en Saskatchewan jusqu'au taux le plus élevé de 54,0 % en Nouvelle-Écosse. Avec un taux de 53,3 %, le Québec se retrouve dans le groupe de quatre provinces présentant les taux maximums les plus élevés variant entre 53,3 % et 54,0 %.

## Impôts des sociétés

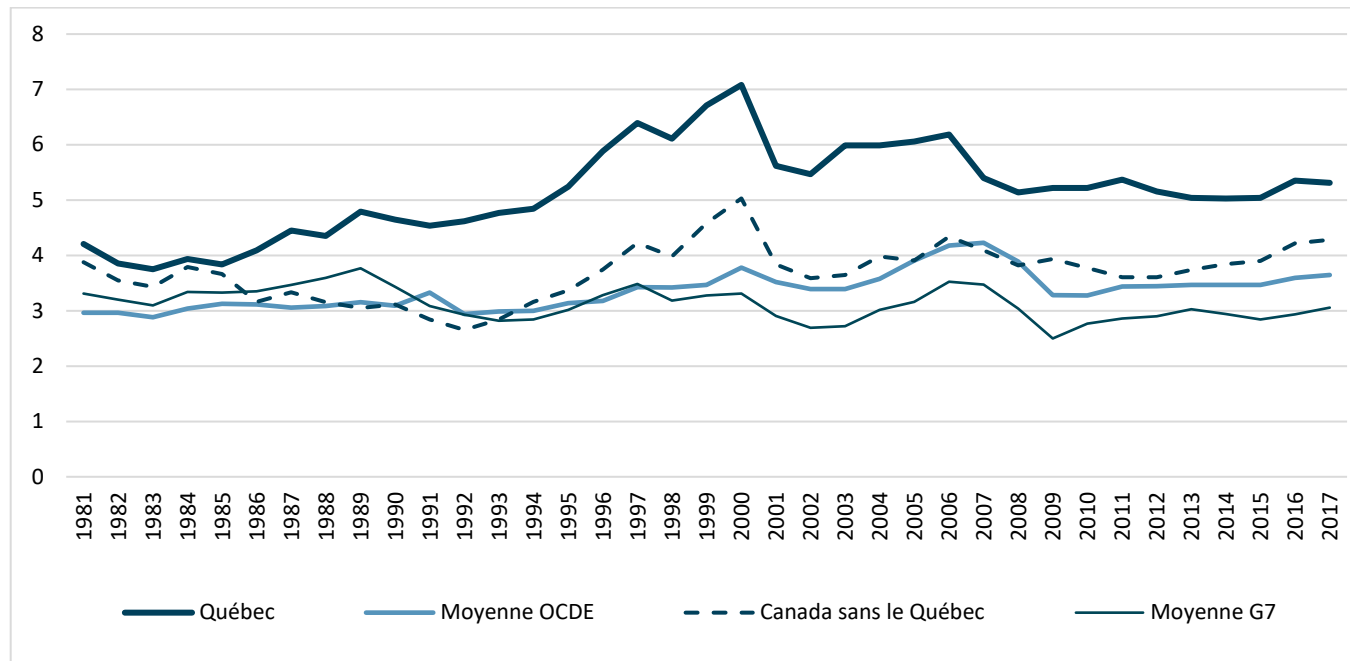
Graphique 12 : Poids des impôts des sociétés – 2017, sauf indication contraire (en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Les impôts des sociétés sont composés ici des impôts sur le revenu, des impôts sur les salaires et des taxes sur le capital. En proportion du PIB, le poids de ces prélèvements fiscaux au sein des pays membres de l'OCDE varie de 1,5 % pour la Lituanie à 8,0 % au Luxembourg. Le Québec (5,3 %) se situe au-dessus de la moyenne de l'OCDE (3,6 %) et du G7 (3,1 %), alors que seulement trois pays ont un poids des impôts des sociétés plus élevé en proportion du PIB. Le Canada sans le Québec (4,3 %) a un poids des impôts des sociétés de 1 point de pourcentage moins élevé que le Québec, mais tout de même plus élevé que la moyenne de l'OCDE et du G7.

Graphique 13 : Évolution du poids des impôts des sociétés (en pourcentage du PIB)

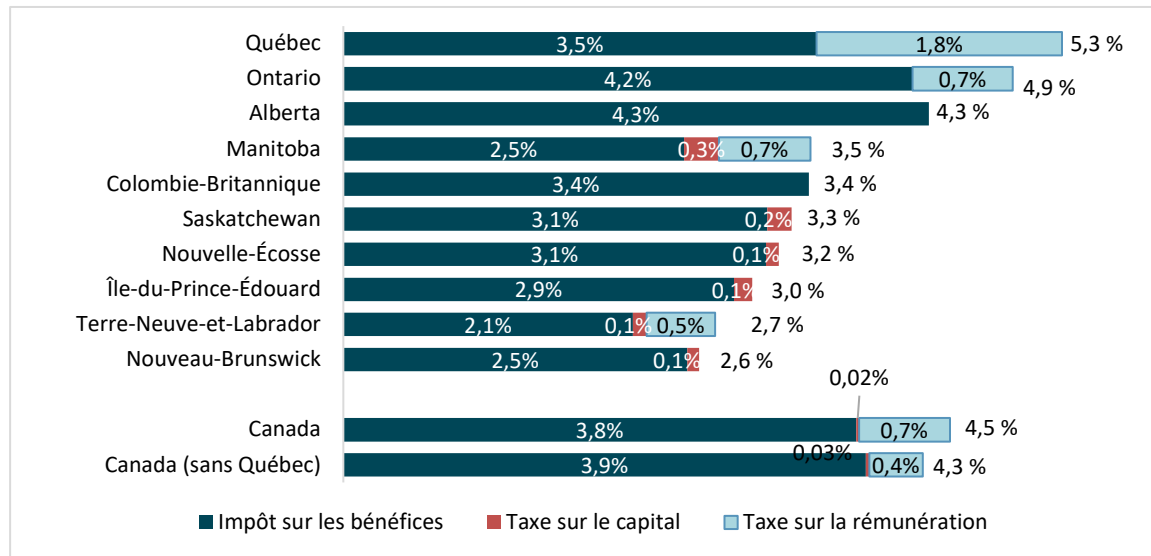


Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Les sociétés paient plus d'impôts en proportion de l'économie en 2017 qu'elles n'en payaient en 1981 au Québec (+1,1 point de pourcentage). Alors que c'est aussi le cas pour la moyenne des pays membres de l'OCDE (+0,7 point de pourcentage) et le reste du Canada (+0,4 point de pourcentage), cette proportion est maintenant moindre pour la moyenne des pays membres du G7 (-0,3 point de pourcentage). Le poids de la fiscalité des sociétés au Québec est supérieur à celui de la moyenne de l'OCDE, du G7 et du reste du Canada pour l'ensemble de la période de 1981 à 2017. Toutefois, l'écart qui s'était creusé en 2000, à 3,3 points de pourcentage avec la moyenne de l'OCDE et à 3,8 points de pourcentage avec le G7, s'est depuis en partie résorbé pour se situer respectivement à 1,7 et à 2,3 points de pourcentage. Alors qu'il n'y avait pratiquement pas d'écart jusqu'en 1984 (0,1 point de pourcentage), il y a maintenant 1,0 point de pourcentage qui sépare le Québec de l'ensemble des autres provinces canadiennes.

**Encadré : L'IMPORTANCE DES TAXES SUR LA RÉMUNÉRATION DANS LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS**

**Décomposition des impôts des sociétés en pourcentage du PIB, provinces et Canada, 2017**



Les impôts des sociétés sont composés des impôts sur les bénéfices, des taxes sur la rémunération<sup>16</sup> et des taxes sur le capital des sociétés. Au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux imposent les bénéfices des sociétés. Toutefois, seulement quatre provinces utilisent les taxes sur la rémunération (Terre-Neuve-et-Labrador, Québec<sup>17</sup>, Ontario, Manitoba) et six provinces, les taxes sur capital (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba et Saskatchewan). À compter de 2019, la Colombie-Britannique introduira également une taxe sur la rémunération.

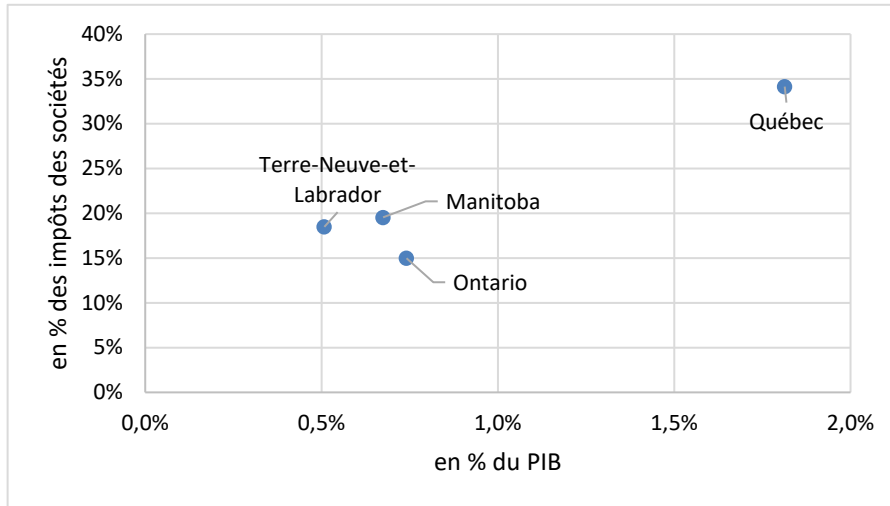
Les taxes sur la rémunération jouent en partie un rôle d'impôt minimum pour les sociétés qui ne présentent pas de bénéfice (comme le faisait la taxe sur le capital auparavant).

En 2017, le Québec est la province canadienne où le poids de l'impôt des sociétés en proportion du PIB est le plus élevé à 5,3 %. En comparaison, la moyenne pour le reste du Canada est de 4,3 %. Parmi les quatre provinces où le poids des impôts des sociétés est le plus élevé, on compte trois des quatre provinces qui utilisent les taxes sur la rémunération. Lorsqu'on isole le poids de l'impôt sur les bénéfices, le Québec (3,5 %) passe du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> rang, derrière l'Alberta (4,3 %) et l'Ontario (4,2 %) et se situe même sous la moyenne du reste du Canada (3,9 %). Le Manitoba passe quant à lui du 4<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> rang lorsqu'on retranche les taxes sur la rémunération (0,7 %) et les taxes sur le capital (0,3 %) qui représentent ensemble près de 1,0 % du PIB de la province.

<sup>16</sup> Dans OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017* les taxes sur la masse salariale (ou taxes sur la rémunération) sont définies comme les impôts que doivent acquitter les entreprises, déterminés en proportion des salaires et des traitements payés, ou d'après un montant fixe par personne employée, sans contrepartie. Par opposition aux cotisations sociales versées par les employeurs qui constituent des versements obligatoires donnant le droit à l'employé, de bénéficier d'une prestation sociale future (éventuelle).

<sup>17</sup> Au Québec, les taxes sur la rémunération sont composées des cotisations au fonds des services de santé, la principale composante, mais aussi des cotisations au fonds de développement et reconnaissance des compétences de la main d'œuvre, des cotisations relatives aux normes du travail et des contributions temporaires relatives à la taxe des institutions financières.

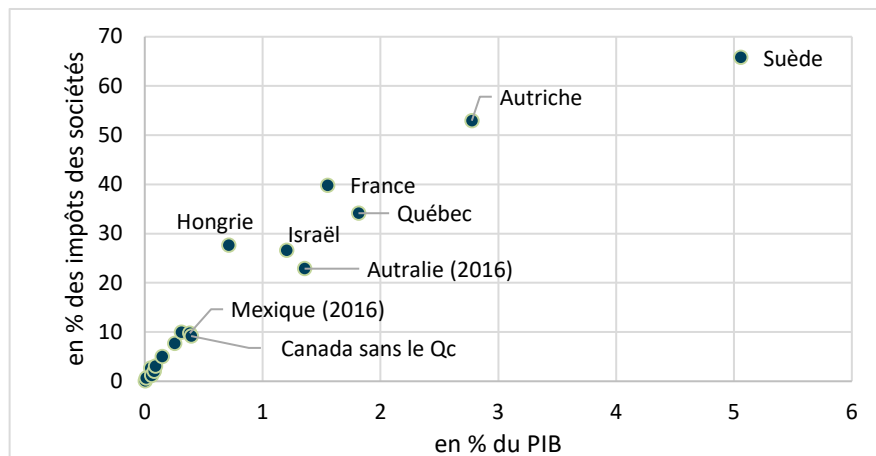
Taxes sur la rémunération au Canada en % des impôts des sociétés et en % du PIB, 2017



Pour le Québec, l'écart s'explique par le poids des taxes sur la rémunération (cotisations au Fonds des services de santé). En 2017, ces taxes représentent 1,8 % du PIB et 34,1 % des recettes fiscales de l'impôt des sociétés. Le budget 2018-2019 du Québec a annoncé des baisses de taux graduelles qui s'étendent jusqu'en 2022 et qui devraient diminuer le poids des taxes sur la rémunération à la fois en proportion du PIB et des recettes fiscales. En comparaison, pour les trois autres provinces canadiennes qui utilisent les taxes sur la rémunération, celles-ci représentent entre 0,5 % et 0,8 % du PIB et entre 15 % et 20 % des recettes fiscales incluses dans les impôts des sociétés.

Les taxes sur le capital des sociétés sont d'une moindre importance dans les recettes des provinces. Elles représentent, selon les provinces, entre 0,1 % et 0,3 % du PIB et entre 3,4 % et 7,5 % des recettes fiscales de l'impôt des sociétés.

Taxes sur la rémunération en % des impôts des sociétés et en % du PIB, Québec et OCDE, 2017 (sauf indication contraire)



En plus du Québec, dix-sept pays membres de l'OCDE sur trente-six utilisent les taxes sur la rémunération. C'est en Suède que les taxes sur la rémunération constituent la plus grande proportion des impôts des sociétés avec 65,8 %. À 34,1 %, le Québec arrive en 4<sup>e</sup> position. Seulement 6 pays, en plus du Québec, tirent plus de 10 % de leurs recettes fiscales en provenance des impôts des sociétés des taxes sur la rémunération.

C'est également en Suède que les taxes sur la rémunération sont les plus importantes en proportion du PIB avec 5,1 %. Le Québec, avec 1,8 %, arrive en 3<sup>e</sup> position. Seulement 5 pays, en plus du Québec, ont un poids des taxes sur la rémunération qui dépasse 1 % du PIB.

Tableau 8 : Taux d'imposition combinés sur le revenu des sociétés, Québec et pays membres de l'OCDE – 2008 et 2018 (en pourcentage)

	2018	2008	Variation		2018	2008	Variation
Hongrie	9,0	20,0	-11,0	Chili	25,0	17,0	8,0
Irlande	12,5	12,5	0,0	Pays-Bas	25,0	25,5	-0,5
République tchèque	19,0	21,0	-2,0	États-Unis	25,8	39,3	-13,4
Pologne	19,0	19,0	0,0	Luxembourg	26,0	29,6	-3,6
Slovénie	19,0	22,0	-3,0	<b>Québec</b>	<b>26,7</b>	<b>30,9</b>	<b>-4,2</b>
Royaume-Uni	19,0	28,0	-9,0	Canada	26,8	31,4	-4,6
Lettonie	20,0	15,0	5,0	Corée	27,5	27,5	0,0
Estonie	20,0	21,0	-1,0	Italie	27,8	31,4	-3,6
Finlande	20,0	26,0	-6,0	Nouvelle-Zélande	28,0	30,0	-2,0
Islande	20,0	15,0	5,0	Grèce	29,0	25,0	4,0
République slovaque	21,0	19,0	2,0	Belgique	29,6	34,0	-4,4
Suisse	21,2	21,2	0,0	Japon	29,7	39,5	-9,8
Turquie	22,0	20,0	2,0	Allemagne	29,8	29,4	0,4
Danemark	22,0	25,0	-3,0	Australie	30,0	30,0	0,0
Suède	22,0	28,0	-6,0	Mexique	30,0	28,0	2,0
Israël	23,0	27,0	-4,0	Portugal	31,5	26,5	5,0
Norvège	23,0	28,0	-5,0	France	34,4	34,4	0,0
Espagne	25,0	30,0	-5,0	<b>Moyenne G7</b>	<b>27,6</b>	<b>33,3</b>	<b>-5,7</b>
Autriche	25,0	25,0	0,0	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>23,9</b>	<b>25,7</b>	<b>-1,8</b>

Sources : Ministère des Finances du Québec et OCDE, OECD.Stat au 26 novembre 2018.

L'analyse de l'évolution du taux d'imposition applicable sur le revenu des sociétés pour l'ensemble des pays membres de l'OCDE permet de dégager une tendance à la baisse; le taux moyen de l'OCDE est passé de 25,7 % en 2008 à 23,9 % en 2018. Cette tendance est encore plus marquée dans les pays du G7 où le taux moyen a baissé de 5,7 points de pourcentage. Dix-neuf pays et le Québec ont réduit leur taux d'imposition, contre neuf qui le haussaient et sept pays qui le laissaient inchangé. Huit pays ont réduit leur taux d'imposition des sociétés de 5,0 points de pourcentage ou plus. Les réductions les plus significatives sont observées aux États-Unis (-13,4 points de pourcentage) et en Hongrie (-11,0 points de pourcentage). Du côté des États-Unis, la réduction s'est essentiellement effectuée entre 2017 et 2018 où le taux d'imposition combiné a diminué de 13 points de pourcentage.

Le Québec et le Canada (Ontario) s'inscrivent dans la mouvance de l'OCDE avec des réductions marquées de taux au cours de la période analysée, soit respectivement de 4,2 et de 4,6 points de pourcentage. En 2018, le Québec (26,7 %) et le Canada (26,8 %) se sont rapprochés de la moyenne de l'OCDE (23,9 %) et se trouvent en milieu de peloton.

Avec respectivement 22 % et 20 %, des pays scandinaves comme la Suède et la Finlande présentent des taux inférieurs à la moyenne de l'OCDE. La Hongrie (9,0 %) offre le taux d'imposition des sociétés le plus bas des juridictions analysées en 2018, alors qu'en 2008, c'était l'Irlande (12,5 %) qui offrait le plus bas taux. La France (34,4 %), qui a conservé le même taux applicable entre 2008 et 2018, se retrouve avec le taux le plus élevé des pays membres de l'OCDE.

Tableau 9 : Taux d'imposition sur le revenu des sociétés, fédéral et provinces canadiennes – 2019 (en pourcentage)

	Sur revenu <u>admissible</u> à la déduction pour petites entreprises (DPE)		Sur revenu <u>général non admissible</u> à la déduction pour petites entreprises (DPE)	
	Taux fédéral ou des provinces	Taux combiné	Taux fédéral ou des provinces	Taux combiné
Fédéral	9,0 %	s.o.	15,0 %	s.o.
Terre-Neuve et Labrador	3,0 %	12,0 %	15,0 %	30,0 %
Île-du-Prince-Édouard	4,0 %	13,0 %	16,0 %	31,0 %
Nouvelle-Écosse	3,0 %	12,0 %	16,0 %	31,0 %
Nouveau-Brunswick	2,5 %	11,5 %	14,0 %	28,5 %
<b>Québec</b>	<b>6,0 %</b>	<b>15,0 %<sup>18</sup></b>	<b>11,6 %</b>	<b>26,6 %</b>
Ontario	3,5 %	13,5 %	11,5 %	26,5 %
Manitoba	0,0 %	9,0 %	12,0 %	27,0 %
Saskatchewan	2,0 %	11,0 %	11,5 %	26,5 %
Alberta	2,0 %	11,0 %	12,0 %	27,0 %
Colombie-Britannique	2,0 %	11,0 %	12,0 %	27,0 %

Sources : Agence de revenu du Canada, ministère des Finances du Québec, Budgets des provinces et du fédéral.

Au Canada, les taux d'imposition combinés des sociétés sur le revenu admissible à la déduction pour petites entreprises (DPE) varie en 2019 d'un minimum de 9 % au Manitoba à un maximum de 15 % au Québec. De plus, le taux général des sociétés combiné varie de 26,5 % en Ontario et en Saskatchewan à 31 % à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Le Québec présentera le deuxième taux le plus bas à 26,6 %.

Le taux d'imposition sur le revenu des sociétés est un élément important quand on analyse la fiscalité des sociétés. Mais, il faut également porter une attention particulière au taux effectif marginal d'imposition de l'investissement. Il s'agit d'une façon classique de mesurer le poids de l'imposition sur les nouveaux investissements. Ce taux représente la fraction du taux de rendement d'un nouvel investissement capté par les impôts sur le revenu, les taxes sur le capital, les taxes sur les intrants et les diverses autres dispositions fiscales. Par exemple, si le rendement avant impôt sur la dernière tranche de 100 \$ de capital investi est de 10 \$ et que le rendement après impôt est de 8 \$, une fois pris en compte l'ensemble de la fiscalité, le taux marginal d'imposition sera de 20 % (2/10).

<sup>18</sup> Ce taux est réduit à 13 % pour les PME du secteur primaire ou manufacturier.

Tableau 10 : Taux effectif marginal d'imposition de l'investissement – 2005 et 2017 (en pourcentage)

	2017	2005	Variation		2017	2005	Variation
Slovénie	5,5	14,4	-8,9	Mexique	17,4	17,4	0,0
Turquie	5,8	11,1	-5,3	Lettonie	17,6	6,3	11,3
Italie	6,0	31,9	-25,9	<b>Québec</b>	<b>18,2</b>	<b>36,1</b>	<b>-17,9</b>
Chili	7,4	4,8	2,6	Espagne	19,2	27,8	-8,6
Suisse	9,8	15,8	-6,0	Canada	20,2	38,8	-18,6
Estonie	10,1	12,0	-1,9	Nouvelle-Zélande	20,5	19,9	0,6
Irlande	10,5	10,5	0,0	Portugal	20,7	19,2	1,5
Islande	10,8	12,1	-1,3	Corée	21,0	24,0	-3,0
Pologne	11,4	11,5	-0,1	Norvège	21,1	23,8	-2,7
Grèce	11,6	13,5	-1,9	Royaume-Uni	22,4	28,8	-6,4
République tchèque	12,0	17,0	-5,0	Autriche	23,3	23,3	0,0
Luxembourg	12,0	14,9	-2,9	Allemagne	23,6	33,6	-10
Finlande	12,3	16,6	-4,3	Belgique	25,0	22,5	2,5
République slovaque	13,9	12,9	1,0	Australie	25,4	25,4	0,0
Israël	14,0	18,1	-4,1	États-Unis	34,6	35,2	-0,6
Suède	14,8	19,4	-4,6	France	35,7	34,7	1,0
Hongrie	15,0	13,1	1,9	Japon	40,9	46,0	-5,1
Danemark	15,3	20,0	-4,7	<b>Moyenne G7</b>	<b>26,2</b>	<b>35,6</b>	<b>-9,4</b>
Pays-Bas	17,0	22,1	-5,1	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>17,3</b>	<b>20,9</b>	<b>-3,6</b>

Source : Jack Mintz et Philip Bazel (2018), « The 2017 Global Tax Competitiveness Report: The Calm Before the Storm », *SPP Research Papers*, vol. 11, no 7, Université de Calgary, The School of Public Policy.

En 2017, le taux effectif marginal d'imposition de l'investissement s'établissait à 17,3 % en moyenne pour les pays membres de l'OCDE. Avec les changements comme l'abolition des taxes sur le capital et la réduction des taux des impôts sur le revenu des sociétés, les taux effectifs marginaux d'imposition de l'investissement du Québec et du Canada se situent respectivement à 18,2 % et 20,2 %, soit légèrement au-dessus de la moyenne de l'OCDE. Le Québec a un taux plus intéressant pour les investisseurs que quatorze des trente-cinq pays membres de l'OCDE présentés ici.

Les États-Unis et la France présentaient des taux de 34,6 % et de 35,7 % en 2017 semblables à leurs taux de 2005, et qui sont beaucoup plus élevés que le taux moyen des pays membres de l'OCDE. La réforme fiscale aux États-Unis a fait passer le taux effectif marginal d'imposition de l'investissement à 17,3% pour 2018<sup>19</sup>.

<sup>19</sup> Jack Mintz et Philip Bazel (2018), précité.

Tableau 11 : Taux d'imposition sur le revenu distribué en dividendes – 2008 et 2018 (en pourcentage)

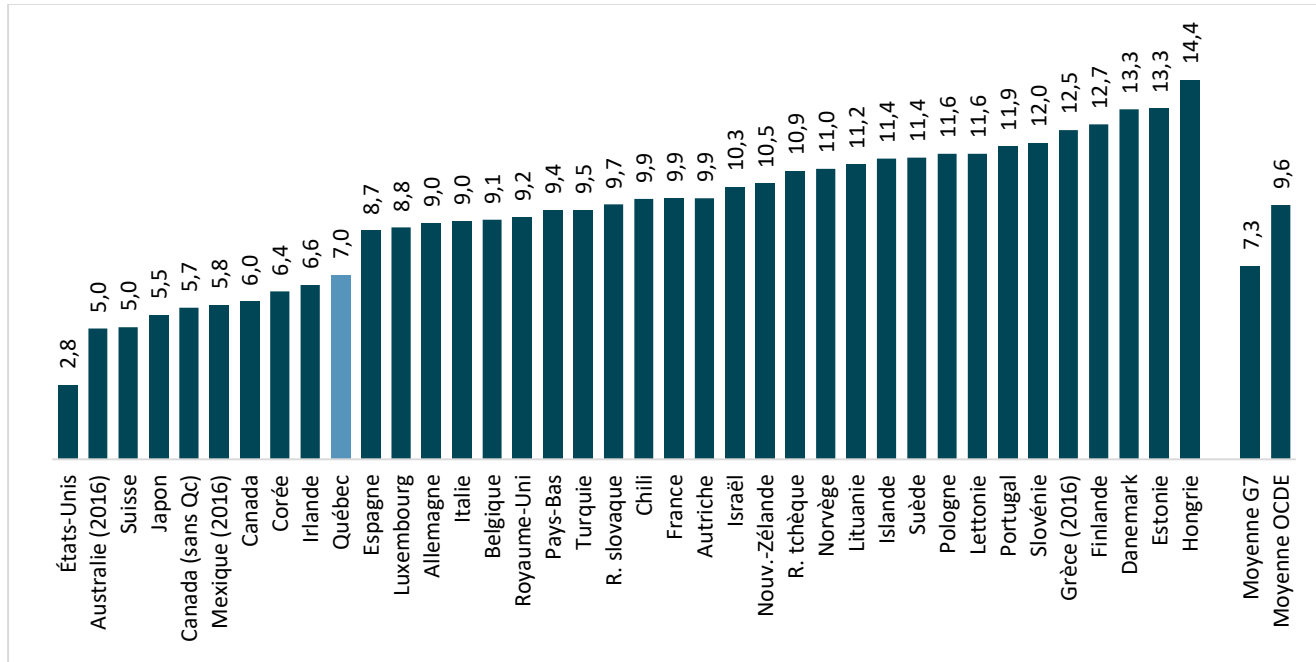
	2018	2008	Variation		2018	2008	Variation
Estonie	20,0	21,0	-1,0	Japon	44,0	45,6	-1,6
Lettonie	20,0	15,0	5,0	Suède	45,4	49,6	-4,2
Hongrie	22,7	48,0	-25,4	Autriche	45,6	43,8	1,9
République slovaque	26,5	19,0	7,5	Norvège	46,6	48,2	-1,6
République tchèque	31,2	32,9	-1,7	Australie	47,0	46,5	0,5
Nouvelle-Zélande	33,0	39,0	-6,0	États-Unis	47,5	51,2	-3,7
Pologne	34,4	34,4	0,0	Allemagne	48,3	48,0	0,3
Chili	35,0	40,0	-5,0	Israël	48,4	45,3	3,1
Turquie	35,0	34,0	1,0	Royaume-Uni	49,9	46,0	3,9
Islande	37,6	23,5	14,1	Belgique	50,7	43,9	6,8
Suisse	37,8	41,5	-3,7	Portugal	50,7	41,2	9,5
Slovénie	39,3	37,6	1,7	Danemark	54,8	58,8	-4,0
Grèce	39,7	25,0	14,7	Canada (Ontario)	55,6	47,8	7,8
Luxembourg	41,6	44,0	-2,4	<b>Québec</b>	<b>55,9</b>	<b>51,4</b>	<b>4,5</b>
Mexique	42,0	28,0	14,0	Corée	56,7	48,7	8,0
Espagne	42,3	42,6	-0,4	France	56,7	53,5	3,3
Finlande	43,1	40,5	2,6	Irlande	57,1	48,4	8,8
Italie	43,8	36,6	7,2	<b>Moyenne G7</b>	<b>49,4</b>	<b>47,0</b>	<b>2,5</b>
Pays-Bas	43,8	44,1	-0,3	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>42,1</b>	<b>40,4</b>	<b>1,7</b>

Sources : OCDE, OECD.Stat au 11 décembre 2018 et calcul des auteurs.

Il est intéressant de tenir compte de la fiscalité globale étant donné que les bénéficiaires des sociétés sont, en bout de piste, distribués à leurs actionnaires. Une façon de faire pour comparer la fiscalité globale sur les bénéficiaires des sociétés est d'inclure l'imposition du revenu au moment de leur distribution sous forme de dividendes aux actionnaires. Sous cet angle, l'imposition des bénéficiaires distribués en dividendes est nettement plus élevée au Québec (55,9 %) et au Canada (Ontario) (55,6 %) en regard de la moyenne de l'OCDE (42,1 %) et du G7 (49,4%). Seules l'Irlande, la France et la Corée, parmi les trente-cinq pays membres de l'OCDE présentés ici, imposent plus fortement les dividendes distribués que le Québec et le Canada (Ontario). Il faut comprendre que les taux présentés pour le Canada et le Québec prennent en compte la majoration du dividende reçu combiné à une réduction d'impôt par l'effet du crédit d'impôt pour dividendes. Ainsi, le revenu d'entreprise net d'impôt touché par un particulier est semblable, que celui-ci utilise ou non une société pour l'obtenir. Les taux présentés sont donc influencés par les taux personnels applicables au maximum du barème. Rappelons qu'au niveau fédéral, le taux maximal du barème est passé de 29 % à 33 % entre 2008 et 2018.

## Taxes à la consommation

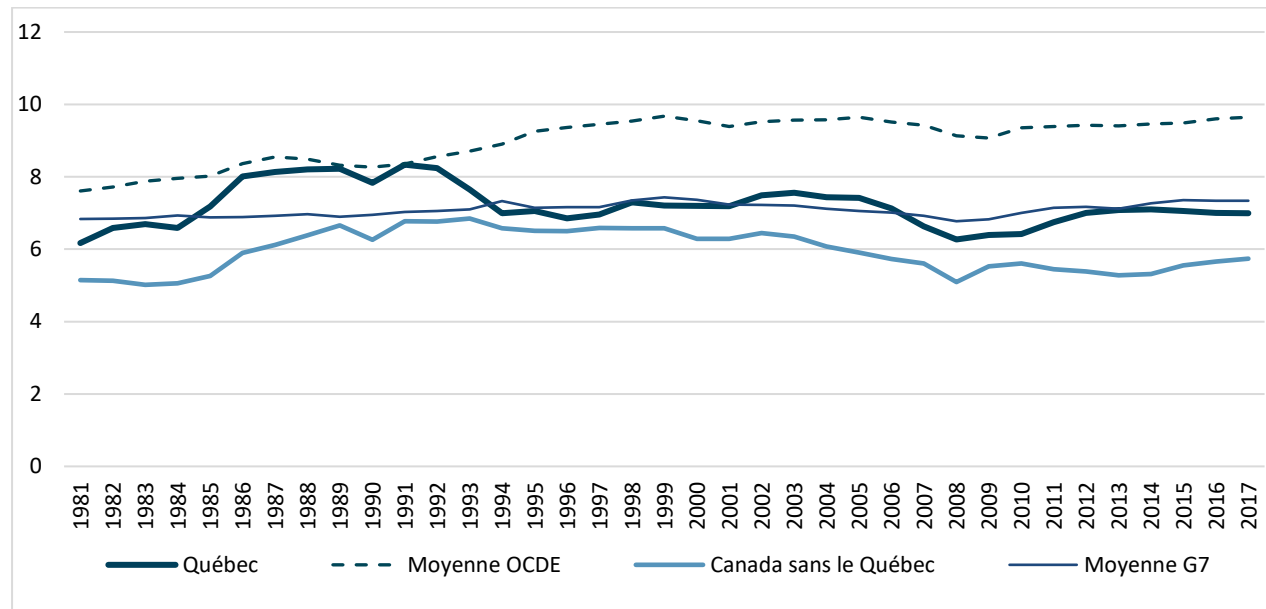
Graphique 14 : Poids des taxes à la consommation – 2017, sauf indication contraire (en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Le poids des taxes à la consommation (taxes de vente, spécifiques et d'accise) en proportion du PIB au sein des pays membres de l'OCDE varie de 2,8 % aux États-Unis à 14,4 % en Hongrie. Le Québec (7,0 %) se situe sous la moyenne de l'OCDE (9,6 %) et légèrement sous la moyenne du G7 (7,3 %), alors que seulement huit pays, dont le Canada, ont un poids des taxes à la consommation en proportion du PIB inférieur à celui du Québec. Le Québec a un poids des taxes à la consommation supérieur à celui du Canada (6,0 %); situation qui s'accroît lorsqu'on considère le Canada sans le Québec (5,7 %). À l'inverse, seize pays, dont les pays scandinaves, ont un poids des taxes à la consommation égal ou supérieur à 10 % du PIB.

Graphique 15 : Évolution du poids des taxes à la consommation (en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

La tendance des pays membres de l'OCDE révèle que le poids des taxes à la consommation a continuellement augmenté depuis le début des années 1980, passant de 7,6 % en 1981 à 9,6 % en 2017. Dans les pays du G7, en moyenne, le poids des taxes à la consommation est resté stable pendant toute la période passant de 6,8 % en 1981 à 7,3 % en 2017. Pendant ce temps, le poids des taxes à la consommation au Québec, quoiqu'ayant augmenté de 1981 à 1991, a diminué ensuite (de 8,3 % en 1991 à 7,0 % en 2017). Dans le reste du Canada, la tendance est similaire à celle au Québec, quoique l'écart avec le Québec s'est creusé d'un point de pourcentage depuis 1993.

Tableau 12 : Taux de la taxe sur la valeur ajoutée – 2008 et 2018 (en pourcentage)

	2018	2008	Variation		2018	2008	Variation
Japon	8,0	5,0	3,0	Espagne	21,0	16,0	5,0
Suisse	7,7	7,6	0,1	Lettonie	21,0	18,0	3,0
Australie	10,0	10,0	0,0	Rép. tchèque	21,0	19,0	2,0
Corée	10,0	10,0	0,0	Pays-Bas	21,0	19,0	2,0
Canada (Ontario)	13,0	14,0	-1,0	Belgique	21,0	21,0	0,0
Nouvelle-Zélande	15,0	12,5	2,5	Italie	22,0	20,0	2,0
<b>Québec</b>	<b>15,0</b>	<b>13,5</b>	<b>1,5</b>	Slovénie	22,0	20,0	2,0
Mexique	16,0	15,0	1,0	Irlande	23,0	21,0	2,0
Israël	17,0	15,5	1,5	Pologne	23,0	22,0	1,0
Luxembourg	17,0	15,0	2,0	Portugal	23,0	21,0	2,0
Turquie	18,0	18,0	0,0	Grèce	24,0	19,0	5,0
Allemagne	19,0	19,0	0,0	Islande	24,0	24,5	-0,5
Chili	19,0	19,0	0,0	Finlande	24,0	22,0	2,0
Autriche	20,0	20,0	0,0	Danemark	25,0	25,0	0,0
Estonie	20,0	18,0	2,0	Norvège	25,0	25,0	0,0
France	20,0	19,6	0,4	Suède	25,0	25,0	0,0
Rép. slovaque	20,0	19,0	1,0	Hongrie	27,0	20,0	7,0
Royaume-Uni	20,0	17,5	2,5	<b>Moyenne G7 (sans E-U)</b>	<b>17,0</b>	<b>15,9</b>	<b>1,2</b>
				<b>Moyenne OCDE</b>	<b>19,4</b>	<b>18,0</b>	<b>1,4</b>

Sources : Ministère des Finances du Québec et OCDE, *Consumption Tax Trends*, diverses années.

En 2018, le taux moyen de taxation sur la valeur ajoutée dans les pays membres de l'OCDE est de 19,4 %. Du côté des pays scandinaves, une certaine homogénéité apparaît où trois pays appliquent un taux de 25 % et la Finlande, un taux de 24 %. Le taux le plus élevé apparaît en Hongrie avec 27 %. Avec un taux combiné fédéral-Québec de 15 % au Québec et de 13 % au Canada (Ontario), les taux observés au Canada apparaissent parmi les taux les plus faibles des juridictions analysées. Pour ce qui est des États-Unis, le cas est particulier. Il s'agit du seul pays de l'OCDE à ne pas avoir de taxe sur la valeur ajoutée. Certains États possèdent une taxe de vente ou une taxe d'usage, d'autres non.

Entre 2008 et 2018, les données de l'OCDE permettent de constater que la réduction de la TPS instaurée par le gouvernement fédéral fait figure d'exception, car le Canada est un des deux seuls pays<sup>20</sup>, l'autre étant l'Islande, où le taux diminue pendant qu'il augmente dans vingt-trois autres juridictions (dont le Québec). Des hausses de 5,0 points de pourcentage apparaissent en Espagne ainsi qu'en Grèce et la hausse est même de 7 points de pourcentage en Hongrie.

<sup>20</sup> En Suisse, le taux de la TVA a augmenté de 7,6 % à 8,0 % en 2011 avant de baisser à 7,7 % en 2018 pour une augmentation nette de 0,1 point de % entre 2008 et 2018.

Tableau 13 : Comparaison des taux de taxes à la consommation – provinces (2019)

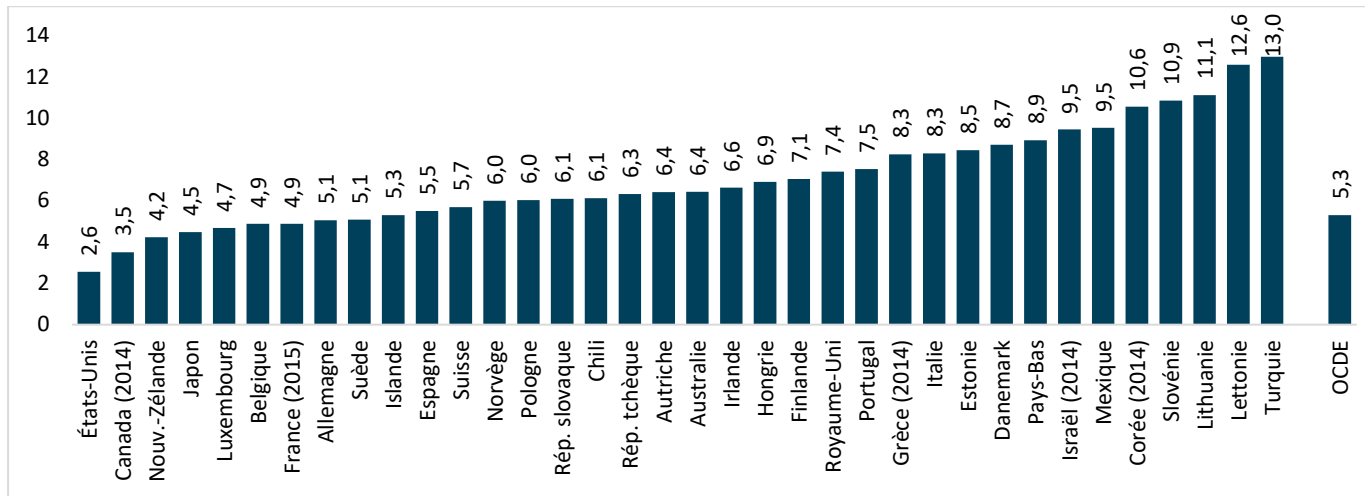
Province	TVH	TPS	TVP	TVQ	TOTAL
Terre-Neuve et Labrador	15,0 %				15,0 %
Île-du-Prince-Édouard	15,0 %				15,0 %
Nouvelle-Écosse	15,0 %				15,0 %
Nouveau-Brunswick	15,0 %				15,0 %
<b>Québec</b>		<b>5,0 %</b>		<b>9,975 %</b>	<b>14,975 %</b>
Ontario	13,0 %				13,0 %
Manitoba		5,0 %	8,0 %		13,0 %
Colombie-Britannique		5,0 %	7,0 %		12,0 %
Saskatchewan		5,0 %	6,0 %		11,0 %
Alberta		5,0 %			5,0 %

Sources : Agence de revenu du Canada; Ministère des Finances du Québec; Budgets des provinces et du fédéral.

La comparaison des taux de taxes à la consommation des provinces canadiennes permet d'observer qu'il y a une différence significative entre le taux le plus élevé et le plus bas. Le Québec se retrouve dans un groupe de cinq provinces ayant un taux de 15 %. Par contre, il n'est que de 5 % en Alberta. Cet écart s'explique par le fait que l'Alberta n'applique pas de taxe à la consommation provinciale.

À juste titre, l’environnement est devenu un réel enjeu de société. L’écofiscalité, ou fiscalité liée à l’environnement, désigne « tout prélèvement obligatoire de l’État, effectué sans contrepartie et calculé sur des assiettes considérées comme présentant un intérêt particulier du point de vue de l’environnement »<sup>21</sup>.

Graphique 16 : Part des recettes de la fiscalité liée à l’environnement dans les recettes fiscales totales – 2016, sauf indication contraire (en pourcentage)



Source : OCDE, Base de données sur l’environnement, en ligne : <https://pinedatabase.oecd.org>

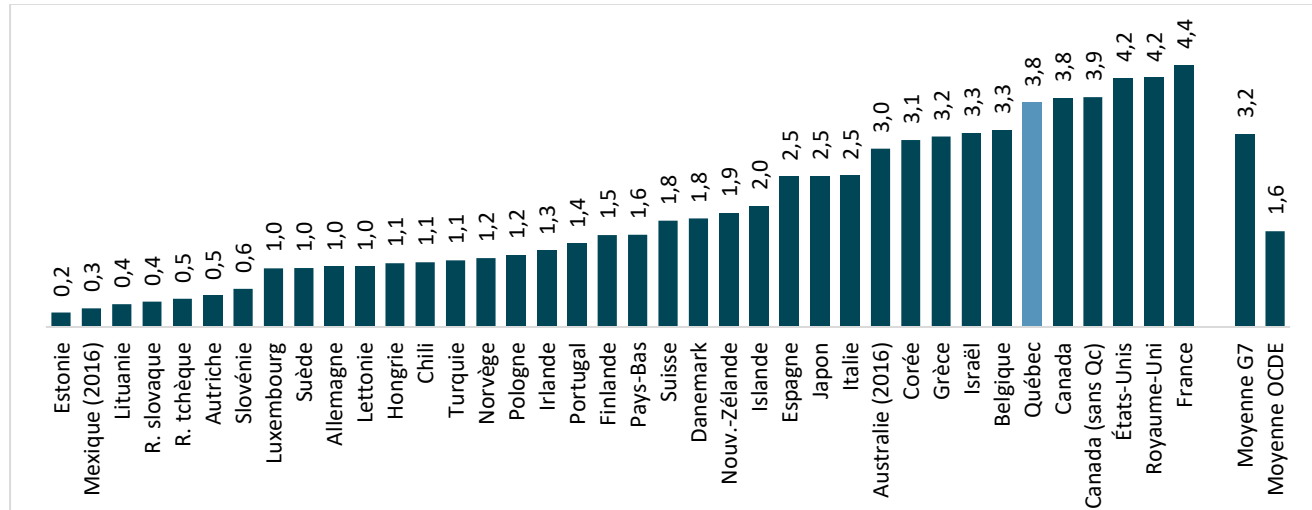
En 2016, les recettes fiscales liées à l’environnement représentaient en moyenne 5,3 % des recettes totales dans les pays membres de l’OCDE. Les États-Unis et le Canada font partie des pays pour lesquels les recettes environnementales sont les plus faibles en proportion du total des recettes fiscales, atteignant respectivement 2,6 % et 3,5 % des recettes fiscales totales<sup>22</sup>. Malheureusement, nous n’avons pas de données équivalentes pour le Québec.

<sup>21</sup> OCDE (2010), La fiscalité, l’innovation et l’environnement, p. 37.

<sup>22</sup> Parmi les recettes de la fiscalité liées à l’environnement au Canada en 2014, les plus importantes sont les taxes sur les carburants (provinciales et fédérale) et les droits d’immatriculation provinciaux de véhicules moteurs. Quoique générant des recettes beaucoup plus modestes, les frais d’entrée dans les parcs nationaux et les permis de chasse et pêche constituent également des recettes prises en compte dans les calculs de l’OCDE.

## Impôts sur le patrimoine

Graphique 17 : Poids des impôts sur le patrimoine – 2017, sauf indication contraire (en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

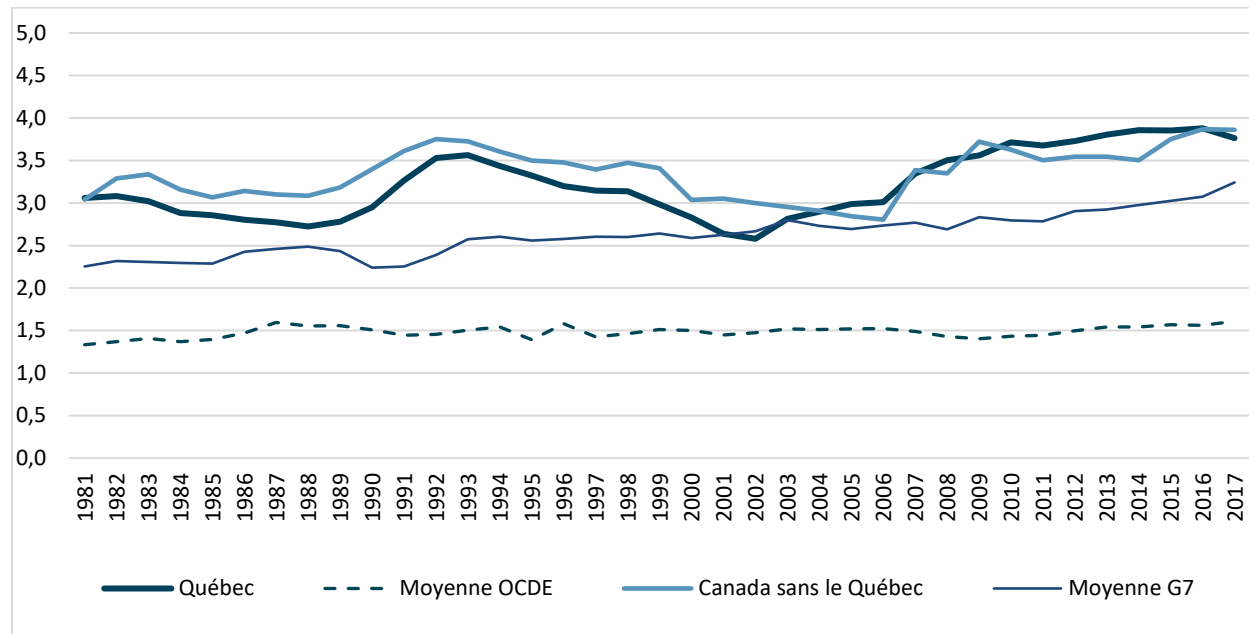
Le poids des impôts sur le patrimoine (excluant les taxes sur le capital<sup>23</sup>) en proportion du PIB varie de 0,2 % en Estonie à 4,4 % en France. Au Québec et dans le reste du Canada, le poids atteint respectivement 3,8 % et 3,9 % du PIB, les plaçant ainsi respectivement au 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rang en regard du classement de l'OCDE en 2017. Le poids de ce mode d'imposition est donc beaucoup plus élevé au Canada et au Québec que dans la moyenne de l'OCDE (1,6 %) et légèrement plus élevé que pour la moyenne des pays du G7 (3,2 %).

Malgré l'absence d'impôts sur les successions et sur la fortune, le Québec s'insère parmi les pays anglo-saxons pour l'imposition du patrimoine en utilisant davantage l'impôt foncier que les autres taxes sur la richesse et en prélevant l'impôt foncier à une échelle plus locale<sup>24</sup>. Contrairement à une perception répandue pouvant laisser croire que les pays scandinaves imposent davantage le patrimoine, ces impôts en proportion du PIB y sont de moindre importance qu'au Québec. La Finlande, la Suède et la Norvège ont même un poids des impôts sur le patrimoine inférieur à la moyenne de l'OCDE.

<sup>23</sup> Les taxes sur le capital sont incluses dans les impôts touchant les sociétés.

<sup>24</sup> Sonja, E. Pippin, Mehmet S. Tosun, Charles A. Carslaw et Richard M. Mason (2010).

Graphique 18 : Évolution du poids des impôts sur le patrimoine (en pourcentage du PIB)

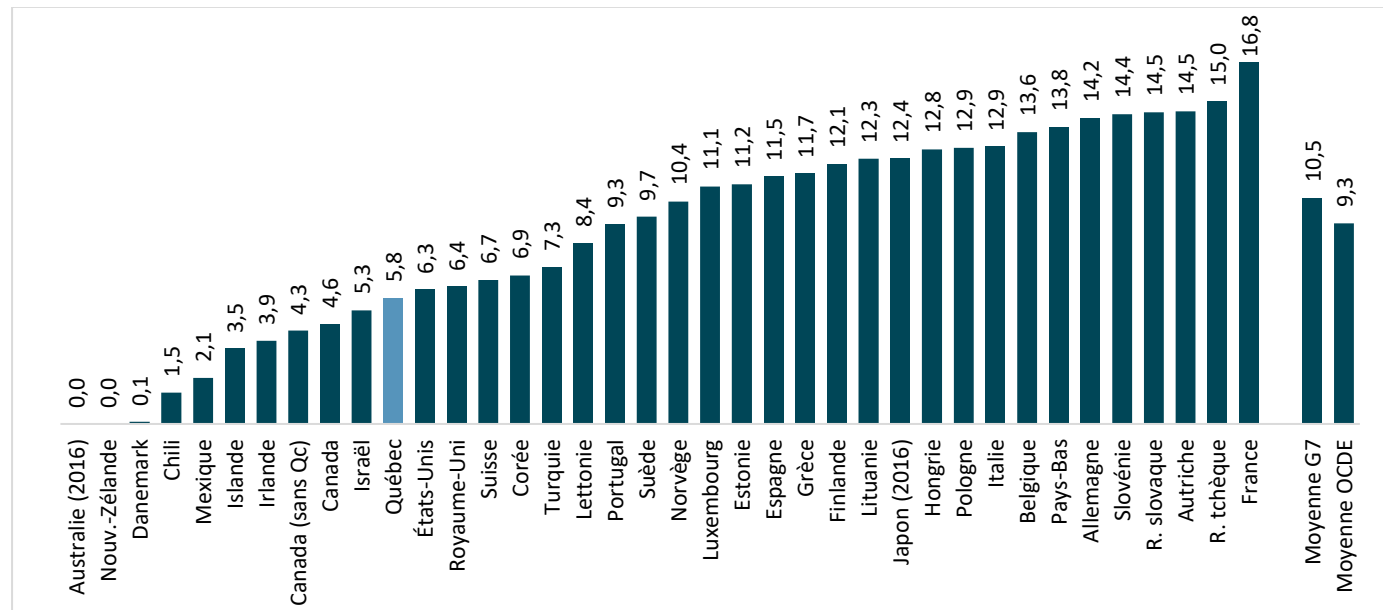


Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Les impôts sur le patrimoine en proportion du PIB sont restés stables de 1981 à 2017 pour la moyenne des pays membres de l'OCDE. Depuis 2000, le poids des impôts sur le patrimoine a crû de près de 1,0 point de pourcentage, tant au Québec qu'au Canada sans le Québec et pour la moyenne du G7. Par ailleurs, tout au long de cette même période, les impôts sur le patrimoine en proportion du PIB ont occupé une place plus importante ici que dans la moyenne de l'OCDE, principalement en raison d'impôts fonciers plus importants.

## Cotisations sociales

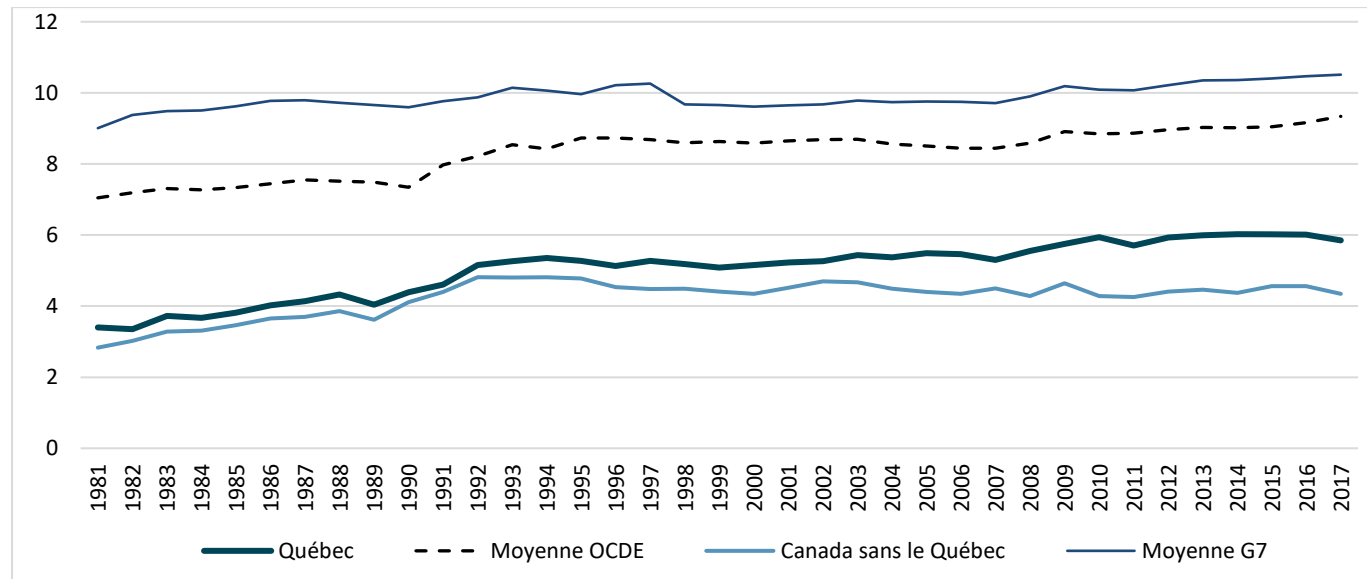
Graphique 19 : Poids des cotisations sociales – 2017, sauf indication contraire (en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Parmi les pays membres de l'OCDE, les cotisations sociales en proportion du PIB passent de néant en Australie et en Nouvelle-Zélande à 16,8 % en France. Les cotisations sociales québécoises aux régimes d'assurance tels que l'Assurance-emploi, le Régime de rentes du Québec et le Régime québécois d'assurance parentale, incluant la part des employés et celle des employeurs, correspondent à 5,8 % du PIB, surpassant le Canada sans le Québec (4,3 %). Le Québec (5,8 %) se trouve toutefois nettement sous la moyenne de l'OCDE (9,3 %) et du G7 (10,5 %).

Graphique 20 : Évolution du poids des cotisations sociales (en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2018), *Statistiques des recettes publiques 1965-2017*, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

La progression du poids des cotisations sociales en proportion du PIB a été constante entre 1981 et 2017, tant au Québec que pour la moyenne des pays membres de l'OCDE, bien qu'on remarque une légère baisse pour le Québec au cours de la dernière année. La baisse a été de 2,4 points de pourcentage au Québec, passant de 3,4 % en 1981 à 5,8 % en 2017 et de 2,3 points de pourcentage en moyenne pour l'OCDE, passant de 7,0 % à 9,3 %. Pendant toute la période, l'écart entre le Québec et la moyenne de l'OCDE s'est situé entre 2,9 et 3,8 points de pourcentage. Le Québec se situe nettement sous la moyenne des pays du G7, qui elle est tirée vers le haut par la France où le poids des cotisations sociales est le plus élevé parmi les pays de l'OCDE. La variation de la moyenne des pays du G7 a été moindre, soit de 1,5 point de pourcentage, passant de 9,0 % à 10,5 %. Par ailleurs, l'écart du Québec avec le reste du Canada s'est accru depuis le milieu des années 2000, soit depuis la mise en place du Régime québécois d'assurance parentale et l'augmentation du taux des cotisations au Régime de rentes du Québec pendant que le taux du Régime de pensions du Canada restait stable dans les autres provinces<sup>25</sup>.

<sup>25</sup> Le taux de cotisation des employés et des employeurs passera de 4,95 % à 5,10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



# CHARGE FISCALE NETTE



## Comparaisons internationales de la charge fiscale nette

La charge fiscale nette, telle que définie par l'OCDE, constitue, pour un revenu de travail donné, la mesure du poids des impôts et des cotisations de sécurité sociales, diminué des prestations familiales reçues, sur les revenus gagnés.

En vue d'effectuer des comparaisons internationales, l'OCDE évalue chaque année la charge fiscale nette associée à diverses fractions du salaire brut moyen pour quatre situations familiales au sein de ses pays membres. La méthodologie développée par l'OCDE et ses résultats se retrouvent dans la publication *Les impôts sur les salaires*<sup>26</sup>. Il est possible, en suivant la même méthodologie, de calculer pour les mêmes huit scénarios les résultats pour des familles du Québec et ainsi de les comparer avec les taux obtenus dans les pays membres de l'OCDE<sup>27</sup>. Le tableau 14 montre les détails du calcul pour le Québec.

Tableau 14 : Charge fiscale nette Québec, pour différentes situations familiales et de revenus, 2017

	% du salaire moyen	Revenu brut de travail	Impôts sur le revenu	Cotisations sociales	Prestations	Charge fiscale nette	Taux de charge fiscale nette	Taux de charge fiscale nette moyen OCDE
<b>Célibataire</b>	67 %	32 020	4 282	2 122	1 400	5 005	15,6 %	21,3 %
	100 %	47 791	9 020	3 261	210	12 071	25,3 %	25,5 %
	167 %	79 811	20 832	3 846	0	24 678	30,9 %	30,8 %
<b>Famille monoparentale avec deux enfants</b>	67 %	32 020	2 825	2 122	17 644	-12 696	-39,7 %	1,8 %
<b>Couple sans enfants</b>	100 % + 33 %	63 562	9 262	4 210	0	13 472	21,2 %	22,0 %
<b>Couple deux enfants</b>	100 % + 0 %	47 791	5 329	3 261	13 333	-4 743	-9,9 %	14,0 %
	100 % + 33 %	63 562	9 262	4 210	9 539	3 933	6,2 %	16,3 %
	100 % + 67 %	79 811	13 559	5 383	7 858	11 083	13,9 %	19,4 %

Source : Calculs des auteurs.

<sup>26</sup> OCDE (2017), *Les impôts sur les salaires 2017*, Éditions OCDE, Paris. [En ligne : [http://dx.doi.org/10.1787/tax\\_wages-2017-fr](http://dx.doi.org/10.1787/tax_wages-2017-fr)]

<sup>27</sup> Pour plus de détails sur la façon d'insérer le Québec parmi les pays de l'OCDE, voir les publications de la CFFP sur la charge fiscale nette dont : Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2016), *Charge fiscale nette 2015 : Résultats et classement en ajoutant des ménages à plus hauts revenus*, Document de travail 2016/15, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke. [En ligne : [https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2016-15-CFN-2015\\_m%C3%A9nages-a-plus-hauts-revenus.pdf](https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2016-15-CFN-2015_m%C3%A9nages-a-plus-hauts-revenus.pdf)]

Ainsi, la charge fiscale nette au Québec est affectée par le revenu et la situation familiale. Interviennent dans ce calcul : les impôts sur le revenu fédéral et du Québec, additionnés des cotisations sociales, et soustrait des prestations auxquelles ont droit les ménages. Par exemple, pour un travailleur touchant 67 % du revenu moyen à la tête d'une famille monoparentale de deux enfants, on remarque que la charge fiscale nette est de - 12 696 \$ (ou -39,7 % du revenu brut). Dans cette situation, les prestations de 17 644 \$ surpassent amplement les charges d'impôts et de cotisations sociales. D'un autre côté, on constate également qu'un célibataire touchant un revenu de travail équivalent à 167 % du revenu moyen supporte une charge fiscale nette de 24 678 \$ (soit 30,8 % du revenu brut de travail).

Le fait que le poids des impôts sur le revenu des particuliers soit relativement élevé au Québec n'est pas nécessairement révélateur du revenu disponible des familles québécoises. Le recours à la charge fiscale nette, en ajoutant les cotisations sociales et en soustrayant les prestations reçues de la charge, permet de nuancer la situation des contribuables québécois.

Démonstré dans le tableau 15, lorsqu'il est comparé, le taux de charge fiscale nette au Québec est inférieur au taux moyen des trente-cinq pays membres de l'OCDE, et ce, dans sept des huit scénarios présentés précédemment, et inférieur au taux moyen des pays du G7 dans six cas sur huit. Le taux de charge fiscale nette du Québec est même plus faible que celle de l'ensemble des pays de l'OCDE dans le cas d'un couple avec enfants où un seul parent travaille et touche 100 % du salaire moyen.

Dans le cas de la famille monoparentale, le Québec et douze pays de l'OCDE présentent un taux de charge fiscale négative. Le Québec (-39,9 %) est le deuxième endroit où le taux est le plus faible. Puis, pour un couple où un seul conjoint travaille (100 % du salaire moyen), on observe que seule la Pologne présente un taux de charge fiscale nette négative, comme dans le cas du Québec. Pour la personne seule, le Québec présente le 8<sup>e</sup> taux de charge fiscale nette le plus faible lorsque 67 % du revenu moyen est touché. Dans les situations où le revenu s'élève à 100 % et 167 % du revenu moyen, ce sont plutôt respectivement 17 et 16 pays membres de l'OCDE qui présentent des taux de charges fiscales nettes plus faibles que le Québec.

Lorsque les parents de deux enfants touchent cumulativement 100 % et 33 % du revenu moyen, le Québec présente le 3<sup>e</sup> taux de charge fiscale nette le plus faible parmi les pays membres de l'OCDE. Le Québec passe au 9<sup>e</sup> rang des taux de charges fiscales nettes les plus petits lorsque les parents touchent plutôt 100 % et 67 % du revenu moyen.

Enfin, dans le cas d'un couple sans enfant touchant 100 % et 33 % du revenu brut, le Québec présente le 16<sup>e</sup> taux de charge fiscale nette le plus petit, tout juste devant le Japon.

Pour la grande majorité des pays membres de l'OCDE, on dénote que le taux de charge fiscale nette s'accroît avec le revenu. Le fait que, pour une situation familiale donnée, le taux de charge fiscale nette du Québec soit moins compétitif dans la plupart des cas lorsque le revenu s'accroît nous indique que celui-ci est particulièrement progressif. De même, la situation familiale y est fortement prise en compte.

Tableau 15 : Charge fiscale nette en pourcentage du revenu brut de travail, par niveau de salaire (exprimé en % du salaire moyen local) et situation familiale, OCDE et Québec, 2017

Célibataire						Monoparentale		Couple avec 2 enfants				Couple sans enfant			
67%		100%		167%		67%, 2 enfants		100%+0%		100%+33%		100%+67%		100%+33%	
1 Mexique	4,7	1 Chili	7,0	1 Chili	8,3	1 Pologne	-40,4	1 Québec	-9,9	1 Irlande	4,7	1 Chili	6,7	1 Mexique	7,0
2 Chili	7,0	2 Mexique	11,2	2 Mexique	15,8	2 Québec	-39,7	2 Pologne	-4,8	2 Chili	4,9	2 Mexique	8,6	2 Chili	7,0
3 Corée	11,0	3 Corée	14,5	3 Corée	18,3	3 Irlande	-29,7	3 R. tchèque	0,7	3 Québec	6,2	3 Suisse	10,0	3 Irlande	11,7
4 Israël	11,2	4 Suisse	16,9	4 Estonie	19,5	4 Canada	-28,4	4 Irlande	1,2	4 Suisse	6,7	4 Irlande	10,3	4 Corée	13,0
5 Irlande	12,5	5 Israël	17,7	5 Suisse	21,8	5 Nouv.-Zélande	-13,5	5 Canada	1,2	5 Mexique	7,0	5 Israël	11,4	5 Israël	14,2
6 Nouv.-Zélande	13,7	6 Nouv.-Zélande	18,1	6 Nouv.-Zélande	23,8	6 Luxembourg	-6,3	6 Suisse	3,5	6 R. tchèque	8,5	6 Estonie	11,4	6 Suisse	14,6
7 Suisse	14,0	7 Estonie	18,4	7 Pologne	25,7	7 Australie	-5,2	7 Estonie	4,8	7 Estonie	8,9	7 Corée	11,9	7 Nouv.-Zélande	16,7
8 Québec	15,6	8 Irlande	19,4	8 Japon	26,0	8 R. tchèque	-3,9	8 Luxembourg	5,0	8 Luxembourg	9,3	8 R. tchèque	12,9	8 Estonie	16,9
9 Espagne	16,6	9 Espagne	21,1	9 R. slovaque	26,1	9 Pays-Bas	-3,6	9 Nouv.-Zélande	6,4	9 Canada	10,9	9 Québec	13,9	9 Espagne	17,4
10 Estonie	16,9	10 Japon	22,3	10 Canada	26,2	10 Estonie	-3,5	10 Chili	7,0	10 Corée	11,7	10 Pologne	14,8	10 Luxembourg	19,1
11 Canada	17,5	11 Canada	22,8	11 Espagne	26,8	11 Israël	-2,7	11 R. slovaque	7,8	11 Pologne	11,8	11 Luxembourg	15,5	11 Royaume-Uni	19,1
12 Australie	19,1	12 Royaume-Uni	23,4	12 R. tchèque	26,9	12 Suisse	-2,1	12 Mexique	11,2	12 Israël	12,1	12 Canada	15,6	12 Canada	19,5
13 Royaume-Uni	19,2	13 R. slovaque	23,5	13 Israël	26,9	13 Slovaquie	-1,4	13 Portugal	11,9	13 R. slovaque	12,9	13 R. slovaque	16,6	13 R. slovaque	20,0
14 Luxembourg	20,4	14 R. tchèque	24,1	14 Royaume-Uni	29,8	14 Royaume-Uni	0,4	14 Corée	12,2	14 Nouv.-Zélande	13,5	14 Nouv.-Zélande	16,9	14 Australie	20,0
15 Japon	20,6	15 Australie	24,4	15 Australie	30,1	15 Espagne	1,6	15 Slovaquie	12,3	15 Portugal	13,7	15 Espagne	17,1	15 R. tchèque	20,9
16 R. slovaque	20,4	16 Suède	25,0	16 Lettonie	30,2	16 France	1,7	16 Espagne	13,9	16 Royaume-Uni	15,6	16 Japon	18,9	16 Québec	21,2
17 R. tchèque	20,7	17 Pologne	25,1	17 Québec	30,9	17 Italie	1,7	17 États-Unis	14,2	17 Espagne	16,1	17 Royaume-Uni	18,9	17 Japon	21,3
18 Grèce	20,9	18 Québec	25,3	18 Irlande	31,3	18 Portugal	3,5	18 Hongrie	14,5	18 Japon	17,9	18 Suède	20,2	18 Portugal	21,4
19 Portugal	21,6	19 Grèce	26,0	19 États-Unis	31,3	19 Hongrie	3,7	19 Israël	15,0	19 États-Unis	17,9	19 États-Unis	20,3	19 Suède	22,7
20 Italie	22,0	20 États-Unis	26,0	20 Turquie	32,2	20 Mexique	4,7	20 Australie	16,1	20 Suède	18,1	20 Portugal	21,1	20 États-Unis	23,0
21 Suède	22,3	21 Portugal	27,5	21 Grèce	33,0	21 Danemark	4,9	21 Japon	16,3	21 Autriche	18,5	21 Lettonie	21,4	21 Grèce	24,2
22 Pays-Bas	22,6	22 Norvège	27,6	22 Hongrie	33,5	22 États-Unis	5,2	22 Lettonie	16,8	22 Lettonie	18,7	22 Pays-Bas	21,7	22 Pologne	24,3
23 Finlande	22,8	23 Turquie	27,9	23 Islande	34,0	23 Chili	6,2	23 Royaume-Uni	18,1	23 Italie	18,8	23 Hongrie	22,1	23 Norvège	24,5
24 États-Unis	23,1	24 Islande	28,7	24 Portugal	34,1	24 R. slovaque	6,3	24 France	18,2	24 France	19,2	24 Australie	22,3	24 Italie	24,6
25 Norvège	24,2	25 Luxembourg	29,1	25 Norvège	34,1	25 Autriche	7,1	25 Islande	18,6	25 Hongrie	19,2	25 Autriche	22,9	25 Turquie	25,1
26 Pologne	24,3	26 France	29,2	26 France	34,6	26 Corée	8,7	26 Suède	18,8	26 Pays-Bas	19,7	26 Italie	23,0	26 Finlande	25,2
27 Turquie	24,4	27 Lettonie	29,4	27 Suède	36,4	27 Lettonie	9,3	27 Autriche	19,1	27 Autriche	20,0	27 France	23,0	27 Pays-Bas	25,2
28 Islande	25,3	28 Finlande	30,2	28 Luxembourg	37,2	28 Finlande	10,0	28 Italie	19,3	28 Slovaquie	20,1	28 Grèce	23,7	28 Islande	25,2
29 France	25,4	29 Pays-Bas	30,4	29 Autriche	37,7	29 Norvège	11,9	29 Belgique	20,7	29 Finlande	21,0	29 Finlande	23,8	29 France	25,9
30 Autriche	26,8	30 Italie	31,2	30 Slovaquie	37,7	30 Suède	13,1	30 Allemagne	21,7	30 Norvège	21,5	30 Norvège	23,8	30 Autriche	27,4
31 Lettonie	28,2	31 Autriche	32,4	31 Finlande	37,7	31 Japon	13,7	31 Norvège	22,5	31 Grèce	22,8	31 Slovaquie	24,7	31 Lettonie	28,2
32 Slovaquie	30,4	32 Hongrie	33,5	32 Pays-Bas	37,8	32 Belgique	15,5	32 Grèce	23,7	32 Belgique	23,7	32 Turquie	25,8	32 Slovaquie	30,9
33 Belgique	33,2	33 Slovaquie	33,7	33 Italie	39,3	33 Grèce	15,6	33 Pays-Bas	24,6	33 Turquie	24,2	33 Islande	27,3	33 Belgique	31,8
34 Danemark	33,3	34 Danemark	35,8	34 Danemark	41,8	34 Islande	16,7	34 Finlande	24,7	34 Islande	24,4	34 Danemark	31,1	34 Hongrie	33,5
35 Hongrie	33,5	35 Allemagne	39,9	35 Allemagne	43,9	35 Allemagne	18,2	35 Danemark	25,3	35 Allemagne	27,3	35 Belgique	31,2	35 Danemark	33,5
36 Allemagne	34,9	36 Belgique	40,5	36 Belgique	48,2	36 Turquie	22,7	36 Turquie	25,9	36 Danemark	28,8	36 Allemagne	31,6	36 Allemagne	34,8
<b>Moyenne G7</b>	<b>23,2</b>	<b>Moyenne G7</b>	<b>24,5</b>	<b>Moyenne G7</b>	<b>33,0</b>	<b>Moyenne G7</b>	<b>1,8</b>	<b>Moyenne G7</b>	<b>15,6</b>	<b>Moyenne G7</b>	<b>18,2</b>	<b>Moyenne G7</b>	<b>21,6</b>	<b>Moyenne G7</b>	<b>24,0</b>
<b>Moyenne OCDE</b>	<b>21,3</b>	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>25,5</b>	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>30,8</b>	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>1,8</b>	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>14,0</b>	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>16,3</b>	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>19,4</b>	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>22,0</b>

Source : OCDE. Les impôts sur les salaires 2018 et calculs des auteurs.

Concernant la prise en compte de la situation de famille, on peut observer au tableau 16 une diminution du taux de charge fiscale nette de 55,3 points de pourcentage lorsqu'un célibataire touchant 67 % du revenu moyen est en charge d'une famille monoparentale de deux enfants par rapport au scénario d'une personne seule. Seule la variation constatée en Pologne est supérieure parmi les pays membres de l'OCDE, avec 64,6 points de pourcentage. L'écart des moyennes de l'OCDE entre ces deux situations est plutôt de 19,5 points de pourcentage.

De même, au niveau de la situation d'un couple où les deux conjoints travaillent, touchant respectivement 100 % et 33 % du salaire moyen, l'ajout des enfants provoque une réduction du taux de charge fiscale nette de 15,0 points de pourcentage au Québec. Dans ce cas, il s'agit d'un sommet lorsque comparé aux pays membres de l'OCDE.

Globalement, la comparaison du taux de charge fiscale nette du Québec avec celui des pays de l'OCDE pour les scénarios présentés, allant jusqu'à 167 % du salaire moyen (79 811 \$ au Québec), révèle un taux de charge fiscale nette parmi les plus bas dans les cas de faibles revenus et en présence d'enfants.

Tableau 16 : Comparaison internationale des taux de charges fiscales nettes lors de la prise en compte des enfants, scénarios avec deux enfants comparé à sans enfants, Québec, OCDE, 2017

Personne seule 67% du salaire moyen				Couple 100% + 33% du salaire moyen			
Pays	0 enfant	2 enfants	Écart	Pays	0 enfant	2 enfants	Écart
Pologne	24,3	-40,4	64,6	<b>Québec</b>	<b>21,2</b>	<b>6,2</b>	<b>15,0</b>
<b>Québec</b>	<b>15,6</b>	<b>-39,7</b>	<b>55,3</b>	Hongrie	33,5	19,2	14,3
Canada	17,5	-28,4	45,9	Pologne	24,3	11,8	12,5
Irlande	12,5	-29,7	42,3	R. tchèque	20,9	8,5	12,4
Slovénie	30,4	-1,4	31,8	Slovénie	30,9	20,1	10,7
Hongrie	33,5	3,7	29,8	Luxembourg	19,1	9,3	9,8
Danemark	33,3	4,9	28,5	Lettonie	28,2	18,7	9,5
Nouv.-Zélande	13,7	-13,5	27,2	Autriche	27,4	18,5	8,9
Luxembourg	20,4	-6,3	26,7	Canada	19,5	10,9	8,5
Pays-Bas	22,6	-3,6	26,2	Belgique	31,8	23,7	8,0
R tchèque	20,7	-3,9	24,6	Estonie	16,9	8,9	8,0
Australie	19,1	-5,2	24,3	Suisse	14,6	6,7	7,9
France	25,4	1,7	23,7	Portugal	21,4	13,7	7,8
Estonie	16,9	-3,5	20,5	Allemagne	34,8	27,3	7,5
Italie	22,0	1,7	20,2	R. slovaque	20,0	12,9	7,1
Autriche	26,8	7,1	19,7	Irlande	11,7	4,7	6,9
Royaume-Uni	19,2	0,4	18,8	France	25,9	19,2	6,7
Lettonie	28,2	9,3	18,8	Italie	24,6	18,8	5,7
Portugal	21,6	3,5	18,1	Pays-Bas	25,2	19,7	5,4
États-Unis	23,1	5,2	17,9	États-Unis	23,0	17,9	5,1
Belgique	33,2	15,5	17,7	Danemark	33,5	28,8	4,7
Allemagne	34,9	18,2	16,7	Suède	22,7	18,1	4,7
Suisse	14,0	-2,1	16,1	Finlande	25,2	21,0	4,1
Espagne	16,6	1,6	15,0	Royaume-Uni	19,1	15,6	3,5
R. slovaque	20,4	6,3	14,1	Japon	21,3	17,9	3,5
Israël	11,2	-2,7	13,9	Nouv.-Zélande	16,7	13,5	3,2
Finlande	22,8	10,0	12,8	Norvège	24,5	21,5	3,0
Norvège	24,2	11,9	12,2	Israël	14,2	12,1	2,1
Suède	22,3	13,1	9,3	Chili	7,0	4,9	2,1
Islande	25,3	16,7	8,6	Grèce	24,2	22,8	1,4
Japon	20,6	13,7	6,9	Espagne	17,4	16,1	1,4
Grèce	20,9	15,6	5,3	Corée	13,0	11,7	1,3
Corée	11,0	8,7	2,3	Turquie	25,1	24,2	0,9
Turquie	24,4	22,7	1,8	Islande	25,2	24,4	0,8
Chili	7,0	6,2	0,8	Australie	20,0	20,0	0,0
Mexique	4,7	4,7	0,0	Mexique	7,0	7,0	0,0
<b>Moyenne G7</b>	<b>23,2</b>	<b>1,8</b>	<b>21,5</b>	<b>Moyenne G7</b>	<b>24,0</b>	<b>18,2</b>	<b>5,8</b>
<b>Moyenne OCDE</b>	<b>21,3</b>	<b>1,8</b>	<b>19,5</b>	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>22,0</b>	<b>16,3</b>	<b>5,7</b>

Source : OCDE. Les impôts sur les salaires 2018 et calculs des auteurs.

## Charge fiscale nette pour des niveaux de salaire plus élevés

Une des limites de l'analyse présentée précédemment et basée sur la publication *Les impôts sur les salaires* de l'OCDE, découle du fait que les situations étudiées ne concernent pas les ménages dans des situations de revenus élevés. Par exemple, en 2017, le revenu maximum analysé pour une famille québécoise avec enfants est de 79 811 \$. Or, au Québec en 2016, le revenu de marché médian des couples avec enfants était de 89 900 \$<sup>28</sup>. Par conséquent, plus de la moitié des ménages avec enfants présentait un revenu supérieur au maximum présenté dans la publication.

Le tableau 17 reprend une partie de l'analyse pour les quatre situations familiales étudiées avec des revenus plus élevés; pour la personne seule et la famille monoparentale avec enfants pour un revenu équivalent à deux fois le salaire moyen (95 582 \$ au Québec), ainsi que pour un couple sans enfant et un couple avec deux enfants, où un seul des deux conjoints participe au marché du travail<sup>29</sup>, touchant cette fois 250 % du salaire moyen (119 478 \$ au Québec).

Tableau 17 : Résultats supplémentaires de comparaison de taux charge fiscale nette pour des revenus plus élevés, Québec et OCDE, 2017

	Personne seule		Famille monoparentale, 2 enfants		Couple, 0 enfant		Couple, 2 enfants	
	67 % du SM	NOUVEAU 200 % du SM	67 % du SM	NOUVEAU 200 % du SM	100 % + 0 % du SM	NOUVEAU 250 % + 0 % du SM	100 % + 0 % du SM	NOUVEAU 250 % + 0 % du SM
<b>Charge fiscale nette au Québec</b>	15,6 %	32,5 %	-39,7 %	24,1 %	17,0 %	32,3 %	-9,9 %	28,5 %
<b>Charge fiscale nette Moyenne G7</b>	23,2 %	34,5 %	1,8 %	29,8 %	23,8 %	33,0 %	15,6 %	31,1 %
<i>Écart en points de %; (Qc - G7)</i>	-7,6	-2,0	-41,5	-5,7	-6,8	-0,7	-23,9	-2,6
<b>Charge fiscale nette Moyenne OCDE</b>	21,3 %	32,4 %	1,8 %	28,1 %	22,6 %	32,4 %	14,0 %	29,8 %
<i>Écart en points de %; (Qc - OCDE)</i>	-5,7	+0,1	-41,5	-4,0	-5,6	-0,1	-23,9	-1,3
<b>Rang du Québec sur 36</b>	8	17	2	13	7	17	1	17
<b>Rang du Québec quant à la progressivité</b>	8		1		5		1	

Sources : OCDE, Base de données *Les impôts sur les salaires*, en ligne : <https://stats.oecd.org/>.

OCDE, Statlink en ligne : <http://dx.doi.org/10.1787/888933699894> (pour la Lettonie), et calculs des auteurs.

<sup>28</sup> Statistique Canada, Tableau : 11-10-0190-01 (anciennement CANSIM 206-0011), consulté le 20-11-2018

<sup>29</sup> La base de données de l'OCDE ne contient pas l'information pour deux conjoints sur le marché du travail à ce niveau de revenu de salaire.

Dans les cas de revenus plus élevés (résultats présentés sous le mot « NOUVEAU » au tableau 17), l'écart entre le taux de charge fiscale nette du Québec et celui de la moyenne de l'OCDE, ou celui de la moyenne du G7, est grandement réduit lorsque mis en comparaison avec cet écart pour les situations de revenus les plus faibles analysées précédemment. Dans les cas avec des revenus plus faibles, le Québec se classe avantageusement lorsque l'on insère ses résultats parmi ceux des trente-cinq pays de l'OCDE, atteignant le 1<sup>er</sup> rang pour le couple avec deux enfants ou le 2<sup>e</sup> rang pour la famille monoparentale. Cependant, la position du Québec s'abaisse lorsque la comparaison s'effectue pour des niveaux de revenu de salaire plus élevés, passant au 13<sup>e</sup> rang sur 36 pour la famille monoparentale qui touche 2 fois le salaire moyen, et au 17<sup>e</sup> rang pour la personne seule touchant 2 fois le salaire moyen et les couples avec et sans enfant touchant 2,5 fois le salaire moyen.

Dans le cas de la famille monoparentale, on constate que la charge fiscale nette a bondi de 63,8 points de pourcentage, passant de -39,7 % à 24,1 % du revenu de salaire brut par rapport à la situation où 67 % du salaire moyen est touché. Quoique l'augmentation du taux de charge fiscale nette soit moins importante pour la personne seule, ce taux est plus que doublé lorsque le revenu est de 200 % du salaire moyen par rapport à 67 % du salaire moyen, se situant à 32,5 % contre 15,6 %.

Pour la situation d'un couple où l'un des conjoints participe au marché du travail, touchant 250 % du salaire moyen, le taux de charge fiscale nette croît de 38,4 points de pourcentage en présence d'enfants, et de 15,3 points de pourcentage sans enfant, par rapport à la situation où 100 % du salaire moyen est touché.

L'analyse montre qu'en présence de deux enfants, la progressivité de la charge fiscale du Québec pour les situations de famille présentées et ces intervalles de revenus est plus grande que pour l'ensemble des pays de l'OCDE. Sans la présence d'enfants, le rang du Québec demeure élevé parmi les pays de l'OCDE à ce niveau. Cette forte progressivité découle des régimes fiscaux au Québec, mais aussi de la diminution des prestations, particulièrement les prestations familiales, lorsque le revenu s'accroît.

## Taux effectifs marginaux d'imposition associés aux faibles charges fiscales nettes

En contrepartie des résultats de taux de charge fiscale nette faibles, le Québec affiche, dans certaines situations de revenus, des taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) particulièrement élevés lorsque comparés à ceux des pays de l'OCDE. En effet, il peut arriver qu'un accroissement minime du revenu entraîne une forte hausse marginale de la charge fiscale, même lorsque les revenus demeurent modestes. Les TEMI élevés résultent alors de la coexistence de la progressivité de l'impôt, qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît, et de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu s'accroît.

Les graphiques 21 et 22 illustrent le TEMI associé à un revenu de travail supplémentaire en zone de récupération des transferts gouvernementaux<sup>30</sup>.

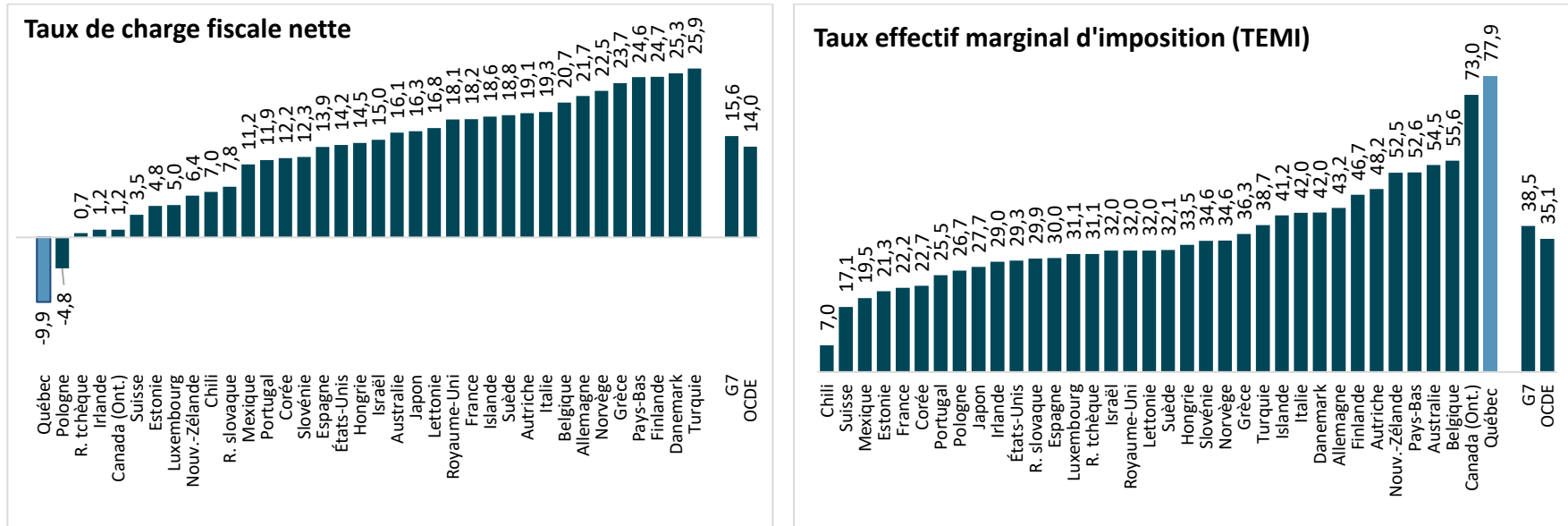
Dans le cas d'une famille biparentale avec deux enfants où un seul des deux conjoints travaille au salaire moyen, il a été vu précédemment que le taux de charge fiscale nette est de -9,9 %, un niveau inférieur à celui de l'ensemble des pays membres de l'OCDE. À ce niveau de revenu, un accroissement du revenu de travail de 1 % (ou 478 \$ au Québec) fait cependant l'objet d'un TEMI de 77,9 % au Québec.

En d'autres mots, à ce niveau de revenu, 1 \$ de revenu de travail supplémentaire ne permet d'augmenter le revenu disponible que de 22 cents dû à la hausse de l'imposition, mais surtout à la baisse des prestations. Dans cette situation de famille et de revenu, un accroissement du revenu de travail provoque une réduction du crédit d'impôt pour solidarité, de la prime au travail, de l'allocation canadienne pour enfants et du crédit de TPS. La réduction combinée de ces mesures atteint alors 165 \$ pour le couple québécois pour un revenu de travail supplémentaire brut de 478 \$ (ou 1 % du salaire moyen du Québec).

Le TEMI du Québec dans cette situation est alors plus élevé que celui de l'ensemble des pays membres de l'OCDE, surpassant plus de deux fois le taux moyen de ce regroupement de pays. Le TEMI du Canada (l'OCDE présente la situation de l'Ontario) se classe tout juste derrière celui du Québec, au 2<sup>e</sup> rang des TEMI les plus élevés dans cette même situation.

<sup>30</sup> Le TEMI présenté à la section « contribuables québécois » diffère. Il est calculé pour une variation de revenu combinée de 1 000 \$ (et non de 1% du salaire moyen) pour un couple où les deux conjoints travaillent (ici, un seul conjoint participe au marché du travail).

Graphique 21 : Taux de charge fiscale nette et taux marginal effectif d'imposition pour un revenu brut de travail augmentant de 1 % du salaire moyen - Couple touchant 100 % + 0 % du salaire moyen avec deux enfants, Québec, OCDE, 2017



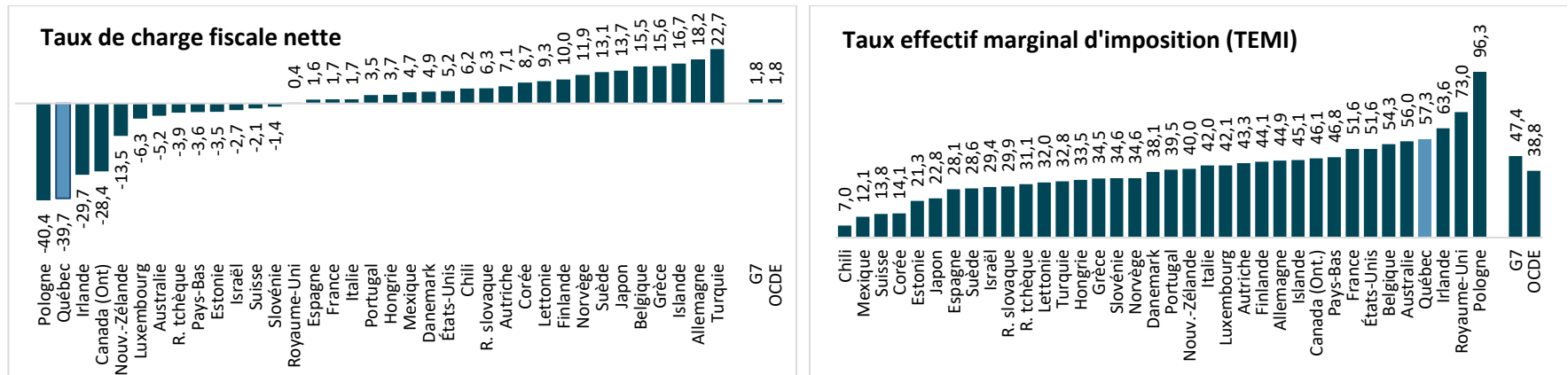
Sources : OCDE. Les impôts sur les salaires 2018 et calculs des auteurs.

Notes : Le crédit d'impôt bouclier fiscal du Québec, qui permet de compenser une partie de la perte de la prime au travail et du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants entre deux années fiscales n'a pas été considéré au graphiques 21 et 22. Dans la mesure où le bouclier fiscal prendrait effet, la réduction de la prime au travail liée à l'accroissement du revenu serait moins importante et le TEMI serait plutôt de 70,6 %. Rappelons que la méthodologie de l'OCDE ne considère pas les frais de garde.

Le TEMI présenté à la section « contribuables québécois » diffère. Il est calculé pour une variation de revenu combinée de 1 000 \$ (et non de 1 % du salaire moyen) pour un couple où les deux conjoints travaillent (ici, un seul conjoint participe au marché du travail).

Le graphique 22 illustre quant à lui le TEMI dans le cas d'une famille monoparentale touchant 67 % du salaire moyen et qui voit son revenu croître de 1 % du salaire moyen (ou 478 \$ au Québec). Pour cette situation de famille, la Pologne présente une charge fiscale nette de -40,4 %, la plus faible des pays de l'OCDE<sup>31</sup>. En contrepartie, on remarque que sur un gain de travail supplémentaire de 1 %, la famille monoparentale polonaise présente un TEMI de 96,3 %, également le plus élevé parmi les pays de l'OCDE. Dans cette situation de famille et de revenu, le TEMI sur un revenu de travail supplémentaire de 1% se situe à 57,3 % au Québec. Le graphique montre également que l'Irlande, qui présente le 3<sup>e</sup> taux de charge fiscale nette le plus faible, présente en contrepartie le 3<sup>e</sup> TEMI le plus élevé des pays membres de l'OCDE parmi lesquels le Québec est inséré.

Graphique 22 : **Taux de charge fiscale nette et taux marginal effectif d'imposition pour un revenu brut de travail augmentant de 1 % du salaire moyen - Famille monoparentale touchant 67 % du salaire moyen, deux enfants, Québec, OCDE, 2017**



Sources : OCDE. Les impôts sur les salaires 2018 et calculs des auteurs.

Note : La prise en compte du bouclier fiscal abaisserait le TEMI à 50,0% pour le Québec dans cette situation de famille et de revenu.

Les mesures de soutien offertes aux familles à faibles revenus et en présence d'enfants permettent d'accroître le revenu disponible. Toutefois, celles-ci peuvent également avoir pour effet de limiter l'incitation à augmenter l'offre de travail à la marge lorsque le rendement réel de celui-ci est faible. Dans ce cas, les travailleurs se voient confrontés à une « trappe de pauvreté », causée par une imposition implicite élevée découlant principalement de la perte de prestations déterminées en fonction du revenu.

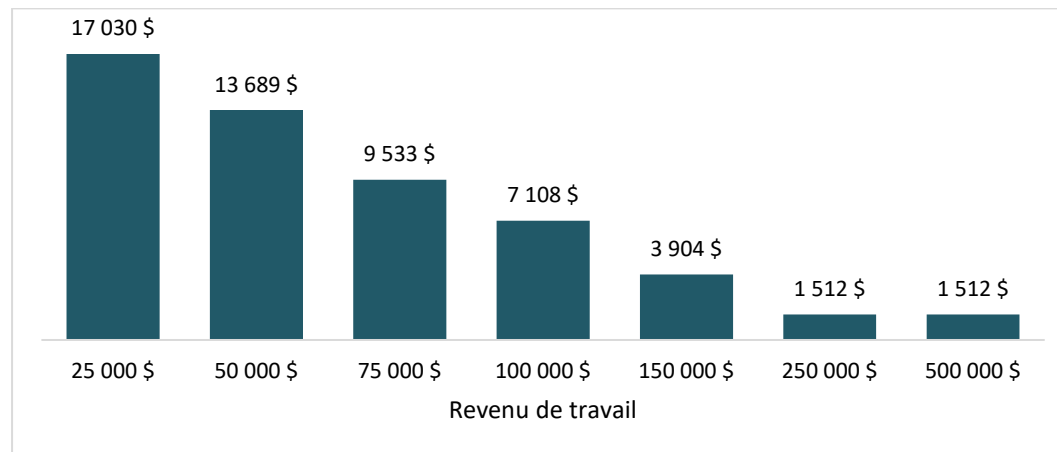
<sup>31</sup> La Pologne a mis en place un train de nouvelles mesures de soutien aux familles au cours de 2016 qui affectent de façon importante la charge fiscale nette de la famille monoparentale. En 2016, la charge fiscale nette de la famille monoparentale touchant 67% du salaire moyen (2 enfants), qui se voit annuellement recensée par l'OCDE était de 17,8% contre -40,4% en 2017, un écart de 58,2 points de pourcentage.

## Soutien financier pour les enfants

Le résultat de l'écart de revenu disponible d'une famille avec enfants avec celui d'une famille sans enfant constituée, au sens de la présente analyse, le soutien financier que l'État<sup>32</sup> verse pour les enfants. Ainsi, pour chacun des niveaux de revenus, la comparaison du revenu disponible des couples sans enfant et avec enfants, à un même niveau de revenu de travail, sert à déterminer le soutien financier pour les enfants des familles biparentales.

En 2018, le soutien financier en lien avec les enfants atteint 17 030 \$ dans le cas des couples avec des revenus modestes de 25 000 \$. Il diminue progressivement au fur et à mesure que le revenu familial s'accroît. À 50 000 \$ de revenu familial, le soutien se chiffre à 13 689 \$. Il se stabilise à 1 512 \$ pour les deux derniers cas de revenus présentés. Ce montant représente la partie universelle restante pour les familles avec enfants, soit le minimum offert par la prestation de soutien aux enfants, incluant le supplément pour achat de fournitures scolaires offert pour les enfants de 4 à 16 ans par le gouvernement du Québec.

Graphique 23 : Cumul des mesures de soutien financier aux familles pour un couple avec deux enfants, selon le revenu de travail, 2018



Source : Calcul des auteurs.

Note : Couple avec deux enfants de 5 et 8 ans, aucuns frais de garde. Revenus de travail gagnés par les deux conjoints dans une proportion de 60 % et 40 %.

<sup>32</sup> Rappelons que l'État regroupe le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec.

# CONTRIBUABLES QUÉBÉCOIS



Chaire en  
fiscalité et en  
finances publiques

La présente section analyse brièvement la situation des contribuables du Québec.

Dans un premier temps, l'analyse s'intéresse aux taux du barème d'imposition, au taux moyen ainsi qu'aux taux effectifs marginaux implicites au Québec.

Par la suite, l'analyse se concentre plus particulièrement sur les statistiques fiscales des particuliers, lesquelles s'appuient sur les déclarations produites à l'impôt sur le revenu au Québec seulement (sans inclure les données des déclarations fédérales produites par les contribuables québécois). En outre, cette fois, il ne s'agit pas d'une analyse de la situation des ménages québécois. Il s'agit d'abord et avant tout d'une question de revenu individuel : un contribuable à faible revenu peut vivre avec un conjoint ayant des revenus plus élevés. Puis, il importe de souligner que ces statistiques ne comprennent qu'indirectement les professionnels incorporés par les revenus distribués par leur société.

### Taux d'imposition du barème, taux moyen d'impôt et taux effectif marginal implicite au Québec

Avant de s'attarder aux contribuables québécois, il convient de présenter le barème d'imposition du revenu des particuliers qui s'applique à eux puisque sa structure progressive a un impact important sur l'impôt que les contribuables ont à payer. Le tableau 18 montre donc le barème d'impôt des particuliers du Québec et celui du fédéral.

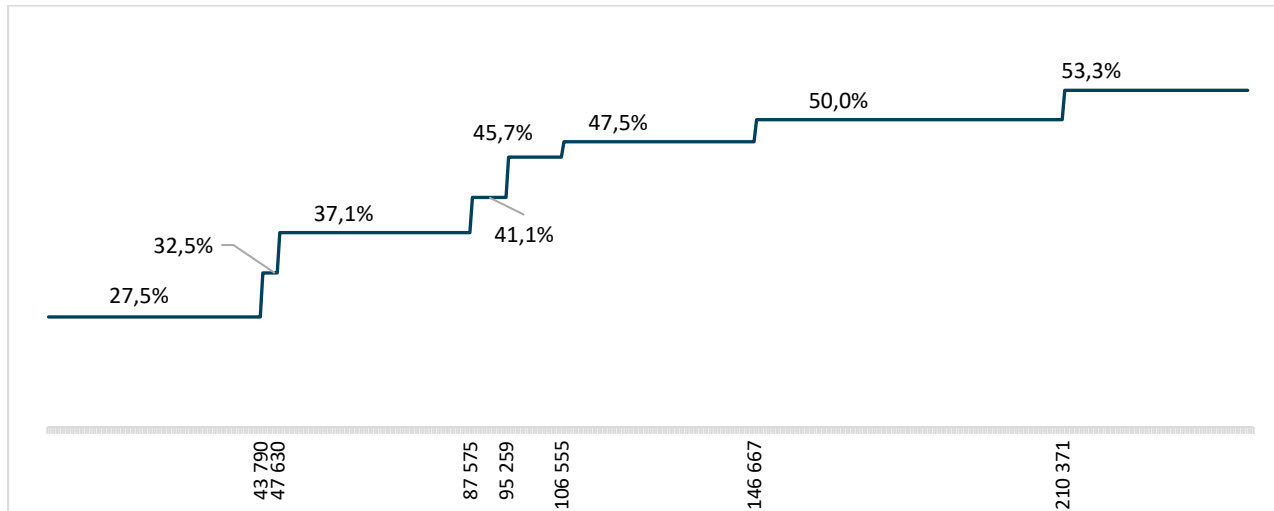
Tableau 18 : Barème d'impôt des particuliers du Québec et fédéral, 2019

Barème du Québec			Barème fédéral			
Revenu imposable		Taux	Revenu imposable		Taux	Taux au Québec
dépasse	ne dépasse pas		dépasse	ne dépasse pas		
0	43 790	15,00 %	0	47 630	15,0 %	12,53 %
43 790	87 575	20,00 %	47 630	95 259	20,5 %	17,12 %
87 575	106 555	24,00 %	95 259	147 667	26,0 %	21,71 %
106 555		25,75 %	147 667	210 371	29,0 %	24,22 %
			210 371		33,0 %	27,56 %

Étant donné l'abattement spécial du Québec de 16,5 % de l'impôt fédéral, les taux d'imposition fédéraux pour les particuliers sont en fait réduits de cet abattement et correspondent donc à ce qu'on retrouve dans la dernière colonne du tableau.

Le graphique 24 illustre le barème d'imposition combiné, fédéral et Québec, pour l'année d'imposition 2019.

Graphique 24 : Barème d'imposition combiné, fédéral et Québec – 2019

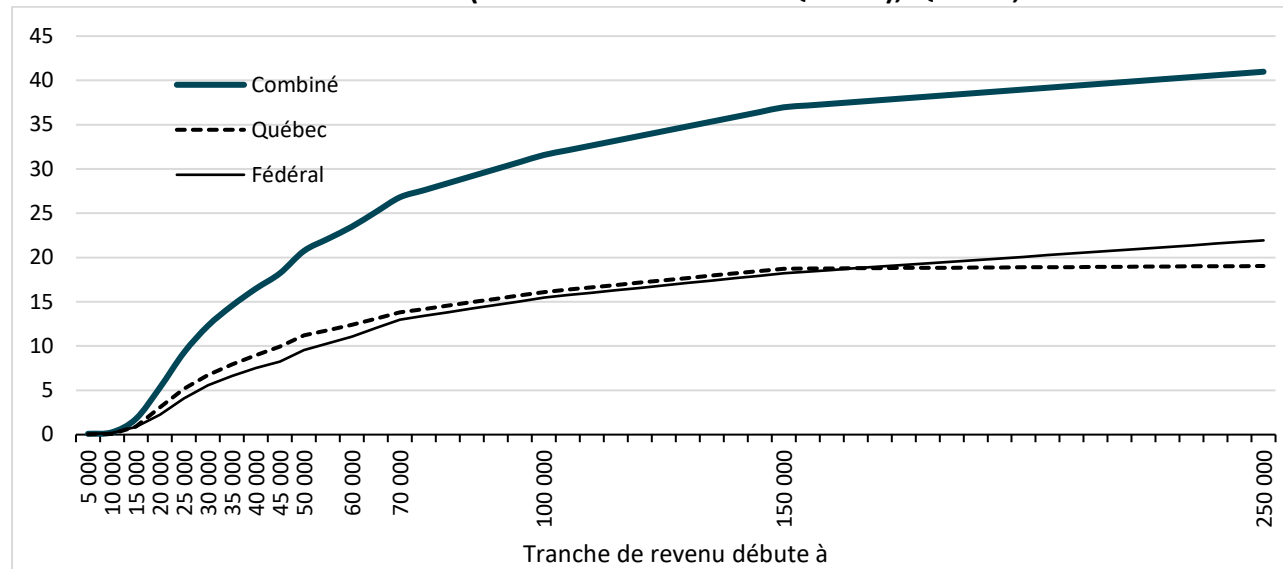


Note : Ce barème ne tient pas compte des montants personnels de base, fédéral et provincial.

Les contribuables québécois doivent composer avec huit taux nominaux d'imposition du revenu des particuliers auxquels s'ajoutent les deux taux applicables lorsque les crédits personnels de base sont pris en compte. Une fois dépassé le seuil des crédits d'impôt de base, les revenus sont imposés à 27,5 % et continuent à progresser jusqu'à atteindre 53,3 % pour la tranche de revenus supérieure à 210 371 \$.

Tracer le barème d'imposition est une façon simple de montrer une certaine progressivité de l'imposition des revenus au Québec.

Graphique 25 : Taux moyen d'imposition des particuliers des contribuables québécois par tranche de revenus totaux (taux combinés fédéral-Québec), Québec, 2015



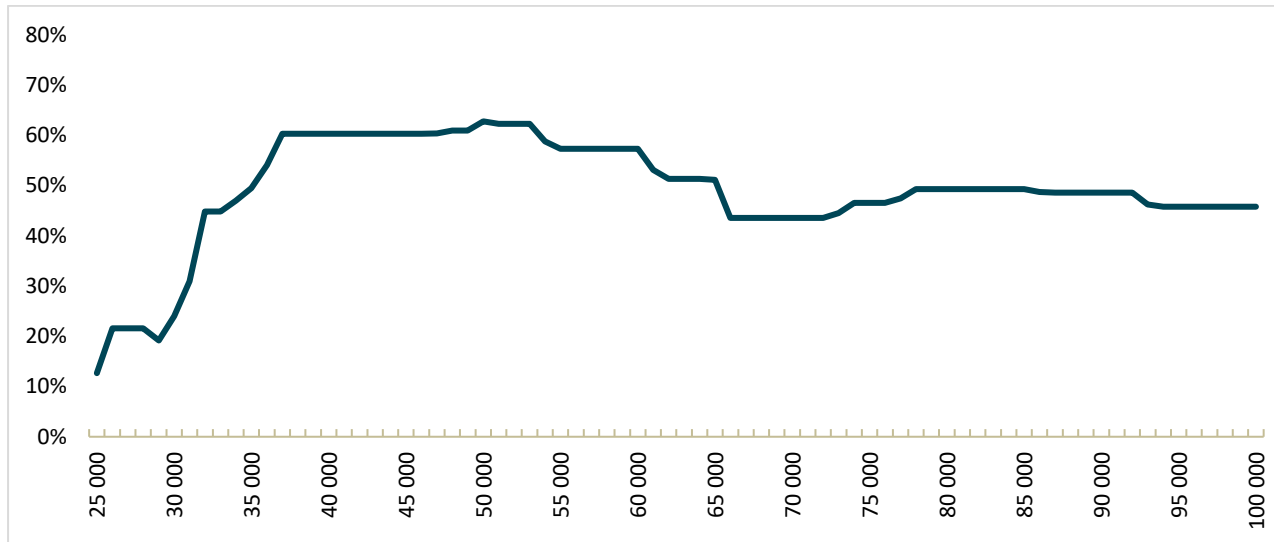
Sources : Ministère des Finances et Revenu Québec (2018), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2015* et Agence du Revenu du Canada, *Statistiques finales de la T1, édition de 2017 (année d'imposition 2015)*.

Afin de tenir compte des interactions entre le barème d'imposition et diverses mesures fiscales préférentielles ayant pour effet de réduire l'impôt réel à payer par les contribuables, il est possible de tracer l'évolution du taux moyen d'imposition par tranche de revenus, à l'impôt fédéral, à l'impôt du Québec ou en combinant les deux (graphique 25).

En considérant l'existence de mesures fiscales, l'impôt effectivement payé par un contribuable selon ses revenus est plus faible que le supposent les barèmes nominaux d'imposition. Bien qu'à partir de la tranche de revenu de 150 000 \$, le taux moyen du Québec n'augmente pratiquement pas, il y a malgré tout présence de progressivité en combinant les deux impôts puisque le taux moyen croît avec le revenu : il est de 20,7 % dans la tranche de revenus qui débute à 50 000 \$, 31,6 % à celle qui débute à 100 000 \$, 37,0 % à 150 000 \$ et 41,0 % à 250 000 \$.

Une autre façon d'illustrer l'évolution du barème d'imposition consiste à calculer les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI). L'imposition marginale implicite résulte de la coexistence de la progressivité de l'impôt qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît et de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu s'accroît.

Graphique 26 : Taux effectif marginal d'imposition (TEMI), un couple avec deux enfants, selon le revenu de travail qui croît de 1 000 \$<sup>33</sup>, Québec – 2018 (en pourcentage)



Source : Calcul des auteurs.

Pour un couple avec deux enfants, le taux implicite peut atteindre un sommet de 62,8 % à 50 000 \$ de revenu familial. Passé 60 000 \$ de revenu familial, le taux effectif marginal d'imposition n'excède pas 50 % sur la variation de revenu sur l'échelle de revenu du graphique.

Le TEMI présenté inclut le calcul d'un bouclier fiscal que le gouvernement du Québec a mis en place en 2016. Il s'agit d'une mesure d'incitation au travail qui vise à permettre aux ménages d'accroître leur revenu disponible entre deux années fiscales à la suite de l'obtention d'un revenu de travail additionnel. Il protège les ménages contre une baisse de leurs transferts sociofiscaux liés à la prime au travail et au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants<sup>34</sup>. Dans le cas présenté ici, le couple de deux enfants ne paie aucuns frais de garde. Ainsi, le bouclier fiscal atténue uniquement la baisse de la prime au travail qu'impliquerait normalement une hausse de 1 000 \$ du revenu familial<sup>35</sup>.

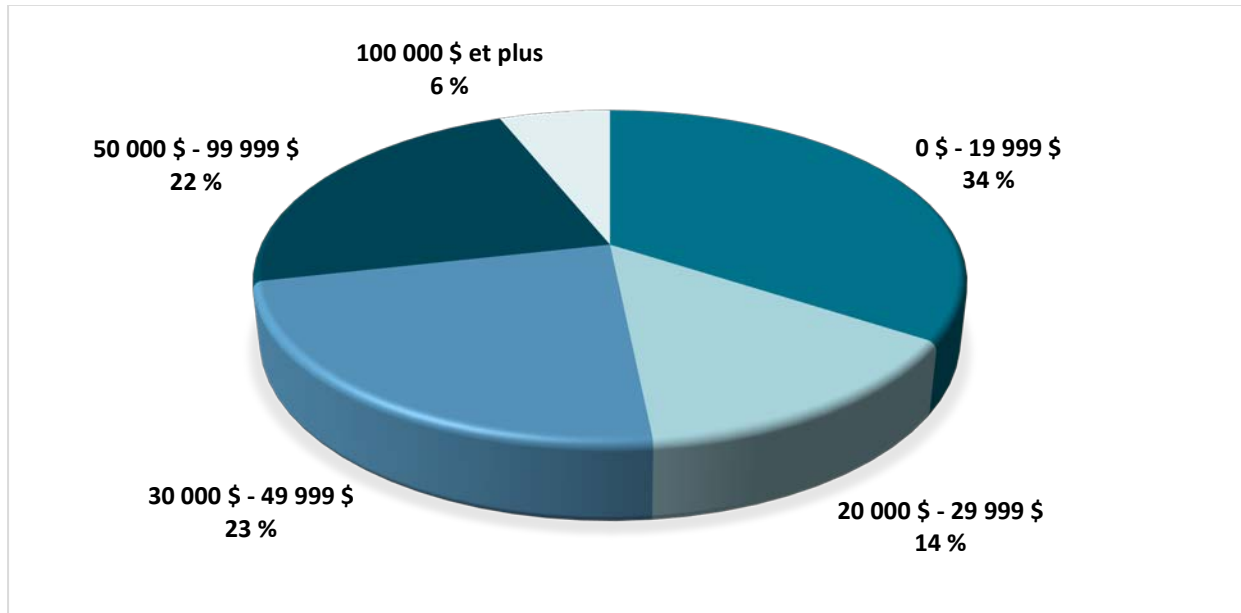
<sup>33</sup> La répartition du revenu entre les conjoints est de 60 % pour un et 40 % pour l'autre. Les enfants sont âgés de 5 ans et de 8 ans et aucuns frais de garde ne sont considérés.

<sup>34</sup> Québec (2016), *Budget 2016-2017. Régime québécois de soutien du revenu. Mise à jour*, p. 34.

<sup>35</sup> La hausse de revenu familial est répartie entre les conjoints, comme le revenu de travail (60 %-40 %).

## Profil des contribuables québécois<sup>36</sup>

Graphique 27 : Répartition des contribuables québécois selon leur revenu total – 2015

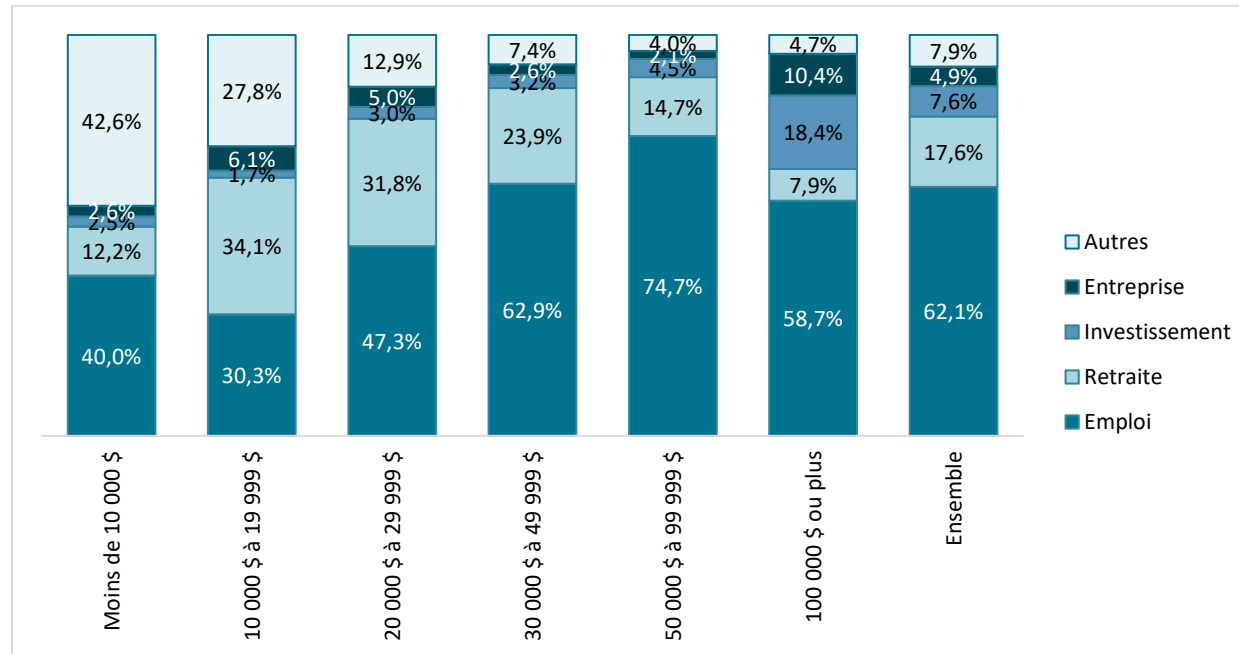


Source : Ministère des Finances et Revenu Québec (2018), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2015*.

En 2015, plus d'un tiers des Québécois produisant une déclaration de revenus du Québec touchent un revenu total inférieur à 20 000 \$. Si l'on ajoute que 37 % (14 % + 23 %) des contribuables déclarent entre 20 000 \$ et 49 999 \$, c'est plus de 70 % des contribuables qui déclarent un revenu total sous la barre des 50 000 \$. À l'autre bout du spectre, 6 % des contribuables ont déclaré un revenu total supérieur à 100 000 \$.

<sup>36</sup> Pour la suite de la section 5, les données pour les contribuables québécois sont tirées des déclarations de revenus du Québec. Elles ne tiennent pas compte des données de la déclaration de revenus fédérale complétée par les contribuables du Québec.

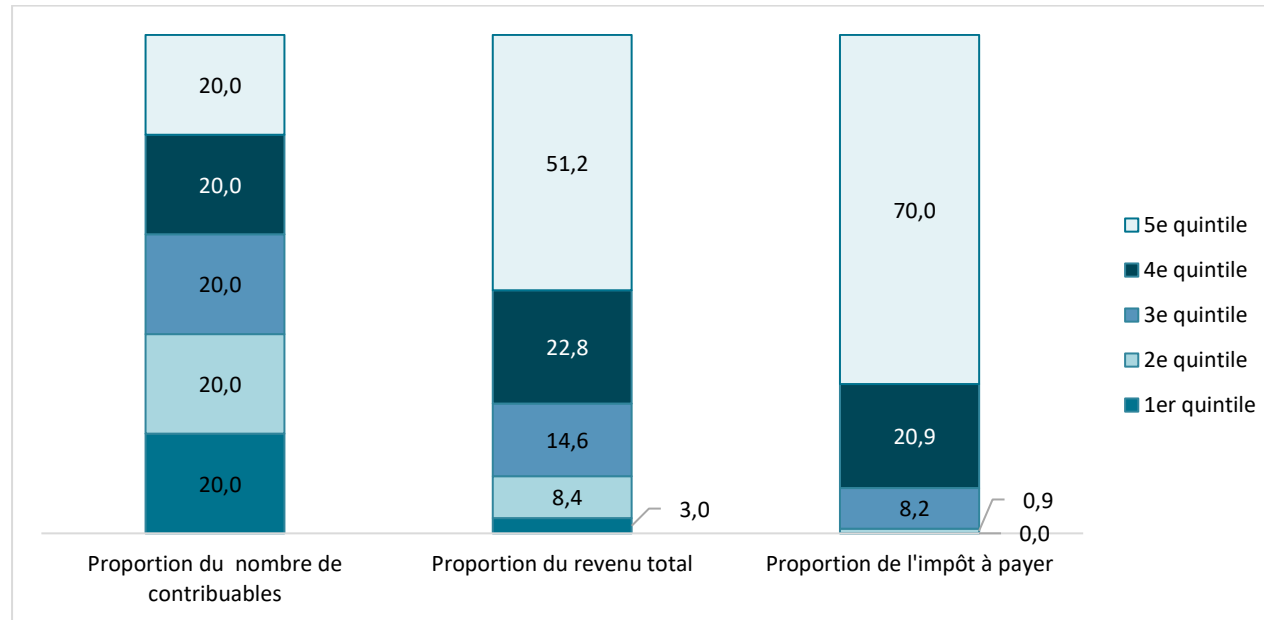
Graphique 28 : Composition du revenu total par groupe de revenus, Québec – 2015 (en pourcentage du total)



Source : Ministère des Finances et Revenu Québec (2018).

Le revenu total de l'ensemble des contribuables ayant rempli une déclaration de revenus en 2015 était majoritairement composé de revenus d'emploi. Par contre, selon la catégorie des revenus, la composition évolue. Si les revenus d'emploi représentent près des trois quarts des revenus pour ceux ayant un revenu total entre 50 000 \$ et 99 999 \$, cette proportion diminue pour d'autres catégories de revenus et d'autres types de revenus prennent de l'importance. Par exemple, les revenus de retraite et les autres revenus (dont les prestations gouvernementales) constituent une proportion relativement élevée du total pour les plus bas revenus. Aussi, l'importance des revenus d'entreprise et d'investissement apparaît plus élevée pour le groupe des 100 000 \$ ou plus que pour les autres groupes de contribuables répartis selon le revenu total.

Graphique 29 : Revenu total et impôt sur le revenu à payer, par quintile, Québec – 2015

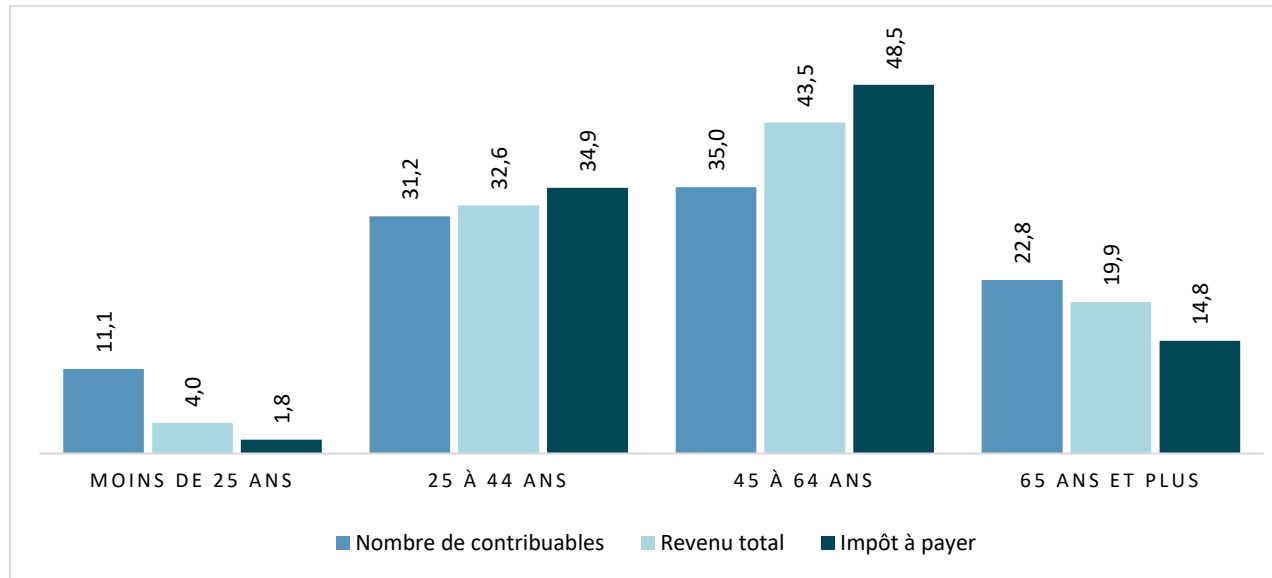


Note : Les tranches de revenus totaux par quintile en 2015 sont les suivantes : moins de 12 889 \$ pour le 1<sup>er</sup> quintile, entre 12 889 \$ et 23 619 \$ pour le 2<sup>e</sup>, entre 23 619 \$ et 39 429 \$ pour le 3<sup>e</sup>, entre 39 429 \$ et 61 196 \$ pour le 4<sup>e</sup> et 61 196 \$ et plus pour le quintile supérieur.

Source : Ministère des Finances et Revenu Québec (2018).

Les 20 % des contribuables ayant déclaré les revenus les plus élevés se sont partagés plus de la moitié des revenus totaux déclarés (51,2 %) et ont payé 70,0 % du total de l'impôt sur le revenu versé par les contribuables au gouvernement du Québec. Les contribuables du quatrième quintile (ou 2<sup>e</sup> quintile de revenus les plus élevés) ont gagné des revenus totaux légèrement supérieurs à leur proportion des contribuables (22,8 %) et les impôts qu'ils ont payés ont été proportionnels à leurs poids (20,9 %). Quant aux 60 % des contribuables des trois quintiles représentant les contribuables ayant les revenus les plus faibles, ils ont, quant à eux, déclaré 26,0 % des revenus totaux et payé 9,1 % de l'impôt.

Graphique 30 : Répartition du revenu total et de l'impôt sur le revenu à payer par groupe d'âge, Québec – 2015  
(en pourcentage)

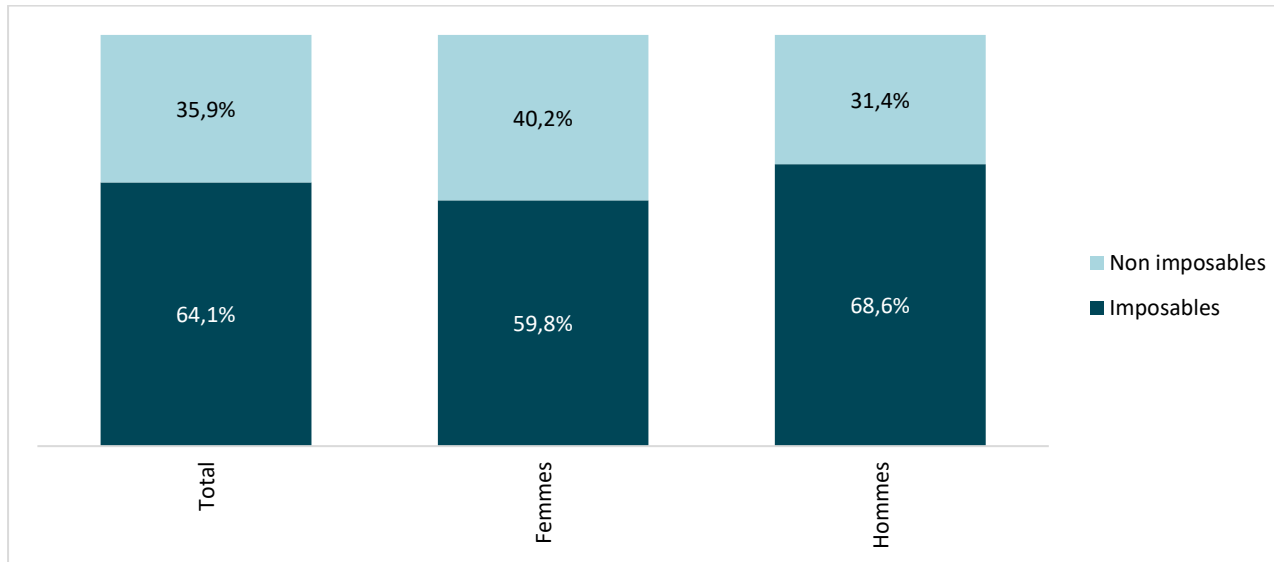


Source : Ministère des Finances et Revenu Québec (2018).

Note : L'impôt sur le revenu à payer tiré des Statistiques fiscales des particuliers est la somme de : Impôt à payer (ligne 82), Impôts spéciaux (ligne 87), Cotisation au Fonds des services de santé (ligne 89) et Contribution santé (ligne 91).

Les contribuables ayant moins de 25 ans ont représenté 11,1 % des déclarations produites alors qu'ils ne touchaient que 4,0 % des revenus et qu'ils ne payaient que 1,8 % de l'impôt. À l'autre bout du spectre des âges, les contribuables âgés de 65 ans et plus représentaient 22,8 % des déclarants alors qu'ils gagnaient 19,9 % des revenus et que leur part de l'impôt à payer était de 14,8 %. Pour les groupes de 25 à 44 ans et de 45 à 64 ans, le poids de leurs revenus excédait le poids de leur nombre et le poids de leurs impôts excédait le poids de leurs revenus. Par exemple, près de la moitié de l'impôt sur le revenu québécois a été payée par les contribuables âgés de 45 à 64 ans alors qu'ils gagnaient 43,5 % du revenu total et représentaient 35,0 % des contribuables.

Graphique 31 : Contribuables non imposables et imposables, Québec – 2015

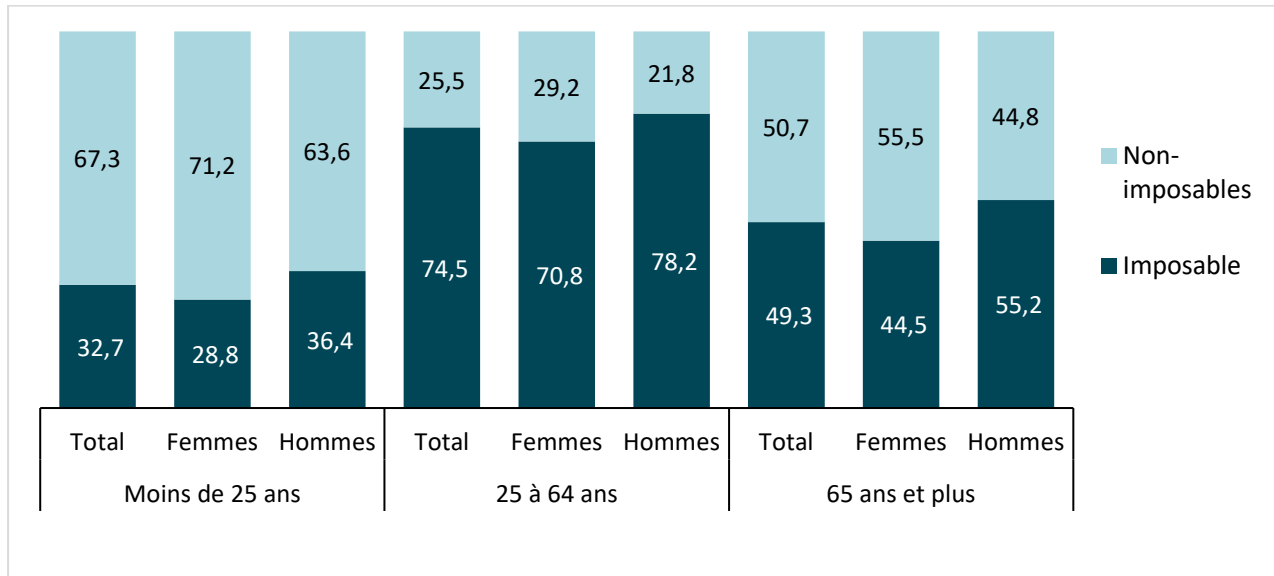


Source : Ministère des Finances et Revenu Québec (2018).

Parmi les 6,56 millions de déclarations produites en 2015, il y avait 2,35 millions de déclarations non imposables représentant 35,9 % des déclarations produites. Si les données sont analysées selon le sexe, il est possible de noter que 31,4 % des hommes produisant une déclaration étaient non imposables comparativement à 40,2 % des femmes.

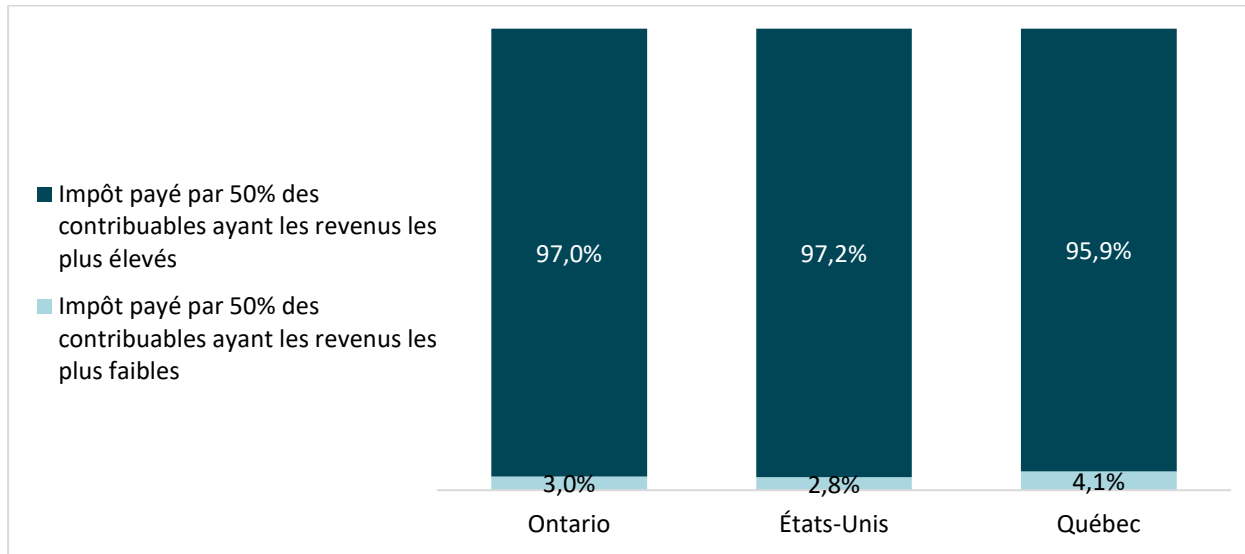
Les statistiques sur les contribuables imposables et non imposables doivent être analysées avec précaution. Parmi les contribuables non imposables, il y a notamment ceux qui restent au foyer et sont à la charge de leur conjoint(e) ainsi que les bénéficiaires de prestations de l'État. Il y a aussi les étudiants travaillant à temps partiel ou encore l'été seulement. Dans ce dernier cas, même si les étudiants gagnent trop peu pour avoir de l'impôt à payer, à la fin de l'année, ils produisent néanmoins une déclaration afin de récupérer les retenues à la source qui ont été prélevées sur leur paie ou encore pour obtenir le crédit d'impôt pour la solidarité.

Graphique 32 : Contribuables non imposables et imposables selon l'âge et le sexe, Québec – 2015



Source : Ministère des Finances et Revenu Québec (2018).

L'âge a un effet sur la proportion de déclarations imposables. Pour les moins de 25 ans, 67,3 % produisent une déclaration non imposable. À l'autre bout du spectre, les contribuables de 65 ans et plus sont un peu plus de la moitié non imposable. Par contre, dans le groupe le plus susceptible de composer la population active sur le marché du travail, la proportion des contribuables imposables atteint près de 75 %. Dans le cas des hommes de 25 à 64 ans, les contribuables non imposables sont moins de 22 %.

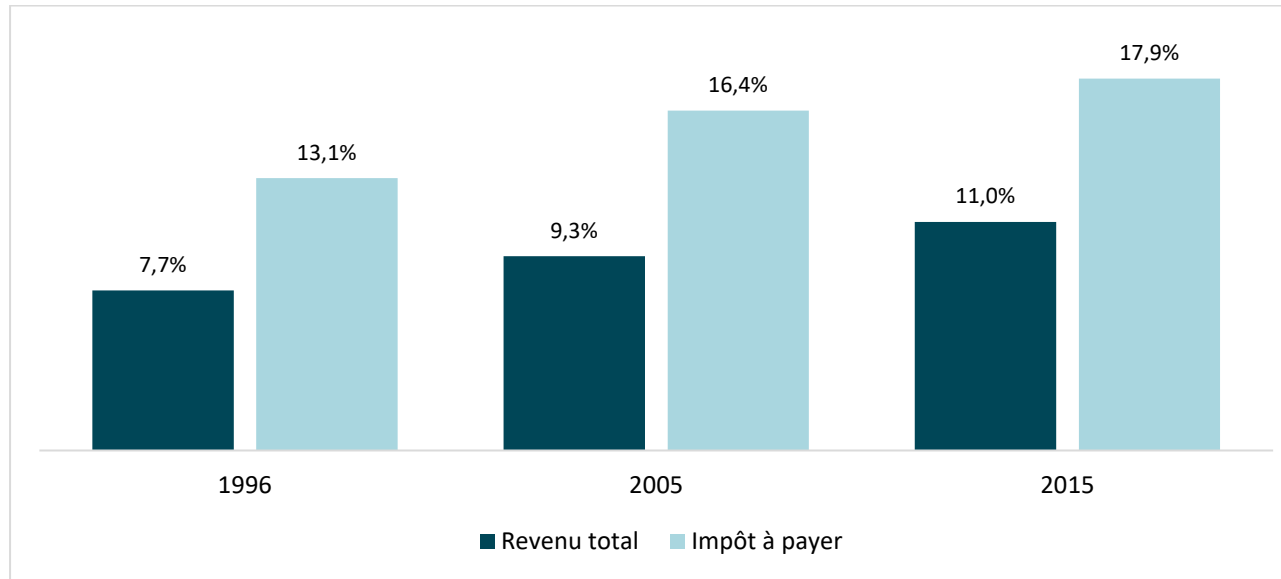
Graphique 33 : Concentration des impôts sur le revenu en Ontario, aux États-Unis et au Québec – 2015,<sup>37</sup>

Sources : Agence du Revenu du Canada, Statistiques finales de la T1, édition de 2017 (année d'imposition 2015) En ligne : <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/prog-policy/stats/t1-final-stats/2015-tax-year/tbl2on-fra.pdf> ; Ministère des Finances et Revenu Québec (2018), Tax Foundation, Summary of the Latest Federal Income Tax Date, 2017 Update. En ligne : <https://taxfoundation.org/summary-federal-income-tax-data-2017/>

Lorsqu'on sépare la population en deux groupes et qu'on analyse la concentration des impôts sur le revenu payé par la moitié des contribuables ayant les revenus les plus faibles, il est possible d'observer que tant au Québec, en Ontario ou encore aux États-Unis, la proportion est faible et est inférieure à 5 % du total de l'impôt payé. Dans un cas comme dans l'autre, c'est la moitié des contribuables gagnant les revenus les plus élevés qui paie la quasi-totalité de l'impôt sur le revenu.

<sup>37</sup> Impôt sur le revenu provincial au Québec et en Ontario, impôt fédéral aux États-Unis.

Graphique 34 : Part du revenu total et de l'impôt à payer par le groupe du 1 % des contribuables les plus riches, Québec – 1996, 2005 et 2015 (en pourcentage)



Sources : Ministère des Finances et Revenu Québec (diverses années), *Statistiques fiscales des particuliers*.

Le 1 % des contribuables les plus riches fait toujours couler beaucoup d'encre. En 1996, ces contribuables étaient ceux qui avaient un revenu total individuel plus élevé que 125 000 \$. En 2005, c'était plus de 150 000 \$ et, en 2015, c'était plus de 221 000 \$. Selon les statistiques fiscales, la proportion du revenu total détenue par ce groupe de contribuables croît dans le temps et aurait atteint 11,0 % en 2015. Le pourcentage du total de l'impôt du Québec à payer de ce groupe croît aussi dans le temps pour atteindre 17,9 % en 2015.



# DÉPENSES FISCALES



Les gouvernements fédéral et du Québec recourent aux dépenses fiscales pour faire des interventions économiques ou sociales par l'intermédiaire de la fiscalité. La notion de dépenses fiscales renvoie à « des choix de politique par lesquels le gouvernement accepte de se priver d'une partie de ses revenus fiscaux pour atteindre ses objectifs<sup>38</sup> ».

Ainsi donc, chaque fois qu'un gouvernement met en place des crédits d'impôt, des déductions ou autres exceptions par rapport au régime fiscal de base, il s'agit d'une dépense fiscale. D'un point de vue budgétaire, ces mesures n'entraînent pas une sortie d'argent pour les gouvernements, mais privent le gouvernement de recettes fiscales. Ainsi, ces dépenses fiscales ne figurent pas au sein des dépenses de programmes traditionnelles de l'État. Toutefois, les gouvernements évaluent le coût de ces dépenses en estimant les montants d'impôts ou de taxes auxquels ils renoncent en mettant en place ces mesures.

Tant pour le gouvernement fédéral que pour celui du Québec, les principales dépenses fiscales à l'égard des particuliers sont celles relatives à la retraite (RPA et REER). Le tableau 19 ne présente que le manque à gagner pour le gouvernement du Québec.

Pour les particuliers, au seul titre des dépenses fiscales liées à la déduction, la non-imposition des rendements et l'imposition des prestations associées aux régimes de pension agréés, le manque à gagner est 4,1 milliards \$. Pour le Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), le manque à gagner est de 3,6 milliards \$. Viennent ensuite le crédit pour le soutien aux enfants au coût de 2,3 milliards et la non-imposition du gain en capital sur les résidences principales dont le coût est estimé à près de 1,9 milliard \$.

Pour l'impôt des sociétés, les dépenses fiscales les plus importantes sont l'inclusion partielle des gains en capital et le taux réduit d'imposition pour les PME dont le coût est respectivement évalué à 0,7 milliard \$ et 0,5 milliard \$.

En matière de taxes à la consommation, la détaxation des produits alimentaires de base représente la dépense fiscale la plus importante et son coût est estimé à 2,0 milliards \$.

Au total, plus de 31 milliards \$ sont consentis aux contribuables du Québec sous forme de dépenses fiscales par le gouvernement du Québec.

---

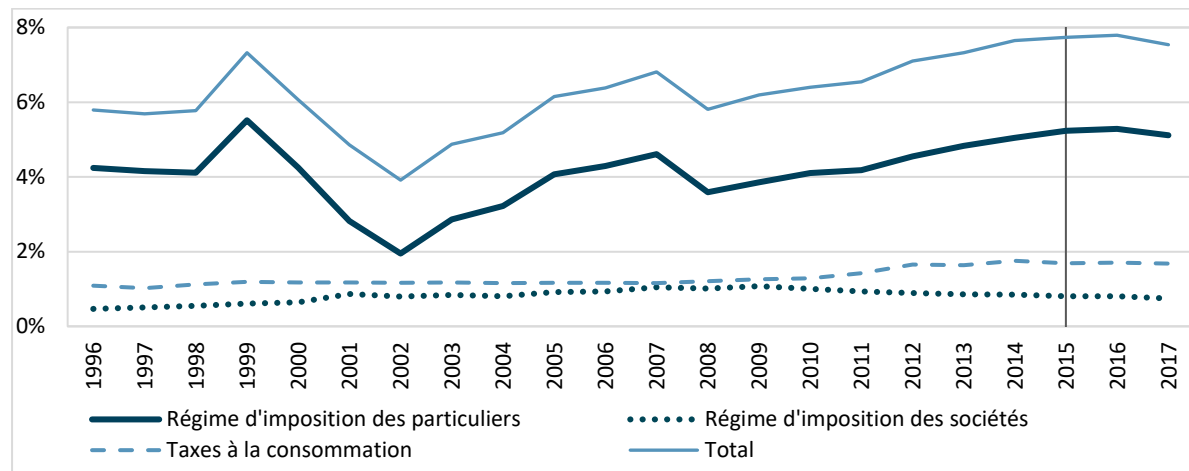
<sup>38</sup> Ministère des Finances du Québec (2017), *Dépenses fiscales – Édition 2016*, p. A.3.

Tableau 19 : Principales dépenses fiscales du Québec – 2017 (en millions de \$)

	2017
<b>Régime d'imposition des particuliers</b>	
Régime de pension agréé	4 057 \$
Régime enregistré d'épargne-retraite	3 620 \$
Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants	2 262 \$
Non-imposition du gain en capital sur les résidences principales	1 878 \$
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	1 610 \$
Inclusion partielle des gains en capital	971 \$
Crédit d'impôt pour frais médicaux	865 \$
Déduction pour les travailleurs	715 \$
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	664 \$
Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés	493 \$
Crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail	306 \$
Crédit d'impôt pour dons	257 \$
Crédit d'impôt en raison de l'âge	233 \$
Autres	3 411 \$
	<b>21 342 \$</b>
<b>Régime d'imposition des sociétés</b>	
Inclusion partielle des gains en capital	686 \$
Taux réduit d'imposition pour les petites entreprises	465 \$
Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental	444 \$
Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques	349 \$
Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	190 \$
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique	155 \$
Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	140 \$
Autres	669 \$
	<b>3 098 \$</b>
<b>Taxes à la consommation</b>	
Détaxation des produits alimentaires de base	2 007 \$
Exonération des loyers résidentiels	876 \$
Détaxation des médicaments sur ordonnance	478 \$
Exemption à l'égard de l'assurance individuelle de personnes	463 \$
Remboursement accordé aux municipalités	443 \$
Exonération des services de santé	359 \$
Autres	2 380 \$
	<b>7 006 \$</b>
<b>Total coût des dépenses fiscales</b>	<b>31 446 \$</b>

Source : Ministère des Finances du Québec (2018), *Dépenses fiscales Édition 2017*.

Graphique 35 : Évolution des dépenses fiscales du Québec (en pourcentage du PIB)



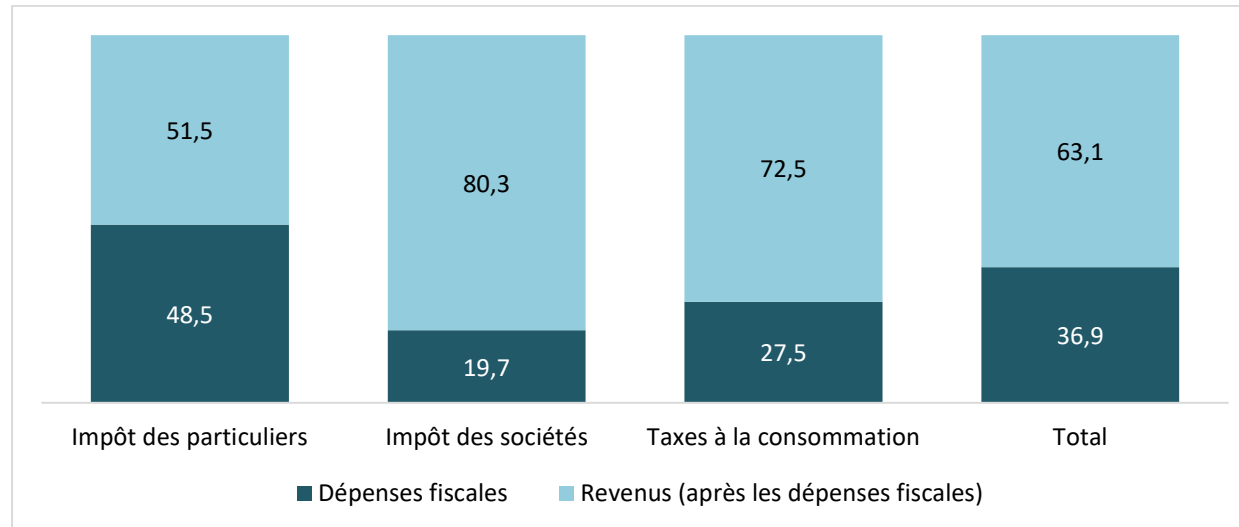
Source : Ministère des Finances du Québec (diverses années), *Dépenses fiscales*.

En pourcentage du PIB, les dépenses fiscales totales sont passées de 5,8 % en 1996 à 7,5 % en 2017, avec un creux de 3,9 % en 2002. Le poids des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers a suivi la même évolution. L'importante décroissance entre 2000 et 2002 s'explique par la chute marquée des rendements boursiers qui a réduit la valeur de la non-imposition des revenus de placements dans les REER et les régimes de pension agréés. La situation se rétablit lentement à partir de 2003. Puis, la hausse en 2005 s'explique notamment par la mise en place du Soutien aux enfants, de la Prime au travail et de la simplification du régime fiscal<sup>39</sup>. L'autre baisse significative en 2008 s'explique aussi par une diminution du coût de certaines dépenses fiscales relatives aux régimes de retraite et aux placements, et ce, dû aux effets de la crise financière. Une autre partie de l'explication est la réduction générale d'impôt annoncée dans le budget 2007-2008 qui a entraîné une baisse du coût fiscal d'un grand nombre de déductions et de crédits d'impôt non remboursables<sup>40</sup>. Notons que 2017 est la première année où le poids des dépenses fiscales diminue depuis 2008. Cette légère diminution ne s'explique pas par une diminution des dépenses fiscales totales, mais par une croissance inférieure des dépenses fiscales par rapport à celle du PIB. De leur côté, les dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés et aux taxes à la consommation montrent des poids beaucoup moins élevés et ont connu une évolution plus stable entre 1996 et 2017.

<sup>39</sup> Ministère des Finances du Québec (2005), *Dépenses fiscales Édition 2005*, p. v.

<sup>40</sup> Ministère des Finances du Québec (2013), *Dépenses fiscales Édition 2012*, p. x.

Graphique 36 : **Importance des dépenses fiscales du Québec par assiette, année d'imposition 2017**  
(en pourcentage des recettes totales par assiette avant les dépenses fiscales)



Source : Ministère des Finances du Québec (2018), *Dépenses fiscales Édition 2017*.

Pour l'année d'imposition 2017, le coût des dépenses fiscales du gouvernement du Québec a représenté 36,9 % du total des revenus fiscaux (considérés avant les dépenses fiscales, donc les revenus fiscaux réels auxquels on ajoute le coût des dépenses fiscales) en provenance des impôts des particuliers, des impôts des sociétés et des taxes à la consommation. Ainsi, pour chaque dollar qu'il aurait théoriquement pu récolter, le gouvernement s'est privé de près de 0,37 \$ dû aux dépenses fiscales.

Le coût des dépenses fiscales en lien avec les impôts des particuliers atteint près de la moitié des revenus fiscaux de cette assiette d'imposition. Cette proportion est de 27,5 % et de 19,7 % respectivement pour dépenses fiscales en lien avec les taxes à la consommation et les impôts des sociétés.

Il faut toutefois interpréter ces données avec prudence puisqu'elles ne tiennent pas compte des choix que font les contribuables en fonction des dépenses fiscales existantes. L'élimination des dépenses fiscales n'entraînerait donc pas une hausse des revenus fiscaux du gouvernement de 31,5 milliards de dollars.

Tableau 20 : Utilisateurs des dépenses fiscales du Québec en lien avec l'impôt des particuliers, année d'imposition 2015

Dépense fiscale	Nombre d'utilisateurs	Coût (M\$)
Déduction pour les travailleurs	4 425 640	717
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	2 857 345	1 835
Crédit d'impôt pour frais médicaux	2 303 297	762
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales et professionnelles	1 757 249	121
Montant accordé en raison de l'âge, pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite	1 719 878	549
Déduction des cotisations au titre du Régime enregistré d'épargne-retraite	1 554 535	1 702
Déduction des cotisations au titre du Régime de pension agréé	1 466 745	2 570
Crédit d'impôt pour dons	1 251 904	237
Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants	905 348	2 214
Inclusion partielle des gains en capital	533 495	944
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	504 676	627
Crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail	372 167	293
Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés	305 990	410
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examens	292 928	67
Crédit d'impôt pour frais d'intérêt payé sur un prêt étudiant	150 610	11
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examens transférés par un enfant	136 172	22
Crédit d'impôt pour travailleur d'expérience	130 513	67
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	109 648	29
Crédit d'impôt pour nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée	23 693	49
Crédit d'impôt pour frais médicaux non dispensés dans votre région	14 036	3
Déduction au titre des frais de déménagement	8 331	7
Crédit d'impôt pour pompier volontaire	6 728	3

Source : Ministère des Finances et Revenu Québec (2018), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2015*; Ministère des Finances du Québec (2018), *Dépenses fiscales Édition 2017*.

Le tableau 20 recense à la fois les dépenses fiscales et leur nombre d'utilisateurs en combinant l'analyse de deux documents du ministère des Finances, soit la publication annuelle sur les statistiques fiscales des particuliers et celle sur les dépenses fiscales.

Certaines mesures fiscales peuvent être demandées par un ou l'autre membre d'un couple. Ainsi, il est possible de supposer que le nombre de bénéficiaires peut être plus élevé que le nombre d'utilisateurs, en tenant pour acquis que les deux membres d'un couple bénéficient d'une mesure fiscale même si elle est demandée par un seul. À titre d'exemple, sur les 2 827 345 utilisateurs du crédit d'impôt pour solidarité, 755 245 étaient des particuliers avec conjoint. Ainsi, en tenant compte que les deux membres du couple bénéficient du crédit solidarité accordé, le nombre de bénéficiaires serait plutôt de 3 612 590<sup>41,42</sup>.

Malgré cette limite quant aux données d'utilisation il est possible de noter que certaines dépenses fiscales s'adressent à un grand nombre de contribuables alors que d'autres visent un groupe beaucoup plus restreint. Par exemple, pour l'année d'imposition 2015, plus de 4,4 millions de contribuables ont bénéficié de la déduction pour travailleurs alors que d'autres mesures ont profité à un nombre beaucoup plus restreint de contribuables : moins de 10 000 sur les 6,6 millions de déclarations produites pour la déduction pour frais de déménagement ou encore pour le crédit d'impôt pour pompier volontaire avec à peine plus de 6 000 contribuables.

Bien que certaines mesures comme le crédit pour solidarité s'avèrent avoir un coût important ainsi qu'un grand nombre d'utilisateurs, le nombre d'utilisateurs n'est pas toujours tributaire du coût de la dépense fiscale. Ainsi, même s'ils ne visent pas la même clientèle, le crédit d'impôt pour travailleur d'expérience a entraîné une dépense fiscale de 67 M\$ pour 130 513 bénéficiaires, alors que le crédit d'impôt pour frais d'intérêt payés sur un prêt étudiant a coûté six fois moins (11 M\$) tout en ayant environ 20 000 utilisateurs de plus (150 610).

---

<sup>41</sup>  $2\,102\,100$  particuliers sans conjoints +  $2 \times 755\,245$  particuliers avec conjoints =  $3\,612\,590$  bénéficiaires.

<sup>42</sup> Parmi les autres crédits présentés dans ce tableau qui peuvent ou doivent être réclamés par un seul membre d'un ménage, on compte le crédit pour frais médicaux, le crédit pour dons, le crédit pour le soutien aux enfants, le crédit pour frais de garde d'enfants, le crédit pour la prime au travail, le crédit pour maintien à domicile des aînés, le crédit pour frais de scolarité ou d'examen transférés par un enfant et le crédit pour frais médicaux non dispensés dans votre région.



# COEFFICIENT DE GINI :

## LE RÔLE DE LA FISCALITÉ DANS LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE REVENU



## Diminution des inégalités de revenus entre les ménages par l'intervention des gouvernements

Les gouvernements fédéral et provincial québécois recourent aux dépenses fiscales pour mener des interventions économiques ou sociales par l'intermédiaire de la fiscalité. En outre, par la fiscalité, les gouvernements redistribuent la richesse et contribuent à réduire les inégalités.

Il existe des indicateurs d'inégalités des revenus. Le coefficient de Gini en est un qui permet de plus de comparer les inégalités avant et après la prise en compte d'une partie de la fiscalité touchant les particuliers. Ici, les interventions des gouvernements incluent la fiscalité, donc les impôts et l'ensemble des mesures fiscales, mais aussi les transferts en argent des gouvernements.

L'Institut de la statistique du Québec indique que le *coefficient de Gini est une mesure d'inégalité de la distribution des revenus*<sup>43</sup>. Le coefficient est le plus souvent présenté comme un nombre variant de 0 à 1, où 0 représente l'égalité parfaite et 1 l'inégalité parfaite. Ainsi, un coefficient qui diminuerait entre deux périodes, indiquerait une diminution des inégalités. Ou encore, un coefficient dans un pays plus faible que celui d'un autre pays indiquerait que dans le premier, les inégalités seraient relativement moins élevées.

Le coefficient de Gini est calculé à partir de trois définitions de revenus des ménages: revenu de marché (avant intervention des gouvernements), revenu total (revenu de marché + transferts des gouvernements) et revenu après impôts (revenu de marché + transferts reçus – impôts payés). La comparaison du coefficient de Gini calculé sur les revenus de marché et de celui calculé sur les revenus après impôts (ou revenus disponibles) indiquerait alors l'effet de l'intervention des gouvernements sur la réduction des inégalités.

Le tableau 21 présente, pour les pays membres de l'OCDE et pour le Québec, le coefficient de Gini sur le revenu disponible, celui sur le revenu de marché puis l'écart entre ces deux coefficients. L'écart représente la diminution des inégalités attribuable à l'intervention des gouvernements, dont les interventions fiscales. L'écart est aussi présenté en pourcentage du coefficient calculé sur le revenu de marché.

Après intervention des gouvernements, le Québec se classe au 11<sup>e</sup> rang quand on l'ajoute aux pays membres de l'OCDE, ces deniers étant classés de celui où les inégalités sont les plus faibles à celui où elles sont les plus élevées, en termes de revenus disponibles. Le coefficient du Québec est plus faible que ceux de l'OCDE (0,284 versus 0,317) et du Canada (0,306). Le tableau montre aussi qu'au Québec et dans tous les pays membres de l'OCDE, l'intervention des gouvernements contribue à réduire les inégalités de revenus, le coefficient mesuré sur le revenu de marché est toujours plus élevé que le coefficient mesuré à l'aide du revenu disponible (donc après impôts et transferts). En d'autres mots, l'écart est positif. Le coefficient du Québec est ainsi réduit de 35 %, pourcentage supérieur à celui de la moyenne des pays de l'OCDE à 32,7 %.

<sup>43</sup> <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/inegalite-revenu/cdmi.html>

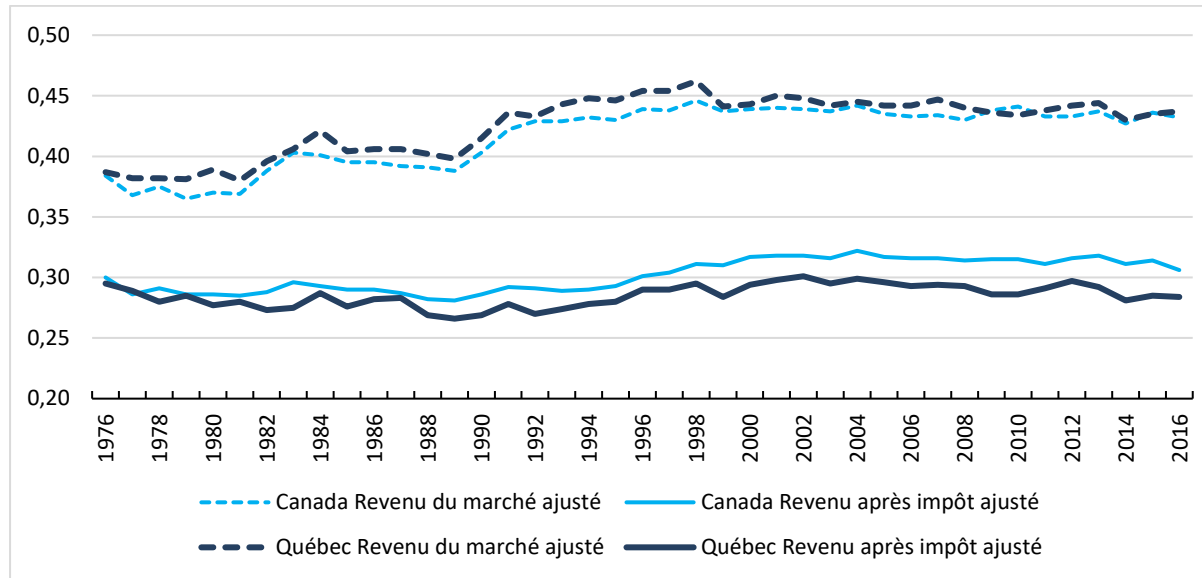
Tableau 21 : Coefficients de Gini sur le revenu de marché et sur le revenu disponible et variation du coefficient, Québec, OCDE, année récente, entre 2012 et 2016)

Pays	Coefficient de Gini		Écart		Pays	Coefficient de Gini		Écart	
	sur revenu disponible (1)	sur revenu de marché (2)	en points (2-1=3)	en % (3/1) x 100		sur revenu disponible (1)	sur revenu de marché (2)	en points (2-1=3)	en % (3/1) x 100
Islande	0,246	0,393	0,147	37,4 %	Luxembourg	0,306	0,467	0,161	34,5 %
Slovénie	0,250	0,457	0,207	45,3 %	Estonie	0,330	0,471	0,141	29,9 %
Rép. slovaque	0,251	0,402	0,151	37,6 %	Japon	0,330	0,488	0,158	32,4 %
Rép. tchèque	0,258	0,460	0,202	43,9 %	Italie	0,333	0,524	0,191	36,5 %
Finlande	0,259	0,506	0,247	48,8 %	Portugal	0,336	0,536	0,200	37,3 %
Danemark	0,263	0,451	0,188	41,7 %	Australie	0,337	0,483	0,146	30,2 %
Belgique	0,268	0,500	0,232	46,4 %	Grèce	0,340	0,566	0,226	39,9 %
Norvège	0,272	0,432	0,160	37,0 %	Espagne	0,345	0,525	0,180	34,3 %
Autriche	0,276	0,495	0,219	44,2 %	Israël	0,346	0,440	0,094	21,4 %
Suède	0,282	0,435	0,153	35,2 %	Lettonie	0,347	0,473	0,126	26,6 %
<b>Québec</b>	<b>0,284</b>	<b>0,437</b>	<b>0,153</b>	<b>35,0 %</b>	Nouv.-Zélande	0,349	0,462	0,113	24,5 %
Pays-Bas	0,285	0,445	0,160	36,0 %	Royaume-Uni	0,351	0,506	0,155	30,6 %
Hongrie	0,288	0,455	0,167	36,7 %	Lituanie	0,372	0,515	0,143	27,8 %
Pologne	0,292	0,455	0,163	35,8 %	États-Unis	0,391	0,507	0,116	22,9 %
Allemagne	0,293	0,504	0,211	41,9 %	Turquie	0,404	0,429	0,025	5,8 %
France	0,295	0,516	0,221	42,8 %	Chili	0,454	0,486	0,032	6,6 %
Corée	0,295	0,341	0,046	13,5 %	Mexique	0,459	0,478	0,019	4,0 %
Suisse	0,296	0,386	0,090	23,3 %					
Irlande	0,297	0,545	0,248	45,5 %	<b>Moyenne G7</b>	<b>0,328</b>	<b>0,498</b>	<b>0,170</b>	<b>34,1 %</b>
Canada	0,306	0,432	0,126	29,2 %	<b>Moyenne OCDE</b>	<b>0,317</b>	<b>0,471</b>	<b>0,154</b>	<b>32,7 %</b>

Note : Le coefficient de Gini pour le revenu du marché correspond au revenu avant impôts et transferts. Toutefois, les données relatives à la Hongrie, au Mexique et à la Turquie, ainsi que les données de la Grèce, tirées de l'enquête sur le budget des ménages, se rapportent au revenu après impôt et avant transferts.

Sources : OCDE, Ensemble de données : Distribution des revenus et pauvreté et Statistique Canada, Tableau 11-10-0134-01 *Coefficients de Gini du revenu ajusté du marché, total et après impôt*

Graphique 37 : Évolution des coefficients de Gini mesurés sur le revenu de marché et sur le revenu après impôts, Québec et Canada



Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0134-01 Coefficients de Gini du revenu ajusté du marché, total et après impôt

Le graphique 37 montre que les inégalités de revenu de marché du Canada dans son ensemble ont été très légèrement inférieures à celles du Québec, quand elles sont calculées à l'aide du coefficient de Gini, et ce presque sur toute la période présentée. L'évolution des deux indicateurs est aussi très similaire.

Le coefficient de Gini sur le revenu après impôts indique quant à lui que les inégalités seraient plus faibles au Québec qu'au Canada dans son ensemble et ce, sur presque l'ensemble de la période. L'écart entre les deux courbes s'étant légèrement accru au début des années 2000. Ainsi, les interventions des gouvernements au Québec agiraient de façon plus importante pour réduire les inégalités.

Tableau 22: Comparaison des coefficients de Gini entre les provinces canadiennes, 2016

	Coefficient de Gini		Écart	
	sur revenu disponible (1)	sur revenu de marché (2)	en points (2-1=3)	en % (3/2) x 100
Île-du-Prince-Édouard	0,269	0,418	0,149	35,6 %
Nouveau-Brunswick	0,278	0,428	0,150	35,0 %
<b>Québec</b>	<b>0,284</b>	<b>0,437</b>	<b>0,153</b>	<b>35,0 %</b>
Manitoba	0,290	0,410	0,120	29,3 %
Saskatchewan	0,290	0,398	0,108	27,1 %
Colombie-Britannique	0,296	0,400	0,104	26,0 %
Nouvelle-Écosse	0,297	0,442	0,145	32,8 %
Alberta	0,297	0,398	0,101	25,4 %
Terre-Neuve-et-Labrador	0,301	0,465	0,164	35,3 %
Ontario	0,320	0,445	0,125	28,1 %
Canada	0,306	0,432	0,126	29,2 %

Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0134-01 *Coefficients de Gini du revenu ajusté du marché, total et après impôt*

En fonction du coefficient de Gini sur le revenu disponible, le Québec est la troisième province avec les inégalités les moins grandes alors qu'elle était la 7<sup>e</sup> selon les coefficients calculés sur le revenu de marché. Au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, l'intervention des gouvernements contribue à réduire les inégalités de revenus dans une proportion de 35 %.



# REMARQUES FINALES



Chaire en  
fiscalité et en  
finances publiques

Le *Bilan de la fiscalité au Québec - Édition 2019* présente une série d'indicateurs importants et souvent utilisés en fiscalité. Il en résulte un portrait de la situation de la fiscalité québécoise regroupant les données les plus récentes. Sans avoir la prétention de faire le tour de la question, ce portrait permet de regrouper les principaux indicateurs au sein d'un même document. Dans les sections 2 à 4 de ce bilan de la fiscalité du Québec, les comparaisons avec l'OCDE ont notamment fait ressortir les éléments qui suivent.

### Poids de la fiscalité

- Avec 155,8 milliards de dollars de recettes fiscales collectées au Québec par l'ensemble des administrations publiques, le poids de la fiscalité au Québec représentait 37,3 % du PIB en 2017.
- Bien que cette pression fiscale ait augmenté progressivement de 2008 (36,3 %) à 2015 (38,0 %), elle diminue depuis 2016 :
  - La pression fiscale est en diminution par rapport à 2015, passant de 38,0 % en 2015, à 37,9 % en 2016 et à 37,3 % en 2017.
  - La pression fiscale en 2017 est similaire à son niveau de 2013.
  - Il faut remonter à l'année 2011 pour trouver un poids de la fiscalité en proportion du PIB plus faible qu'en 2017.
- La comparaison avec les autres provinces montre que la tendance d'un écart grandissant s'inverse depuis peu.
  - Comme au Québec, le retour à l'équilibre budgétaire a fait croître le poids de la fiscalité dans l'ensemble des provinces.
  - En 2017, le Québec avait toujours le poids le plus élevé de la fiscalité des dix provinces canadiennes.
  - Alors que l'Alberta a longtemps eu le poids de la fiscalité le plus faible au Canada, depuis la récession, le poids de la fiscalité en Saskatchewan est très similaire et il est plus bas depuis 2015.
  - On observe que les trois provinces ayant le poids de la fiscalité les plus faibles sont les provinces favorisées par l'importance du pétrole, soit l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-Labrador. Elles sont également trois des cinq provinces non bénéficiaires de la péréquation.
  - Pour le Canada sans le Québec, le taux de pression fiscale moyen tournait autour de 30 % de 2010 à 2014, mais il a progressé à 32 % en 2016 et 2017
  - L'écart entre le poids de la fiscalité au Québec et dans le Canada sans le Québec qui était de 7,6 points de pourcentage en 2014 a été réduit à 5,3 points de pourcentage en 2017.
  - Dans une perspective plus longue depuis 2000, le poids de la fiscalité a été réduit de 2,6 points de pourcentage au Québec (39,9 % à 37,3 %), contre 1,6 point de pourcentage dans le Canada sans le Québec (33,6 % à 32,0 %).
- Le poids de la fiscalité au Québec a, depuis 1981, toujours été plus élevé que pour la moyenne des pays du G7 celle des pays de l'OCDE.
- Il se rapproche davantage des taux observés dans les pays européens que de ceux des voisins nord-américains, incluant ceux du Canada sans le Québec.

## Manière de prélever

- La manière de prélever les recettes fiscales au Québec diffère de ce qui se fait en moyenne dans les pays de l'OCDE :
  - Ces différences se sont en général accentuées dans le temps alors que le Québec et la moyenne des pays de l'OCDE avaient comme première source de recettes fiscales l'imposition des revenus en 1981. Les impôts sur le revenu sont restés en première position au Québec alors que, dans la moyenne des pays de l'OCDE, les impôts sur le revenu ont glissé à la troisième source en importance, devancés maintenant à la fois par les taxes à la consommation et les cotisations sociales.
- Au Québec et dans le Canada sans le Québec :
  - Les impôts sur le revenu au Québec ont vu leur poids diminuer de 13,3 % en 2015 à 12,7 % du PIB en 2017, pendant que dans le Canada sans le Québec, le poids passait de 11,8 % en 2015 à 11,5 % en 2017.
  - Les impôts des sociétés au Québec ont représenté 5,3 % du PIB en 2017 contre 5,4 % en 2016, pendant que dans le Canada sans le Québec, le poids passait de 4,2 % en 2016 à 4,3 % en 2017.
  - Les taxes à la consommation au Québec sont restées stables à 7,1 % et 7,0 % du PIB depuis 2012, pendant que dans le Canada sans le Québec, le poids passait de 5,4 % en 2012 à 5,7 % en 2017.
  - Les impôts sur le patrimoine au Québec ont vu leur poids rester assez stable à 3,9 % en 2014 jusqu'à 3,8 % en 2017, pendant que dans le Canada sans le Québec, le poids passait de 3,5 % en 2014 à 3,9 % en 2017.
- Au Québec, dans une comparaison avec les pays membres de l'OCDE pour l'année 2017, on note une importance plus grande de l'utilisation en proportion du PIB, des impôts sur le revenu des particuliers, des impôts touchant les sociétés et des impôts sur le patrimoine :
  - Le Québec se classait 4<sup>e</sup> pour les impôts sur le revenu des particuliers;
  - Le Québec se classait 4<sup>e</sup> pour les impôts des sociétés;
  - Le Québec se classait 5<sup>e</sup> pour les impôts sur le patrimoine.
- Pour les taxes à la consommation et les cotisations sociales par contre, leurs poids sont moins élevés en 2017 qu'une majorité de pays de l'OCDE :
  - Le Québec se classait 29<sup>e</sup> pour les taxes à la consommation;
  - Le Québec se classait 28<sup>e</sup> pour les cotisations sociales.

## Charge fiscale nette

- Même si le poids de la fiscalité et la manière de prélever au Québec montrent un poids du total des recettes fiscales ou des impôts sur le revenu en pourcentage du PIB assez élevé, la charge fiscale nette apporte, dans une comparaison avec 36 pays membres de l'OCDE, un éclairage plus nuancé en tenant compte non seulement des impôts sur le revenu, mais également des cotisations sociales payées et des prestations reçues :
  - Un célibataire québécois gagnant
    - le deux tiers du salaire moyen arrive en 8<sup>e</sup> position en 2017, la même position qu'en 2016;
    - le salaire moyen arrive en 18<sup>e</sup> position en 2017, contre une 19<sup>e</sup> position en 2016;
    - une fois et deux tiers le salaire moyen arrive en 17<sup>e</sup> position en 2017, contre une 19<sup>e</sup> position en 2016;
    - deux fois le salaire moyen arrive 17<sup>e</sup> en 2017;
  - Un couple québécois sans enfant gagnant une fois et un tiers le salaire moyen arrive en 16<sup>e</sup> position en 2017, contre une 18<sup>e</sup> position en 2016;
  - Une famille monoparentale québécoise gagnant
    - les deux tiers du salaire moyen arrive 2<sup>e</sup> en 2017, contre 1<sup>re</sup> position en 2016;
    - une fois et demie le salaire moyen arrive en 8<sup>e</sup> position en 2017;
    - deux fois le salaire moyen arrive 13<sup>e</sup> en 2017;
  - La famille québécoise avec deux enfants et dont un seul des conjoints travaille et gagnant
    - le salaire moyen arrive en 1<sup>re</sup> position en 2017, la même position qu'en 2016;
    - une fois et demie le salaire moyen arrive en 5<sup>e</sup> position en 2017;
    - deux fois le salaire moyen arrive en 10<sup>e</sup> position en 2017;
    - 2,5 fois le salaire moyen arrive en 17<sup>e</sup> position en 2017;
  - La famille québécoise avec deux enfants et dont les deux conjoints travaillent et gagnant
    - dont l'un gagne le salaire moyen et l'autre le tiers du salaire moyen arrive à 3<sup>e</sup> position en 2017, contre une 6<sup>e</sup> position en 2016;
    - dont l'un gagne le salaire moyen et l'autre le deux tiers du salaire moyen arrive à 9<sup>e</sup> position en 2017, contre une 11<sup>e</sup> position en 2016;

- En ce qui concerne la prise en compte des enfants, le Québec arrive en 2<sup>e</sup> position dans le cas de la famille monoparentale, et en 1<sup>re</sup> position dans le cas des couples;
- Il existe un soutien pour les familles avec enfants qui diminue toutefois avec la hausse des revenus.

## Profil des Québécois

- En 2015, le barème d'imposition progressif fait en sorte que le taux moyen d'imposition augmente au fur et à mesure que le revenu s'accroît, passant de 20,7 % dans la tranche de revenus qui débute à 50 000 \$, à 31,6 % pour celle qui débute à 100 000 \$, à 37 % à 150 000 \$ et 41 % à 250 000 \$.
- Il existe encore des zones de revenus où le taux marginal implicite de taxation est extrêmement élevé, notamment pour les familles avec enfants.
- En 2015, près de 72 % des contribuables déclaraient un revenu total sous la barre des 50 000 \$.
- Si, globalement, les revenus d'emploi représentent la plus grande part des revenus totaux, la composition du revenu total change selon le niveau de revenus.
- Comme par les années passées, en 2015, 70 % des impôts sur le revenu au Québec sont payés par 20 % des contribuables les plus riches, qui obtiennent plus de la moitié des revenus totaux.
- Les données fiscales permettent de déterminer la part du revenu total et de l'impôt à payer du groupe des 1 % des contribuables les plus riches au Québec, si leur part du revenu total a progressé de 9,3 % à 11,0 % entre 2005 et 2015, leur part de l'impôt sur le revenu à payer a quant à elle progressé de 16,4 % à 17,9 % durant la même période.

## Dépenses fiscales

- Les dépenses fiscales ont un poids global dans l'économie qui a connu une tendance à la hausse depuis le milieu des années 1990, malgré des soubresauts certaines années.
- Les deux tiers des dépenses fiscales sont liés au système d'imposition des particuliers (67 % en 2017) :
  - Certaines dépenses fiscales sont d'application générale et profitent à plusieurs millions de contribuables :
    - la déduction pour travailleurs est utilisée par 4,43 millions des 6,56 millions de déclarants (67,5 %);
    - le crédit pour la solidarité est réclamé par 2,8 millions de contribuables, mais en tenant compte du fait qu'ils bénéficient à deux personnes dans le cas des couples, le nombre de bénéficiaires s'élève plutôt à 3,6 millions.
  - D'autres mesures fiscales apparaissent d'usage beaucoup plus restreint comme la déduction pour frais de déménagement ou le crédit d'impôt pour pompier volontaire, qui ont moins de 10 000 bénéficiaires.

## Coefficient de Gini

- Le coefficient de Gini est un indicateur d'inégalités de revenus, lorsque mesuré sur les revenus de marché (avant impôts et transferts) et comparé à celui obtenu sur les revenus disponibles (après impôts et transferts), il permet de constater l'effet des interventions gouvernementales dans la réduction des inégalités. Au Québec, l'intervention gouvernementale permet de réduire de 35 % les inégalités des revenus de marché, un résultat supérieur à celui de la moyenne des pays de l'OCDE (32,7 %) et à celui du Canada (29,2 %).
- Selon le coefficient de Gini calculé sur la base du revenu disponible, le Québec se classe au 11<sup>e</sup> rang sur 36 quand on l'ajoute aux pays membres de l'OCDE, ces deniers étant classés de celui où les inégalités sont les plus faibles à celui où elles sont les plus élevées.
- Une comparaison canadienne du coefficient de Gini sur le revenu disponible révèle que :
  - le Québec serait la 3<sup>e</sup> province avec les inégalités les moins grandes alors qu'elle était la 7<sup>e</sup> selon les coefficients calculés sur le revenu de marché;
  - les inégalités seraient plus faibles au Québec qu'au Canada dans son ensemble depuis 1976.
- Une comparaison temporelle montre que le coefficient de Gini sur le revenu disponible au Québec en 2016 est plus faible qu'il ne l'était vingt ans plus tôt en 1996 ou même 40 ans plus tôt, en 1976.

## Outil interactif

# Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Construit à partir de l'édition 2019 du *Bilan de la fiscalité du Québec*, le présent outil interactif vous donne la possibilité de sélectionner certaines variables qui vous intéressent particulièrement. Ainsi, les principaux indicateurs de la fiscalité comparée, la structure fiscale, les séries chronologiques ainsi qu'une synthèse des variables par pays vous sont accessibles en quelques clics. Essayez-le!



<https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils/bilan2019/>